COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 23 JUIN 2026 – 18 H 30
SALLE OLOF PALME DE BETHUNE

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 23 juin 2026, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 17 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SOUILLIART Virginie, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, THELLIER David, HELLEBOID Bénédicte, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, FOUCAULT Grégory, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, PETIT Céline, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, ALLOUCHERIE Sandrine, ANTKOWIAK Corinne, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, AIMAR Nicolas, PRUVOST Stéphanie, BERTOUX Maryse, BLOCH Karine, BOMMART Émilie, BOQUILLON Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, BRÉHON Jean-Charles, CARINCOTTE Annie-Claude, CARPENTIER Arnaud (jusqu'à la question 23), CLAIRET Dany (jusqu'à la question 23), COURTIN Samuel, CRESPEL Bérengère, CRETEL Didier, DA SILVA Franck, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERAMAUX Martine, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DIERS Véronique, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Carole, DUCROCQ Alain, DUHAUT Mickael, DUMUR Lucile, ÉLAZOUZI Hakim (à partir de la question 2), ÉRALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FRAPPÉ Thierry, DELRUE Christian, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HERTOGH Chloé, HEUGUE Éric, HOCQ René, HUCHETTE Clément, KWARTNIK Pierre (jusqu'à la question 16), LECOCQ Bernadette, LECOMTE Alexis, LEGAY Stéphanie, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle (à partir de la question 2), LOISEAU Ginette, LOISEL Peggy, MAESEELE Alexandre, MAHAUT Jurgen, MALADRY Blandine, MARLES Michel, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉDRINI Lélio, PÉREIRA Fabrice, CARON David, BOULET David, PONCHANT Béatrice, PRUVOST Marcel, ROHART Sylvain, SWITALSKI Jacques, TAVERNIER Delphine, THIRY Steven, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle, WILLERY Ludovic, YVAIN Dominique, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à WILLEMAND Isabelle, GAQUÈRE Raymond donne procuration à BECUWE Pierre, DEBAS Gregory donne procuration à PETIT Céline, DELPLACE Jean-François donne procuration à COCQ Bertrand, DIA Fatimata donne procuration à ÉLAZOUZI Hakim (à partir de la

question 2), DISSAUX Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, DOMART Sylvie donne procuration à LEROUX David, DUMONT Gérard donne procuration à LECONTE Maurice, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HENNEBELLE André donne procuration à DEROUBAIX Hervé, LEGRAND Jean-Michel donne procuration à HERTOGH Chloé, LEMATTRE Florence donne procuration à BOSSART Steve, MONTEWIS Arnaud donne procuration à PRUVOST Marcel, PREIN Eric donne procuration à ROBIQUET Tanguy, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à BOMMART Émilie, RENAUT Cédric donne procuration à MAESEELE Alexandre, ROUSSEL Bruno donne procuration à PAJOT Ludovic, SCALONE Jean-Pascal donne procuration à GACQUERRE Olivier, SGARD Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, TOURBIER Laurie donne procuration à HUCHETTE Clément, TRACHÉ Bruno donne procuration à DUPONT Jean-Michel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BLOQUET Perrine, BURMER Véronique, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DESCAMPS Nicolas, DUBOIS Bruno, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, HERBAUT Emmanuel, MASSART Yvon, PRÉVOST Denis

Madame DUHAMEL Marie-Claude est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Olivier GACQUERRE

Chers collègues, je vous propose de prendre place s'il vous plaît. Pendant que vous vous installez, je vais commencer par faire la lecture des procurations.

Nous allons pouvoir démarrer nos travaux, je vous remercie pour votre présence et je remercie les services pour la préparation de nos échanges et de nos débats. Sur le fond et sur la forme puisqu'ils ont eu la gentillesse de nous trouver quelques ventilateurs en dépannage. Je commencerais donc par vous donner quelques informations avant d'ouvrir le Conseil si vous le voulez bien, puisqu'à 17 heures, s'est tenue une réunion avec Monsieur le Préfet sur la situation qui concerne la canicule et la météo locale. Concernant la météo locale, comme vous le savez, malgré les orages de ce matin les températures sont revenues rapidement, donc demain midi, mercredi midi jusque vendredi 12h, les cinq départements de la Région Hauts de France vont passer en vigilance rouge, cela veut donc dire qu'on s'attend à des températures la journée de 35 à 37 voire 39°. La problématique, c'est le rafraîchissement la nuit puisqu'il n'y en a pas en réalité, c'est ce qui fait aussi le phénomène de canicule puisque la nuit on s'attend encore à des températures entre 23 et 25°. Évidemment, situation difficile. Pour information, information reçue des services du SDIS, on est actuellement à plus de 30 % d'appels et interventions depuis quelques jours, 20 % pour le SAMU donc le 15, sans pour autant pour l'instant mettre en surtension nos capacités hospitalières, j'y pense aussi évidemment, en dernier recours on va à l'hôpital donc pour beaucoup de ces appels qu'on a auprès du 18 ou du 15, on a beaucoup de douleurs thoraciques qui sont déclarées, des décompensations notamment sur le plan respiratoire, donc des difficultés respiratoires. Tout cela pousse évidemment les autorités à prendre des mesures. Qu'est-ce qu'il nous est demandé ? Il nous est demandé d'activer dans nos communes le plan communal de sauvegarde. Normalement, on en a tous un, cela vaut ce que cela vaut, mais essentiellement ils y voient deux choses, il n'est pas forcément demandé d'organiser des cellules de crise tous les jours, mais au moins d'avoir des réunions de coordination sur le sujet. Première problématique et vous le voyez certainement dans vos communes, ce sont les personnes isolées. Aujourd'hui ces personnes isolées sont souvent des personnes âgées et fragiles, donc évidemment on a des listes normalement qui sont à jour. Si elles ne le sont pas, je vous invite à regarder évidemment pour le faire, pour repérer ces personnes qui seraient susceptibles, elles ne se sont peut-être pas annoncées, mais on peut prendre contact avec ces personnes, il nous est demandé de les appeler pour savoir si tout va bien, si elles

ont besoin d'eau, de médicaments ou autres, pour qu'on puisse les assister. Par ailleurs, le préfet nous a annoncé, puisque je n'étais pas tout seul à la réunion bien évidemment, qu'il allait prendre un arrêté préfectoral pour interdire tout ce qui est sport en extérieur ou dans des lieux sans climatisation. Si c'est un lieu non réfrigéré, on considérera donc que le sport est un accessoire et qu'il n'est pas prioritaire. Pour éviter les difficultés que vous imaginez bien. Sur le reste, on va évoquer les événements. Sur les événements publics, il y aura interdiction de tous les rassemblements, toutes les festivités qui étaient prévues ces jours-ci, rassemblements de plus de 1 500 personnes. La fête de la musique étant passée, je pense qu'il n'y a pas beaucoup d'événements d'ici vendredi midi, en tout cas je ne les ai pas forcément en tête. Concernant l'Agence Régionale de Santé, elle actionne son plan bleu, pour les EHPADs. Vous savez que normalement elles ont obligation d'avoir des zones fraîches, des pièces fraîches pour que les personnes âgées puissent reposer leur organisme et éviter là aussi les tensions hospitalières dont je parlais tout à l'heure. Il n'y a donc pas d'activation aujourd'hui du plan blanc, mais potentiellement il pourrait y avoir. Concernant les écoles, c'est souvent la question qui nous est posée, d'ailleurs dans le groupe WhatsApp Entraide des maires j'avais un peu posé la question pour savoir ce que vous pensiez faire chez vous. Effectivement, ce qu'on peut noter, c'est que les situations sont quand même assez disparates, mais il y a un fait majoritaire c'est que sur les 1 160 écoles que compte le Pas-de-Calais, elles sont à 99,9 % ouvertes. On adapte bien évidemment les emplois du temps, mais elles sont ouvertes. Il n'y a qu'une classe qui a été déplacée, je crois que c'est à Liévin parce que c'était dans un Algeco, sinon six écoles ont été adaptées. Parfois, vous avez de vieilles bâtisses avec des murs épais, on reste protégé plus longtemps. Parfois on est exposé plein sud avec beaucoup de vitres et on souffre, je crois que tout est laissé à notre main évidemment et je vous invite à vous tourner vers vos inspecteurs et inspectrices de circonscription pour voir ce qu'il convient de faire. Sachant que sur les collèges, là aussi sur les 825, il n'y en a que trois qui ont été vraiment adaptés, donc la situation tient. Toutes les règles de bon sens sont là : aérer, les ventilateurs quand on peut en avoir, des pièces fraîches quand on peut en avoir, de l'eau à gogo évidemment et on peut même mettre des systèmes d'abreuvoir qui fonctionnent bien dans les cours, tout cela j'imagine que vous êtes déjà sur le sujet. Possibilité également d'adapter vos horaires. Je l'ai proposé sur la commune de Béthune. Pour l'instant ils ne souhaitent pas le faire, mais démarrer à sept heures par exemple. On nous dit qu'il faut aérer la nuit, mais ils sont bien malins, quand vous avez je ne sais combien d'écoles, je ne vais pas ouvrir les fenêtres la nuit au risque finalement d'avoir des intrusions, donc on est obligés d'ouvrir tôt le matin, et tôt le matin, si c'est occupé, c'est mieux donc peut-être démarrer à sept heures. Le sujet, c'est d'avoir une garderie plus tard le soir pour les gens qui travaillent, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle il nous est demandé avec discernement de privilégier plutôt le maintien de l'ouverture des infrastructures. Je pense notamment aux enfants qui sont dans des logements collectifs, ils sont mieux dans une cour d'école même chauffée par le soleil que de se retrouver enfermés dans un appartement à 29 ou 30°. À mon avis. Il y a aussi le sujet des gens qui travaillent. Du jour au lendemain, on n'a pas toujours de solutions de garde évidemment, donc c'est ce qu'il nous est demandé. Par ailleurs, il nous a indiqué qu'il allait prendre des mesures pour les travailleurs qui sont dans le bâtiment, donc entendez à l'extérieur, notamment ils vont interdire les chantiers avant sept heures parce que là aussi il y a un sujet qui est celui du bruit. Les gens en fin de nuit, fenêtres ouvertes, s'ils veulent se reposer et qu'à cinq heures du matin, on démarre le chantier, cela ne fait pas bon ménage du tout, y compris pour le travailleur qui n'a pas pu se reposer la nuit d'ailleurs. Je l'ai dit à Béthune, ne me demandez pas des espaces verts au cordeau, on va démarrer plus tard, mais ils ne sont pas exigeants. Quand il n'y a pas de lieu d'être, comprenons par solidarité qu'on ne va pas faire démarrer nos agents plus tôt pour ne pas gêner le sommeil, mais en même temps on ne peut pas leur demander de travailler à 16 heures sous le cagnard. Également, il nous est demandé de réfléchir à l'extension de nos horaires pour l'ouverture de nos piscines. On le fait déjà, en tout cas nous avons des tarifs que j'ai rappelés tout à l'heure, donc à 1 €, on a des horaires souvent adaptés. D'ailleurs, l'effet pour l'instant du tarif à 1 € s'est fait peu sentir, sauf sur Bruay, notre piscine extérieure Salengro qui a vu rien que dimanche plus de 800 entrées sur 1 000 et quelques, donc 80 % des entrées se font sur le bassin extérieur bien évidemment. J'espère qu'on prend de la crème solaire parce qu'en plein soleil, cela doit taper. Le préfet envisage, et c'est aussi un peu nouveau, d'éventuellement fermer des massifs forestiers. Il faut voir jusqu'où on va, par risque d'incendie bien évidemment et il va rencontrer avec le SDIS, la chambre d'agriculture pour évoquer les travaux agricoles, là aussi parce qu'il ne faudrait pas qu'il y ait des feux de champs avant les moissons, ce serait dommage. Je pense que les agriculteurs savent ce qu'ils ont à faire, mais il y a un échange qui va se faire donc vous pourriez dans vos communes rurales notamment être interpellés. Un travail va donc se

faire avec la chambre d'agriculture. À l'agglomération nous avons pris des mesures évidemment, d'adaptation de nos services. Surtout je demande la mobilisation du PICS, Plan Intercommunal de Sauvegarde. Je n'ai qu'une inquiétude, ce sont les orages. Je l'ai expliqué tout à l'heure, on a bien avancé pour beaucoup de nos sujets sur la lutte contre les inondations, mais tout n'est pas fait et pour cause, parfois on n'avait pas la maîtrise foncière, donc on avance. Aujourd'hui on peut stocker 600 000 m³, l'objectif était de 800 000, on a la pompe de Cuinchy qui arrive, on avance, mais on a encore dans le nord de notre territoire des fragilités. La semaine dernière, il y a eu des coulées de boue encore, dons je suis très mobilisé sur le sujet et les maires en première ligne évidemment, donc j'ai demandé que nos pompiers communautaires, toute la chaîne de commandement habituel, soit mobilisée en cas d'orage important. Je vous invite également, vous avez reçu normalement un courrier de l'EPTB Lys qui donc a créé des chaînes WhatsApp que vous pouvez suivre sur tout ce qui est Lys, Clarence et tout ce qui concerne les cours d'eau autour de la Lawe, qui vous donnent des informations pratiquement en temps réel, c'est ce qu'on reçoit. Vous pouvez donc gratuitement vous connecter et vous aurez les informations. Pour terminer, il est donc demandé au 115 d'augmenter les maraudes pour nos SDF, nos gens qui sont aujourd'hui fragilisés, sans-abri. Malheureusement, aujourd'hui avec la consommation d'alcool ils restent parfois en plein soleil, c'est un désastre pour eux, donc renforcer les maraudes et surtout les inviter à se mettre à l'abri du soleil. On a des haltes de jour. Tout cela pour vous dire qu'on va vivre au jour le jour, mais ce type d'événement, il faut arrêter de le penser, car pour certains, ce n'est pas quelque chose exceptionnel. Cela va devenir la règle. D'accord ou pas d'accord, il faut être pragmatique et s'adapter. Ce que j'ai évoqué ce matin avec les collègues et les services, c'est qu'on va vous proposer en septembre ou octobre, on va voir pour ne pas trop vous charger, une demi-journée au cours de laquelle nous pourrions aborder la question des nouvelles énergies, comment on peut devenir producteur éventuellement pour vos projets, comment on change d'énergie dans nos bâtiments, dans nos communes, parler également des éco-matériaux parce que finalement on en parle, mais on ne sait pas trop ce qu'il y a comme solution. On suit souvent l'architecte quand on a un projet, mais on a des architectes qui sont un peu has-been. Je le dis sans agression, mais de temps en temps, il ne regarde que l'équation prix, donc ils ont tendance à proposer parfois encore de la laine de verre quand on peut avoir des éco-matériaux locaux ; je l'ai vu, c'est pour cela que je le dis. On abordera aussi la question du pilotage de nos bâtiments, on va pouvoir vous faire bénéficier gracieusement de solutions pour mettre des indicateurs, peut-être voir comment se comporte le bâtiment, la chaleur qu'il fait, la qualité de l'air et piloter peut-être aussi et prévoir à ce moment-là des travaux pour vous et on finira cette demi-journée concrètement par ce que peut faire l'agglomération sur ces sujets à vos côtés. En termes d'ingénierie, en termes de financement avec les fonds de concours, avec donc l'arrivée du réseau LoRa en fibre, avec le FEDER également et ce que l'on peut aller chercher en financement, avec nos conseillers en énergie partagée qui pourraient venir sur le sujet et peut-être aussi demain les centrales d'achat qui sont créées, mais qu'on pourrait développer autour de l'énergie, l'énergie partagée, si on décidait à trois ou quatre communes d'avoir des systèmes de production d'énergie auto consommée et auto partagée, donc on regarde comment on peut faire. Et je reboucle avec le sujet sur lequel j'ai démarré, le PCS parce que nous pourrions peut-être dans ces conditions prévoir à moindres frais dans toutes nos communes une salle des fêtes réfrigérée, en tout cas des pièces réfrigérées dans les quartiers, ce qui permettrait à nos habitants de venir se reposer parce que tous nos habitants n'ont pas les moyens d'avoir des pompes à chaleur réversibles dans leur maison et on n'a pas forcément les moyens d'en mettre dans toutes nos salles de classe, dans toutes nos écoles, dans tous nos équipements publics, mais il va falloir qu'on trouve ces lieux ressources, me semble-t-il, donc autant le faire ensemble et mutualiser les coûts et les moyens pour peut-être progressivement dans le temps arriver à des solutions qui deviendront peut-être demain l'évidence. Aujourd'hui il faut qu'on accélère parce que ces épisodes, vous le voyez, ils reviennent et repartent, ils sont assez récurrents. Voilà ce que je voulais partager avec vous. Je sais qu'il y a des maires qui sont dans le démarrage de leur mandat, vous pourriez vous demander si vous devriez prendre des arrêtés municipaux. Jusque-là, il y a un arrêté préfectoral, j'ai donc envie de dire non. Mais si vous voulez reporter ou interdire des événements sur l'espace public avec moins de 1 500 personnes, vous pouvez le faire. Vous pouvez aussi interdire des fêtes d'école. Si vous estimez qu'il n'y a pas de présence de la protection civile ou de la Croix-Rouge et que cela pourrait peut-être entrainer des malaises ou autres. C'est à votre libre appréciation. Dans ce cas, il faut effectivement prendre un arrêté et dans les considérants, vous pourriez y mettre notamment le fait qu'on soit en vigilance rouge et qu'on a des mesures prises par la Préfecture de Région et Préfecture du Département, cela vous protège. A priori j'ai envie de dire que le bon sens doit conduire

les gens à reporter ce qu'il y a à reporter, parfois il faut forcer un peu le destin, mais c'est à votre libre appréciation bien évidemment, c'est votre libre arbitre. Je n'ai pas de conseil à vous donner, ou d'injonction, l'agglo n'est pas là pour piloter les communes. Y a-t-il des questions ? C'est jusque vendredi midi, oui. Le premier arrêté : mercredi 12 heures jusque vendredi 12 heures. Mais d'après ce que j'ai compris, le préfet va tous les jours réunir cette cellule de crise, donc à l'échelle départementale, on sera informés. Ce que je propose, c'est que sur la boucle Entraide des maires, tout le monde est sur cette boucle ? Si vous êtes d'accord, je vous pousse les informations. C'est plus simple, non ? Ensuite, on échange entre nous les bonnes pratiques. Cela vous convient ? C'est instantané, au moins vous avez l'info et n'hésitez pas s'il y a de bonnes pratiques ou des demandes d'exemples d'arrêtés ou autres, on peut échanger sans problème. C'est bon pour vous ? Merci.

Installation de Monsieur Dominique YVAIN de la commune de Westrehem

Je voulais aussi souhaiter la bienvenue à Dominique Yvain qui est élu sur la commune de Westrehem, puisque Monsieur le maire Gilles Tailly lui a confié la mission de représenter la commune. Bienvenue à lui.

Avant de démarrer également, je voudrais qu'on puisse rendre un hommage à deux personnes, d'abord à Stéphane Boutillier qui est un de nos agents et qui est décédé le 19 mai dernier à l'âge de 50 ans, il a été emporté par la maladie. Il a commencé comme agriculteur puisqu'il avait repris l'exploitation familiale à l'âge de 16 ans, puis il avait souhaité être dans le transport, il a été de 1996 à 2000 chauffeur à l'international dans une entreprise d'Auchel, puis il a travaillé dans le BTP. Nous l'avions recruté pour ses qualités et ses compétences en matière de chauffeur hydrocureur et égoutier, donc il est arrivé chez nous le 9 février 2022. Évidemment, nous pensons bien à sa compagne Jackie et à son fils Luca. On a eu l'occasion avec le personnel de lui rendre un hommage le 26 mai, on était réunis pour présenter l'exécutif au personnel, donc on pense bien sûr à lui. La deuxième personne à qui je voudrais que nous puissions penser, c'est Jacques Miniot et sa famille. Jacques était maire honoraire de Maisnil-lès-Ruitz. Il est décédé le 15 juin dernier à l'âge de 85 ans. Il était également très impliqué, vous le savez, il était garde de Lorette, médaillé du travail, c'est un ancien de la STA, il aimait le rappeler, il avait connu cette entreprise locale et y avait travaillé et il était encore jusqu'à présent membre du Conseil de développement où il apportait encore son expertise dans le collège habitants. Il a été également élu à l'agglomération dès 2002, il était dans l'aventure à la création et s'occupait des déchets, de la collecte des déchets. Je voudrais donc qu'on ait une pensée pour lui puisqu'on sait que c'était un homme très généreux, qu'on connaissait tous et pour beaucoup d'entre nous on a eu l'occasion de siéger à ses côtés. On pense également à Annie sa compagne, à ses enfants, ses petits-enfants, ses beaux enfants, bref à toutes celles et tous ceux qui pensent à lui, au conseil municipal de Maisnil-lès-Ruitz et ses habitants. Je vous propose donc une minute de silence s'il vous plaît. Je vous remercie.

<u>Rapporteur :</u> GACQUERRE Olivier

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier GACQUERRE

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Pour le Bureau, on commence par les plus jeunes et on va vers les plus expérimentés. On avait fait la même chose sur le Conseil communautaire, mais je vous propose de le faire dans l'autre sens, de partir des aînés pour croiser à un moment donné au cours du mandat, sinon tout le monde ne sera pas forcément appelé. Cela répartira aussi la charge des deux secrétariats entre le Bureau et le Conseil. Auquel cas, si cela vous convient, il me semble que ce soit Marie-Claude Duhamel, notre doyenne. Est-ce que tu accepterais ? Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Je vous remercie et merci Marie-Claude qui sera donc notre secrétaire. On va donc pouvoir ouvrir les questions.

Avant, je voulais vous dire qu'à partir du prochain Conseil, si vous êtes d'accord, on va relancer la minute commune. Qu'est-ce que c'est ? C'est simplement le safari des communes. Nous sommes cent communes,

tout le monde ne connaît pas forcément toutes les communes du territoire, donc un exercice que je vais contraindre parce qu'il y a eu parfois des gens bavards au cours du mandat précédent. Chacun a pu présenter sa commune sur une minute 30, évoquer un peu ses projets et cela nous donnait l'opportunité de faire une petite fiche mémo de la commune qu'on remet à chacun parce qu'on fait partie d'une grande famille et que ce n'est pas évident de connaître toutes les communes. C'était assez sympathique et cela avait été apprécié. C'est donc Perrine qui va prendre cela en main et si je ne me trompe pas, elle va donc tirer au sort les trois premières communes qui pourront prendre contact avec le service communication. Marion, vous pouvez vous lever peut-être pour qu'on vous voie. Celles et ceux qui seront désignés, vous pouvez aller voir Marion. Si vraiment cela vous pose souci et que vous ne souhaitez pas le faire, on respectera votre choix bien évidemment, mais sinon c'est toujours fort apprécié. Je vais donc demander à Perrine de tirer les trois premières communes pour le Conseil du mois de septembre.

Perrine BIALON

Gonnehem, Isbergues et Hinges.

Olivier GACQUERRE

Marion pourra vous accueillir pour préparer votre intervention si vous le souhaitez, en tout cas prendre des éléments. Sachant qu'on a déjà une fiche du mandat précédent qu'on va pouvoir mettre à jour. Merci.

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2026

Olivier GACQUERRE

Sur le procès-verbal du 12 mai 2026, y a-t-il des observations ? Non, on le réputera donc adopté.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément aux délégations de pouvoir octroyées par le Conseil.

Olivier GACQUERRE

Sur le compte rendu des décisions prises par le Président ou ses représentants, Monsieur Gluszak.

Franck GLUSZAK

Bonjour à toutes et tous. Une petite question sur les décisions du Président, la première, la décision 2026/326 « Centre de Santé Intercommunal Pluri-professionnel avec Antenne, commune de Robecq, Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Robecq ». J'aimerais connaître les modalités d'occupation parce que le mot « à titre gracieux » ne figure pas dans la décision alors je me demandais si d'aventure, Monsieur le vice-président aux finances et néanmoins maire de Robecq, avait contraint l'agglomération à lui verser un loyer.

Olivier GACQUERRE

C'est votre seule question ?

Franck GLUSZAK

Non.

Olivier GACQUERRE

Alors on prend tout.

Franck GLUSZAK

J'en ai une autre, compte tenu du caractère copieux de l'ordre du jour, cela concerne effectivement le volet qui concerne les marchés publics. Je salue cette initiative de rendre au-delà de vos décisions l'état des lieux des marchés qui ont été conclus depuis le mois de mai. Merci pour cette volonté de transparence démocratique.

Olivier GACQUERRE

Merci pour votre remarque et je féliciterai les services surtout. On n'a jamais manqué de transparence, effectivement c'est plus simple aussi finalement de mettre un tableau. Surtout qu'on peut le faire maintenant par simplification, cela évite beaucoup d'écritures et cela rend l'information accessible et lisible pour toutes et tous. Concernant le loyer, effectivement, c'est un oubli. On a été facturés 10 000 € par mois par le maire de Robecq. Je pense qu'il manque d'argent. Mais si vous êtes d'accord, on pourrait lui proposer de garder gracieusement l'occupation… Plus sérieusement il va vous expliquer, mais on a appliqué la même règle pour tout le monde. Peut-être que ce n'est pas assez précisé, mais je le remercie pour sa participation.

Hervé DEROUBAIX

Je vais donc prendre la parole en tant que maire de Robecq. Évidemment, c'est fait à titre gracieux, on en a discuté, mais c'est vrai que ce n'est pas précisé. Habituellement, lorsqu'il y a une rétribution, une rémunération, c'est précisé. Effectivement c'est à titre gracieux comme cela l'est pour Labourse, Norrent-Fontes ou Gauchin-le-Gal bien évidemment. Pour celles et ceux que cela intéresse, inauguration le 10 juillet, Monsieur Franck Gluszak est particulièrement invité gracieusement. On pourra lui offrir le verre de l'amitié gracieusement.

Olivier GACQUERRE

Je rappelle qu'on avait une délibération-cadre qui prévoyait cela, c'est-à-dire que dans le choix des antennes et des lieux d'implantation du cabinet initial et des antennes, il y avait non seulement effectivement le regard de l'ARS dans la cartographie, les tensions médicales, mais il y avait aussi dans le choix des communes l'accompagnement de la commune dans la logistique. Bien évidemment, tous les coûts de fonctionnement, c'est nous qui les portons. J'en profite pour vous dire qu'on est ravis des arrivées et futures arrivées en matière de ressources médicales et qu'on va postuler dans quelques jours, je pense, pour le label « Maison France Santé ». Je pense que Virginie pourrait vous dire qu'il y a aussi le bus « Cœur des femmes », on peut peut-être le dire, pour vos habitants c'est important.

Virginie SOUILLART

Pour la troisième édition, nous accueillons donc le bus « Cœur des femmes ». Effectivement, avec la canicule, on s'est adaptés, donc le bus sera présent place de la République à Béthune de huit heures à midi pour accueillir toutes les personnes, les femmes qui sont en rupture avec leur parcours de soins et qui souhaitent faire un dépistage cardio-vasculaire et gynécologique. Donc de mercredi à vendredi, mais de huit heures à midi.

Olivier GACQUERRE

C'est sur rendez-vous possible, mais on peut aussi venir spontanément, donc s'il y a des suites à donner, on assure le parcours santé, on trouve les rendez-vous pour enchainer, c'est avec nos partenaires et notamment l'hôpital qu'on remercie. Je vous propose d'attaquer la première délibération.

FINANCES, PERFORMANCE DES POLITIQUES PUBLIQUES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

1) ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération n° 2023/CC213 du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a opté pour l'adoption de la nomenclature comptable M57 applicable au 1er janvier 2024.

En application de l'article L. 5217-10-8 du Code général des Collectivités Territoriales, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est rendue obligatoire pour les collectivités ou groupements de plus de 3500 habitants. Il a vocation à s'appliquer au budget principal et aux budgets annexes y compris ceux régis par la nomenclature comptable M4,

Ce RBF est voté pour la mandature en cours et peut être révisé le cas échéant par le Conseil communautaire. Il n'a pas vocation à remplacer un guide de procédures comptables interne, mais à poser un cadre général partagé par les agents et les élus.

Le règlement budgétaire et financier doit préciser à minima :
1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information du Conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il permet également de rappeler et de formaliser les règles fondamentales de gestion budgétaire et financière appliquées au sein de la communauté d'Agglomération.

Le respect de ce cadre permet de garantir la fiabilité, la transparence et la sincérité des comptes communautaires.

Il est proposé de reconduire le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 2024/CC012 du 20 février 2024.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), ci-annexé. »

Hervé DEROUBAIX

La première délibération concerne l'adoption du règlement budgétaire et financier. Il avait déjà été pris lors du précédent mandat le 20 février 2024. Sans rentrer dans les détails, vous voyez qu'il précise différents points tels que le rapport d'orientations budgétaires, le vote du budget primitif, les virements des crédits, le vote du compte administratif et du compte de gestion qui s'appellent aujourd'hui le compte financier unique, l'exécution budgétaire, la gestion des autorisations de programme ou d'engagement et la gestion des immobilisations, des amortissements et des provisions et pour faire simple il est proposé de reconduire intégralement le règlement.

Olivier GACQUERRE

Merci. Sur cette délibération, y a-t-il des interventions ou des avis contraires ? Des abstentions ? Non plus, merci, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

2) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'arrêt des comptes de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au 31 décembre 2025.

À cet effet, il est procédé à la présentation du compte financier unique qui regroupe à la fois les éléments issus des anciens compte administratif et compte de gestion.

Les comptes du comptable et de l'ordonnateur sont certifiés conformes.

Par ailleurs, au vu des arrêtés préfectoraux, des éléments d'actif, de passif et de résultats ont été intégrés aux comptes 2025 du budget principal à la suite de la dissolution de :

- Cité des Electriciens,
- Pôle Métropolitain de l'Artois
- SACRA.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte financier unique et d'arrêter les résultats au 31 décembre 2025. »

Hervé DEROUBAIX

Comme je viens de le dire, je vais vous présenter un résumé synthétique du compte financier unique, ex-compte administratif et compte de gestion. Comme vous avez dû, vous le ferez dans vos communes, donc aujourd'hui il y a la fusion du compte administratif et du compte de gestion dans ce CFU. Je vais essayer d'être assez pédagogue notamment pour les 30 % de nouveaux délégués.

Ce compte financier unique, s'il y a quatre points à retenir les plus importants, c'est que vous le constatez, en 2025 pour la première fois, nous avons une baisse de nos recettes, donc première fois, baisse des recettes notamment au niveau des dotations, donc une baisse de 1,6 %, on y reviendra après. En 2025, nous avons donc eu 3,4 millions d'euros en moins que l'année précédente. En face, fort heureusement nous avons également une diminution des dépenses de fonctionnement qui ont été plus que contenues puisqu'elles ont baissé de 1,1 %, c'est-à-dire 2,4 millions d'euros. En bas à gauche, vous le voyez nous, avons dépensé en tout 102 millions d'euros tous budgets confondus, je vais y revenir après, alors que l'année précédente nous avions dépensé 62 millions. Vous le voyez, il y a un gap de 40 millions d'euros supplémentaires, ce gap a évidemment été franchi principalement par les 33 millions que nous avons consacrés pour l'unité de valorisation énergétique donc l'incinérateur de Labeuvrière. Malgré tous ces emprunts, nous avons encore une dette qui est maîtrisée à hauteur de 3,4 années de remboursement. Voilà les quatre éléments principaux à retenir. On va rentrer maintenant dans le détail.

Le résultat budgétaire consolidé, pour celles et ceux qui découvrent pour la première fois, le budget de l'agglomération, il faut donc savoir qu'il y a un budget principal qui vous le voyez est en bas à droite, et ce budget principal s'accompagne de neuf budgets annexes, par exemple le budget eau, le budget assainissement. Quand on parle de budget consolidé, on parle bien du budget principal et des neuf budgets annexes. Comme vous le constatez pour ce budget agrégé, on dégage un excédent de 11,3 millions d'euros qui se décompose ainsi. Vous le voyez, + 17 millions pour le budget principal, mais l'ensemble des budgets annexes sont déficitaires de 6,4 millions, donc 17 millions moins 6 millions, on atterrit à 11 millions globalement. C'est donc un peu moins que l'année précédente, principalement dû au fait que nous avons beaucoup autofinancé nos investissements.

Je le disais, des résultats des budgets annexes, il y en a sept, plus le budget eau et le budget assainissement. Parmi ces budgets annexes, c'est un peu technique il y a des budgets M57 et M4. Pour les budgets M57, il y a un budget de zones, c'est les zones d'activités économiques qui vous le constatez, affichent un déficit de -15 millions d'euros. Pourquoi ce déficit ? Nous avons beaucoup investi et nous avons donc des zones que nous allons vendre potentiellement, donc ce budget sera équilibré par des cessions. Lorsque mes collègues vous proposent des cessions, cela vient rééquilibrer ce budget. Pour autant, aujourd'hui, nous les avons achetées, nous avons fait des fouilles archéologiques, nous les avons aménagées, donc aujourd'hui ce budget affiche un déficit qui sera donc comblé par les cessions. En face un autre budget qui concerne la ville de Bruay, le quartier des Alouettes pour lequel il y a une stabilité budgétaire pour l'instant qui s'équilibre également à -4 millions d'euros. En dessous le budget Loisinord de Noeux-les-Mines, il s'agit principalement aujourd'hui du stade de glisse, c'est là où on fait du ski principalement avec le bâtiment en dessous. Il y a également un budget pour les bâtiments économiques en léger excédent à 400 000 €, et donc de l'autre côté des plus petits budgets plus anecdotiques : le quai de Guarbecque le long du canal comme son nom l'indique, c'est un quai d'accostage sur lequel des péniches viennent débarquer du matériel. Il y a un budget archéologie, zéro million d'euros parce que quand il n'y a pas de fouilles archéologiques, le budget est inchangé, et enfin, un budget annexe d'énergie photovoltaïque, c'est principalement les panneaux photovoltaïques qui se situent au-dessus du Conseil communautaire avec un léger excédent de 191 000 €. Il nous reste donc le budget annexe d'assainissement, à chaque fois on va vous présenter ce fameux diagramme qui présente en haut la courbe des recettes, en dessous la courbe des dépenses, en vert vous avez donc la colonne de l'épargne brute et en bleu, l'épargne nette. La différence entre l'épargne brute et l'épargne nette, c'est quand on a remboursé notre dette. Comme vous le constatez, vous avez l'échéance depuis 2020. En 2025, nous avons augmenté notre épargne brute. Pourquoi nous avons augmenté, c'est principalement dû aux différentes décisions que nous avons prises il y a notamment deux ans. La première, vous le savez, nous avons revu nos délégations de service public, c'est-à-dire que nous redonnons un peu moins d'argent à nos délégataires, donc forcément nous en avons un peu plus. Nous avons pris également de nouveaux tarifs, mis en place il y a maintenant deux ans, et également nous avons fait une indexation annuelle par rapport à l'inflation, ce qui nous permet d'augmenter notre épargne brute, le but de cette épargne brute c'est évidemment d'investir dans nos réseaux. Par voie de conséquence, sur le graphique de droite, vous constatez que notre taux d'épargne, notre capacité de remboursement s'améliore puisqu'elle se fait en annuités. Donc un budget d'assainissement en amélioration. On peut passer au budget eau potable. Pour l'eau potable, c'est une situation presque similaire, nous avons pris en régie par contre depuis 2026, je vous le rappelle, c'est le compte administratif ou CFU 2025. Pour autant il y a une augmentation des recettes, nous avions fait une convergence des tarifs, même chose décision prise il y a deux ans donc une convergence des tarifs avec une légère évaluation, mais en face il y a une légère augmentation des dépenses également qui sont principalement dues à des recrutements pour faire face évidemment à la régie. Cette épargne brute devrait s'améliorer en 2026 parce que justement, le fait d'avoir pris des prestations de services, nous devrions faire une économie d'environ 3 millions d'euros et donc dégager du cash, même chose pour pouvoir mieux investir. Comme notre épargne nette a diminué, notre annuité de remboursement d'emprunt augmente, mais dans des proportions tout à fait respectables et ces comptes devraient s'améliorer en 2026 pour faire face à la montée des investissements.

Les chiffres clés, ce qu'il faut retenir : pour les dépenses totales, budget consolidé, donc le budget principal plus les neuf budgets annexes, au total 322 millions d'euros de dépenses avec d'un côté du fonctionnement et des investissements. Tous budgets confondus 204,6 millions de fonctionnement dont 170 pour le budget

principal. Côté investissement 117 millions dont le remboursement de la dette pour tous les budgets de 16 millions d'euros et donc un investissement pour le budget principal de 89 millions d'euros à mettre en perspective avec les 45 millions d'euros en 2024. Nous avons beaucoup plus investi en 2025 qu'en 2024, encore une fois principalement en raison du paiement en grande partie en 2025 du centre de valorisation énergétique.

Sur ces dépenses de fonctionnement, cette fois uniquement du budget général, qu'est-ce que l'on constate ? On pourrait se dire que ce serait environ 205 millions, déjà nous en redonnons aux communes principalement, en tout cas aux collectivités. Nous redonnons d'emblée environ 50 millions d'euros aux collectivités grosso modo par le biais des attributions de compensation. Une grande partie des communes ici présentes, on leur reverse des attributions de compensation à hauteur de 50,8 millions d'euros, c'est la bulle en haut à droite, et on en redonne également un petit peu au SIZIAF qui est actuellement encore autonome, donc 1,6 million pour le SIZIAF, et nous redonnons également 300 000 € à l'Office de tourisme. Si on parle de dépenses propres de fonctionnement, vous le voyez, une fois qu'on a enlevé déjà un quart de nos recettes, il nous reste 151 millions de dépenses propres qui vont être déclinées juste après. Donc à retenir, on redonne chaque année un quart déjà aux communes et aux collectivités.

Même chose, le diagramme de notre capacité d'autofinancement. Qu'est-ce que l'on constate par rapport à l'an dernier ? Une épargne brute, le petit diagramme en bleu de 27 millions d'euros. Vous le constatez, il y a 1 million de moins que l'an dernier, c'est logique puisque je vous l'ai dit, nous avons -3,4 millions de recettes, nous avons dépensé -2,4 millions, donc de facto notre épargne brute baisse de 1 million. Pour autant je vous rappelle, notamment pour les nouveaux, que notre cible lorsque nous avons mis en place notre PPI, c'est de conserver une épargne brute supérieure ou égale à 20 millions d'euros, donc l'objectif est toujours atteint et on essaiera au cours de tout le mandat d'avoir une épargne brute au-dessus de 20 millions d'euros. Donc 27 millions d'épargne brute pour cette année 2025, l'objectif est rempli.

Son corollaire, c'est ce qu'on appelle le taux d'épargne brute, c'est-à-dire quel est le pourcentage de l'épargne brute par rapport à nos recettes, on dégage 27 millions d'euros sur 207 millions, donc on a un ratio de 13 %, donc c'est au-dessus de la courbe des 10 %. Cela fait quelques années qu'on se situe entre 12 et 13 % d'épargne brute, ce qui est tout à fait un résultat satisfaisant. En face juste après, notre capacité de désendettement. Les diagrammes roses, comme vous le constatez entre 2024 et 2025, notre endettement global – je précise encore, c'est uniquement pour le budget principal – s'est renchéri puisque nous sommes passés de 67 à 91 millions d'euros d'endettement, mais les anciens le savent, c'était prévu, c'était pour financer notre UVE, notre unité de valorisation énergétique de Labeuvrière. Je rappelle que nous avons consacré 50 millions d'euros dans la corbeille sur les 152 millions que coûte l'UVE. Donc un accroissement, mais qui est tout à fait contrôlé, de notre endettement. Je rappelle qu'en 2024, nous n'avons souscrit aucun emprunt, et donc en 2025 nous avons souscrit notamment un gros emprunt de 25 millions d'euros par la Banque des territoires et je rappelle que le taux d'entêtement, c'est le livret A + 0,4 %, donc aujourd'hui nous remboursons 1,9 % de 25 millions d'euros sur trente ans pour l'unité de Labeuvrière. Pour autant, grâce à notre épargne brute, nous n'avons donc qu'une annuité de 3,4 années, ce qui est tout à fait acceptable puisque la norme, c'est d'être en dessous de 12 années. Malgré le gros investissement que nous avons fait, nous avons encore un endettement et une annuité tout à fait solide. Je précise néanmoins que ces chiffres datent du 31 décembre. D'ici là, nous avons souscrit des emprunts à hauteur de 13 millions d'euros et donc l'année prochaine à la même époque, je vous présenterai un endettement encore plus conséquent, mais c'était prévu. Il va augmenter encore pendant deux ou trois ans, ensuite il va se stabiliser et ensuite il va doucement redescendre.

Un point sur la Gemapi. Vous le savez, lorsqu'on présente le budget primitif, chaque année, nous sollicitons la fameuse taxe Gemapi de 8 millions d'euros et comme nous nous y étions engagés, on vous fait un rapport chaque année de ce volet Gemapi. En 2025, le petit cercle rouge, vous le voyez, nous avons dépensé 11,5 millions d'euros pour la Gemapi qui se décompose comme toujours en fonctionnement et en investissement, en travaux. Pour la régie, c'est 5,6 millions d'euros, des travaux à hauteur de 6 millions, il était prévu d'en faire un peu plus, mais comme tous les travaux, le temps qu'ils se fassent, cela a pris un peu de retard. Au total 11,6 millions d'euros, ce sont les dépenses. Côté recettes, lorsque nous faisons des

travaux, nous avons des subventions notamment de l'agence de l'eau, nous avons obtenu en 2025 4,7 millions de subventions et on remercie les services pour l'obtention de cette subvention et nous avons sollicité la taxe Gemapi de 8 millions d'euros, donc 12,7 millions de recettes, 11,6 millions d'euros, il y a donc un léger excédent de 1,1 million d'euros qui s'ajoute à l'excédent de l'année précédente, vous le voyez tout en haut au 1er janvier il y avait 2,5 millions d'euros tout en haut, donc quand vous ajoutez 2,5 et 1,1 million, il nous reste à employer entre guillemets 3,6 millions d'euros, mais qui vont nous servir puisque je vous rappelle que lorsque nous avons voté au mois de décembre notre budget prévisionnel, nous prévoyions entre guillemets un déficit de 3,3 millions d'euros. Ces 3,6 millions d'euros nous servent à prévoir l'excédent de travaux pour l'année 2026, on fera le même bilan dans un an pour la Gemapi.

Vous le voyez, sur une courbe synthétique de l'ensemble des investissements, je vais aller très vite et vous le voyez, évidemment en 2025 nous avons dépensé beaucoup plus, la partie bleu ciel vous le voyez, c'est la partie budget général et juste en dessous, on l'a distingué avec la part de l'unité de valorisation énergétique en bleu océan. Vous le voyez, c'est bien notre CVE qui crée notre endettement, sinon concernant le reste, cela augmente un peu, mais dans des proportions bien moindres.

Pour l'investissement, 117 millions d'euros au total qui se décomposent ainsi : un remboursement de la dette de 16,1 millions d'euros tous budgets confondus ; là-dessus des subventions d'équipement avec notamment les 33 millions d'euros pour notre CVE, 21 millions d'euros pour l'Anah, des crédits d'Anah qui nous sont en partie redonnés et il y a également par exemple les 5 millions de fonds de concours. Ce qui fait que les dépenses d'équipements propres en investissement propre se réduisent à 47,6 millions d'euros.

Des illustrations, en fonction des priorités de notre Projet de territoire, donc de ce qui a été fait l'année 2025. Pour la priorité 1, 5,3 millions d'euros pour les fonds de concours. Je rappellerais simplement que l'année précédente en 2024, nous avions dépensé 4,2 et l'année d'avant 3 millions d'euros, donc 2023, 3millions *de fonds de concours ; 2024, 4,2 millions et cette année, 5,3 millions d'euros. Donc une enveloppe consommée à 97 % pour un total de 134 projets. Il y a de plus en plus de projets à comparer aux 69 projets en 2023 et aux 89 en 2024. Donc vraiment des fonds de concours qui augmentent chaque année. Avec on le rappelle un investissement total de 31 millions d'euros et donc comme le rappelle Bertrand Cocq, en résumé quand l'agglo met un million, c'est fois six d'investissement pour les communes et donc pour l'économie locale. On rappelle également dans cette priorité 1, que nous avons consacré l'an dernier 700 000 € pour l'écriture du SCoT et que nous allons en dépenser encore un peu plus cette année pour l'écriture du PLUiH sous l'égide de Maurice.*

Pour la priorité n° 2, nous le disions tout à l'heure avec la Gemapi, la poursuite du PAPI-Lys avec donc des investissements à hauteur de 5,2 millions d'euros, pour des plans de restauration écologique, l'entretien des fossés, la lutte contre le ruissellement avec quelques illustrations : Calonne-Ricouart, Ames, Gonnehem ou la Lys amont et des réservoirs d'eaux pluviales, notamment la déconnexion des eaux usées eaux pluviales dans certains secteurs. Je rappelle que l'eau pluviale est prise en charge par le budget général. D'autres investissements majeurs, comme la réhabilitation et l'extension de réseaux d'assainissement, 7,3 millions d'euros avec notamment plus de 3 millions d'euros consacrés à la STEP, la station d'épuration d'Haisnes-lès-La-Bassée, la réhabilitation des réseaux pour l'eau potable au total 7,9 millions d'euros et donc collecte et traitement des déchets près de 35 millions d'euros dont 33 millions pour le centre de valorisation énergétique et le reste pour les déchetteries notamment.

D'autres investissements, la rénovation des piscines pour le sport, 6 millions d'euros, c'est principalement celle d'Hersin-Coupigny l'an dernier avec 3,5 millions d'euros, il y avait un reliquat des derniers travaux de la piscine de Béthune. D'autres rénovations telles que les piscines Roger Salengro, également des dépenses de sport au niveau de l'Aréna. Il y a également les équipements culturels avec le début des travaux de la future Cité de la danse et de la musique à Béthune, mais également des travaux au niveau du conservatoire et des travaux culturels. On n'oublie pas également la requalification d'aires d'accueil des gens du voyage à Lillers. Une plus grosse enveloppe également pour la rénovation énergétique des habitats avec une enveloppe qui est renforcée et accrue par rapport à l'an dernier de 2 millions d'euros, donc je vous rappelle : l'agglo ne dépense pas en elle-même 15,3 millions d'euros puisqu'il y a 13,2 millions

d'euros qui nous sont remboursés par l'Anah, nous faisons du guichet et donc l'agglo dépense en elle-même en dépense pure 2 millions d'euros pour la rénovation énergétique. Tout le reste nous est remboursé par l'Anah. Mais il y a quand même une montée en charge de ces dépenses au profit de nos communes. Également les parkings relais gares avec une enveloppe de 3,5 millions d'euros pour les pôles relais gares d'Isbergues et de Lillers principalement, 600 000 € pour le schéma cyclable de l'Eurovélo5, des aménagements à hauteur de 900 000 € pour les voies d'eau, avec notamment la gare d'eau à Guarbecque, les trames verte et bleue avec notamment une illustration de la vallée Carreau et pour les services généraux, l'acquisition également pour 1,9 million d'euros de matériel, mobilier, licence informatique. On rappelle l'acquisition, auparavant on avait beaucoup de véhicules en LDD, là on a racheté notamment des véhicules électriques, donc des rénovations communautaires. On n'oublie pas également les CPI avec notamment la création à hauteur de 600 000 €, de l'unité de CPI à Isbergues, mais il y a également des travaux dans la plupart des autres CPI, notamment Lapugnoy, Cuinchy, Hersin et l'acquisition de motopompes qui ont été sollicitées récemment, je pense, avec les coulées de boues qui ont eu lieu à Witternesse.

Concernant l'attractivité du territoire, l'extension des zones d'activités économiques, c'est principalement des travaux de la zone de Ruitz, des aides à hauteur de 700 000 € pour le soutien au développement, principalement les différentes aides que l'on donne aux artisans-commerçants. Il y a également des requalifications de zones d'activités notamment à Jean Monnet, la pépinière à Vendin, également des travaux au village d'entreprises, à Bosal, etc. donc des travaux de voirie dans les différentes zones d'activités. On est dans le développement économique principalement avec également la zone Futura.

Voilà donc très brièvement l'ensemble n'est pas exhaustif, de ce qui a été fait en 2025 avec donc l'écriture assez imbuvable des différents budgets.

***Décision du Conseil :* adopté**

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

3) AFFECTATION DES RESULTATS 2025

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément aux instructions budgétaires M57 et M4, il convient, après vote du compte financier unique 2025, d'affecter les résultats constatés pour chaque budget.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit, en priorité, couvrir le besoin de financement constaté pour la section d'investissement. Le solde éventuel est ensuite, soit reporté en section de fonctionnement, soit affecté en section d'investissement.

Il est proposé à l'Assemblée, conformément à l'annexe ci-jointe :

- de couvrir l'intégralité du déficit d'investissement du Budget Principal et des Budgets Annexes Bâtiments, Loisinord, Assainissement et Eau potable
- de reporter ensuite les soldes des résultats en fonctionnement pour l'ensemble des budgets. »

Hervé DEROUBAIX

Je passe avec l'affectation donc évidemment comme on le fait dans nos budgets communaux, nous allons prendre une partie de notre excédent qui va couvrir le déficit d'investissement, ce qu'on appelle le 1068. Simplement également en rappel vous le voyez tout en haut, cette année nous avons repris des budgets qui étaient dissous donc la reprise du budget du Sacra, la reprise également de la Cité des électriciens et du Pôle métropolitain qui est rentré dans notre budget général. Donc vous avez l'affectation des dix budgets,

le principal et les neuf budgets annexes. Voilà Monsieur le Président pour la synthèse du CFU, compte financier unique.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des questions ou des expressions ?

Franck GLUSZAK

Merci à Monsieur le Vice-président Hervé Deroubaix pour cette présentation qui n'est pas un exercice facile, mais ô combien efficace. Simplement deux questions pour indiquer à nos nouveaux collègues qu'en page 201 pour le budget principal, il y a un état des contrôles du compte financier qui indique que « l'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire ». On peut donc approuver ce compte financier les yeux bandés. Première remarque. Par contre, deux petites questions, je ne vois pas apparaître page 13 de la synthèse de présentation les dépenses éventuelles qui ont été consacrées à la rétribution de l'exécution du plan paysage. Je ne sais pas si cette opération a été payée en 2024, mais cela n'apparaît pas. Par contre, une remarque qui concerne les provisions, au titre de notre règlement budgétaire et financier, il était indiqué en page 16 que « le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte financier unique ». Or, il apparaît toujours dans la maquette du budget principal, en page 112 que « les provisions ne tiennent pas compte de l'ensemble des provisions qui ont été décidées en l'année 2025 ». Page 112 on fait mention d'une provision qui a été constituée pour 4,5 millions le 10 juillet 2024 et pour 4,5 millions aussi au 1er avril 2025. Par contre, l'état ne reprend pas la provision qui a été constituée le 16 décembre 2025 pour un montant de 4 500 000. Je voudrais donc simplement savoir pourquoi et s'il est possible de corriger cette anomalie dans le document de la maquette.

Hervé DEROUBAIX

C'est parce qu'elle a été faite le 16 décembre. C'est parce que nous avons voté le budget le 16 décembre. Si nous l'avions voté comme habituellement au mois de mars évidemment elle n'aurait pas été reprise donc c'est la raison pour laquelle elle ne figure pas. Je ne sais pas juridiquement s'il faut qu'on la reprenne ou pas, mais effectivement elle a bien été prise sur l'année 2024 puisque nous avons voté exceptionnellement en raison du renouvellement des conseils municipaux le 16 décembre, mais philosophiquement, elle appartient bien aux décisions et elle va bien figurer dans notre CFU 2026. C'est donc une remarque très technique, on y apportera une réponse positive ou peut-être négative en fonction des services, mais la remarque est très pertinente et je vous remercie de l'avoir fait remarquer.

Olivier GACQUERRE

En fait, c'est lié au contentieux fiscal que nous avons avec la CALL, il n'est pas éteint puisqu'ils vont jusqu'au bout de la démarche. Jusqu'à présent, on a été confortés dans nos choix depuis le départ donc on maintient. Ce n'est pas une écriture comptable, il n'y a pas de décaissement, donc effectivement chaque année l'enjeu étant sur 9 millions, on a décidé de mettre 4,5 millions d'euros de côté. On a depuis, vous le savez, voté un pacte fiscal et financier qui nous protège, me semble-t-il, mais en tout cas le droit jusqu'à présent le dit et pour les 4,5 millions restants, on avait décidé d'affecter une partie de ces fonds vers les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, une partie vers les fonds de concours et une partie vers la solidarité vers les QPV. C'est comme cela qu'on a organisé les flux. Sur la question du plan paysage, on en est aujourd'hui qu'aux études, donc elles ont été payées effectivement l'année dernière, à ma connaissance elles sont payées. Y a-t-il d'autres remarques ?

S'il n'y en a pas, avant de sortir je dois vous demander l'autorisation de donner la présidence à Maurice Leconte, puisque je sors de la salle, donc lui donner la présidence pour qu'il puisse mettre aux voix tout cela. Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention ? Maurice, je te laisse présider.

Maurice LECONTE

Merci, Président. On fait pareil dans vos communes, le président étant responsable de la bonne tenue du CFU, il est sorti, on vote donc le résultat en son absence. Je vous demande donc de bien vouloir approuver le compte financier unique et d'arrêter le résultat au 31 décembre 2025. Je vous demande s'il y a des personnes qui sont contre, ou qui s'abstiennent ? Je vous remercie, c'est donc voté à l'unanimité. Merci beaucoup.

Hervé DEROUBAIX

Merci beaucoup.

Maurice LECONTE

Voilà Monsieur le Président, le Compte financier unique est adopté à l'unanimité et je vous redonne la présidence.

Olivier GACQUERRE

Merci, merci pour votre confiance, je remercie également les collègues qui ne sont plus là maintenant puisque c'était le budget de l'année dernière et je voudrais saluer le travail aussi des services au quotidien. Vous l'avez vu, on a quand même beaucoup d'enjeux, beaucoup de projets, je rappelle qu'on a plus de 600 actions que l'on veut mettre en œuvre d'ici 2032 maintenant et c'est plus de 750 millions d'euros qu'on veut investir sans augmenter la fiscalité, donc l'exercice n'est pas simple. Vous voyez que la maison est bien tenue et pour celles et ceux qui pensent qu'on a beaucoup d'argent parce qu'on sort un résultat de 27 millions, ne vous inquiétez pas, cela va être dépensé. On n'en a pas trop et on fait attention parce qu'on sait que les années à venir, les subventions et autres vont se raréfier, donc je ne voudrais pas vous donner l'impression qu'on a des gros chiffres et que tout va bien, qu'on peut y aller à fond. Tout cela est pensé sur plusieurs années. Par ailleurs, j'imagine que pour celles et ceux qui viennent d'arriver ici, découvrir des chiffres comme cela, on change de dimension parce qu'effectivement quand une grande partie des budgets dans nos communes sont bien inférieurs aux sommes qu'on peut dépenser bien évidemment, donc on change d'échelle en tant que tel, mais en tout cas la maison est globalement bien tenue. Merci à vous et merci aux services. Il ne reste plus qu'à confirmer tout cela dans le temps. Je pense que Hervé a présenté la question n° 3 qui concerne l'affectation des résultats, donc je la soumets à votre sagacité et à votre vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? L'attribution est donc votée, délibération 3 adoptée, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

4) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibérations du 16 décembre 2025, le Conseil communautaire a voté le budget primitif 2026.

Par délibérations du 23 juin 2026, les résultats du compte financier unique 2025 ainsi que leurs affectations ont été arrêtés.

Le budget supplémentaire intègre donc ces résultats et affectations ainsi que les restes à réaliser 2025.

A cette occasion, le produit de fiscalité et des dotations est ajusté en fonction de notifications reçues ainsi que les prévisions de remboursement de dette.

De même, les crédits d'investissement sont ajustés en fonction de l'avancée des projets sans modifier la prévision totale initiale sauf pour le budget annexe assainissement.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le budget supplémentaire 2026 proposé. »

Hervé DEROUBAIX

J'en profite pour remercier Frédéric Caron, le directeur des finances, qui a réalisé les différents supports, donc merci à lui et en plus je le sollicite parce que c'est lui qui passe les diapos en même temps. Merci à toi, Frédéric. Le budget supplémentaire est principalement un budget technique, il n'y a pas de gros changements, donc évidemment nous reprenons les résultats reportés, je vais arrondir à 19 millions d'euros, quelques ajustements donc même chose vous vous souvenez nous avons voté le budget le 16 décembre, date à laquelle si vous vous souvenez bien il y avait plusieurs lois de finances qui n'ont cessé d'évoluer. Au moment où nous l'avions voté, il était prévu que nous subissions un Dilico, le dispositif de lissage conjoncturel, vous le savez, nous étions donc tenus de redonner 2,8 millions d'euros. Heureusement, on peut remercier les parlementaires qui ont fait pression sur le gouvernement pour avoir une version plus light de ce Dilico. Au moment de la dernière loi de finances, nous n'avons plus de Dilico, nous avons donc récupéré ces 2,8 millions d'euros. Nous avons quelques fiscalités et dotations supplémentaires, donc cela nous permet de minorer avec ces restes à réaliser et la suppression de ce Dilico l'emprunt prévisionnel à -21,4 millions d'euros. Ce sont donc plutôt de bonnes nouvelles.

Concernant les budgets supplémentaires annexes, il n'y a pas de dépenses supplémentaires, sauf des ajustements, même chose quand on reprend les restes à réaliser, cela permet de minorer les emprunts. On rappelle simplement que pour Loisinord, il est suréquilibré à 2,1 millions d'euros et c'est volontaire puisque vous savez probablement qu'il y a des travaux qui sont prévus pour les prochaines années pour améliorer le stade de glisse.

Concernant les budgets eau et assainissement, reprise des résultats pour le budget d'assainissement de 7,4 millions d'euros. Nous y ajoutons en face des dépenses exceptionnelles, dépenses exceptionnelles qui sont des admissions en non-valeur, vous le verrez au cours des différents conseils. Malheureusement, mais c'est inéluctable. Nous allons voter parfois des admissions en non-valeur ou des créances. Nous l'avons donc prévu à hauteur de 400 000 € pour le budget d'assainissement. En face une minoration de l'emprunt prévisionnel puisqu'on reprend les résultats. Même chose pour le budget eau à 12,7 millions d'euros avec cette fois des dépenses exceptionnelles estimées en admission en non-valeur à hauteur de 500 000 € avec en face une minoration de l'emprunt de 2 millions d'euros pour compenser cette reprise des résultats.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

5) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Des autorisations de programme pluriannuelles sont actuellement ouvertes. Elles permettent d'engager des dépenses dans cette limite tandis que le crédit de paiement est la limite maximum de paiement autorisée pour une année donnée. Cette technique permet notamment de ne prévoir budgétairement que ce qui est nécessaire et d'éviter ainsi un recours excessif à l'emprunt et aux restes à réaliser.

Les crédits de paiement nécessitent d'être révisés dans le cadre du budget supplémentaire 2026 en fonction de l'avancée des projets et de la consommation des crédits de paiement.

Aucun nouveau programme n'est créé.

Les crédits de paiement des programmes repris en annexe sont ajustés à la hausse ou à la baisse dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2026.

Seuls les programmes suivants font l'objet d'un ajustement d'enveloppe :

- à la hausse du fait des aléas et des révisions de prix et afin de permettre leur clôture,

- EP17 - Réhabilitation 2024 réseaux eaux pluviales existants	:	+ 13 629,80 €
- EP18 - Travaux 2025 déconnexion des eaux pluviales	:	+ 3 336,30 €
- A46D - Réseaux programme 2021 DSP	:	+ 71 647,15 €
- A46R - Réseaux programme 2021 régie	:	+ 179 427,38 €
- A56 - Réseaux programme 2024	:	+ 59 915,62 €
- P92 - Délégation aides habitat 2024 (en dépenses et en recettes)	:	+ 1 692 951,00 €

- ou à la baisse :

- P73 - Subventions aux entreprises 2023	:	- 93 404,59 €
- P100 - Subventions aux entreprises 2025	:	- 54 367,00 €

Ces modifications, chiffrées dans l'annexe ci-jointe, sont intégrées au budget supplémentaire 2026.

Il est proposé à l'Assemblée de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement conformément aux éléments repris en annexe. »

Hervé DEROUBAIX

Concernant la révision des AP/CP, ce sont des autorisations de programme, je vais prendre un exemple de travaux pour lequel par exemple cela coûte 5 millions d'euros, on sait que ces travaux vont durer sur cinq ans donc chaque année on va pouvoir dépenser environ un million d'euros pendant cinq ans au rythme de l'évolution des travaux, donc évidemment pour l'ensemble de ces autorisations de programme et de crédits de paiement, chaque année on ajuste en fonction de l'évolution des travaux. Parfois on les reporte ou parfois quand les travaux s'accélèrent, on avance. La seule petite chose pour ce budget supplémentaire, c'est donc ce que vous voyez écrit, protocole transactionnel. Ceux qui étaient au Bureau juste avant l'ont validé, c'est suite aux travaux du bassin d'orage, un protocole transactionnel a été signé et validé en Bureau juste avant donc avec une somme de 1,5 million d'euros qu'il nous a fallu évidemment ajouter au budget supplémentaire. Je rappelle, c'est du budget d'assainissement, voilà la raison pour laquelle il figure dans ce budget d'assainissement. Je crois que l'essentiel a été dit. Peut-être également rajouter que nous faisons la reprise de provision, vous vous souvenez des 1 250 000 € pour Bridgestone, donc nous allons également mettre une provision pour le million d'euros pour Blackstar.

Olivier GACQUERRE

Merci Hervé. Y a-t-il des interrogations ? Non. Je vais donc mettre cela au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, on va donc pouvoir passer les écritures comptables. Merci à vous. La question 5 a été présentée également puisque nous avons présenté les révisions de programme et de crédit. Y a-t-il sur cette question des oppositions, des abstentions ? Non plus, c'est donc voté. Merci et merci à Hervé pour la clarté des exposés.

Décision du Conseil : adopté

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : LE PETIT CYCLE DE L'EAU

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

6) EAU POTABLE - PRECISIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES SUR LA FIN DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibérations n° 2025/CC149 et n° 2025/CC150 du 16 décembre 2025, le Conseil communautaire a autorisé la signature des avenants fixant les modalités de sortie des délégations de service public (DSP) Eau potable prenant fin au 31 décembre 2025 ont été définis.

A ce jour, à la demande du Service de Gestion Comptable de Béthune, il apparaît nécessaire de préciser les modalités pratiques et financières de régularisation des factures estimatives arrêtées au 31 décembre 2025 par les délégataires pour chaque abonné.

En effet, il a été convenu, d'un commun accord avec les anciens délégataires SUEZ, SAUR et VEOLIA, qu'en cas de surestimation de celles-ci au regard du relevé de consommation réel réalisé par les services communautaires depuis le 1er janvier 2026, la régie communautaire procéderait au remboursement des avoirs correspondants auprès des abonnés dans un premier temps et qu'elle en refacturerait ensuite une partie au délégataire pour la période antérieure au 31 décembre 2025.

Ainsi, cette refacturation sera calculée au prorata du nombre de jours entre la date du relevé 2025 réalisé par le délégataire et le 31 décembre 2025 et, rapporté au nombre de jours écoulés entre la date du relevé 2025 et la date du relevé 2026.

Parallèlement, en cas de sous-estimation de la consommation estimée et facturée au 31 décembre 2025, la régie communautaire émet les factures et encaisse l'intégralité des produits facturés auprès des abonnés. Elle en reversera ensuite une partie au délégataire suivant la même proratisation.

Ces opérations entre la régie communautaire et les anciens délégataires seront réalisées à minima au semestre et sont complètement transparentes pour les abonnés.

Il est donc nécessaire de confirmer la nécessité, pour les nouveaux abonnés issus des anciennes délégations de service public (DSP) :

- d'émettre des factures et avoirs couvrant pour partie une période antérieure au 31 décembre 2025,
- de rembourser les avoirs correspondants,
- d'émettre des titres de recettes et des mandats auprès des anciens délégataires permettant de mettre en œuvre les reversements proratisés détaillés ci-dessus.

Il est précisé que ces mouvements comptables concernent le budget eau et, le cas échéant, le budget assainissement.

Il est demandé à l'Assemblée d'adopter les précisions techniques et financières sur la fin des délégations de service public (DSP) Eau potable, selon les modalités précisées ci-dessus. »

Olivier GACQUERRE

Je vais laisser la parole pour la question 6 à Philips Scaillierez.

Philippe SCAILLIEREZ

Merci Président, bonsoir à toutes et à tous, il s'agit de précisions techniques et financières sur la fin des délégations de service public. Je vous rappelle que cela fait suite à des signatures d'avenants fixant ces modalités de sortie de délégation de service public eau potable qui a pris fin au 31 décembre 2025. Le service de gestion comptable de Béthune nous a sollicités pour connaître les modalités pratiques financières de régularisation de factures estimatives arrêtées au 31 décembre 2025 par nos délégataires pour chaque abonné. Il a donc été convenu d'un commun accord avec les anciens délégataires que sont SAUR, SUEZ et VEOLIA qu'en cas de surestimation de celles-ci, au regard du relevé de consommation réelle réalisé par nos services depuis le 1er janvier 2026, la régie procéderait au remboursement des avoirs correspondants auprès des abonnés dans un premier temps, puis nous allons refacturer une partie au délégataire suivant une proratisation pour la période antérieure au 31 décembre 2025. De la même façon, en cas de sous-estimation de la consommation estimée, facturée au 31 décembre 2025, la régie émet des factures et encaisse l'intégralité des produits facturés auprès des abonnés, elle reversera ensuite une partie au délégataire suivant la même proratisation. Ce qu'il est important de retenir, c'est que ces opérations entre la régie et les anciens délégataires sont réalisées au minima au semestre et seront complètement transparentes pour les abonnés. Il vous est donc demandé d'adopter ces précisions techniques financières sur la fin des délégations de service public d'eau potable.

Je fais un petit point sur la reprise en régie ? Je dirais que c'est un peu dans la continuité, nous avions également déjà fait un petit point sur la reprise en régie de l'eau potable par l'Agglomération, je vous avais rappelé la fois dernière que nous avions eu véritablement pour la reprise des 70 000 abonnés presque une vague, et sans jeu de mots submersible, essentiellement des abonnements papier, moins d'abonnements numériques, ce qui fait qu'on a une charge de travail qui a été vraiment alourdie par nos services de gestion de relation usagers que je félicite et remercie parce que ce n'est pas facile de reprendre la saisie de données de toutes les données sachant qu'il y a aussi des données qui avaient été transmises par les délégataires, qui n'étaient pas tout à fait conformes à la réalité, je tiens quand même à le préciser, il faut dire les choses, donc nos services vont être renforcés. C'est ce que m'a confirmé Jacky notamment pour tout ce qui est saisie de données. Ce qui veut dire que les factures arriveront, forcément à nos abonnés, il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Il faut savoir aussi qu'on vit aussi dans un monde peu particulier, c'est-à-dire que lorsqu'on demande un relevé d'identité bancaire, nos abonnés se méfient, même s'il y a eu de la communication par différents canaux, même s'il y a eu des courriers, même s'il y a eu des courriers auprès des communes, nos abonnés se méfient. Ce qui veut dire aussi qu'il a fallu tout un accompagnement, une sécurisation notamment par téléphone pour leur expliquer la procédure et que ce n'était pas une arnaque, je tiens quand même à le préciser. Aussi un accompagnement par rapport au fait de pouvoir faire une mensualisation. C'est un premier point. Concernant les surestimations et sous-estimations, je viens de l'expliquer, cela va être pris en charge, donc là-dessus, aucun souci. Je voulais également parler des problématiques d'eaux rousses, j'avais également tenu quelques propos là-dessus. Nous avons bien sûr un plan pluriannuel d'investissement sur ces problématiques d'eaux rousses. Côté Douvrin, Billy Berclau, c'est globalement réglé, cela fonctionne, donc cela veut dire que nous avons un process qui fonctionne bien. Le 4 juillet je crois, si je ne me trompe pas, je vais recevoir les maires de Marles, Calonne-Ricouart, Lapugnoy et Auchel, pour faire un point sur ces problématiques d'eaux rousses, notamment dans vos quartiers correspondant aux anciennes cités minières, il faut savoir que nous avons vraiment une toile d'araignée, c'est quelque chose de très diffus. Les anciens délégataires nous ont transmis des plans sans véritable recollement, ce qui veut dire que par exemple sur ces anciennes cités minières notamment du côté d'Auchel, lorsque l'on a presque 200 vannes pour lesquelles on n'a aucune information, nos services doivent aller sur place parce qu'avant de nettoyer les canalisations, avant de les rénover, avant de réinjecter des résines alimentaires dedans pour les préserver, pour lutter contre l'eau rousse, il faut savoir à quoi servent ces vannes. Comme nous n'avons pas eu les retours des anciens délégataires, les essais font que parfois, mon camarade juste à côté Nicolas Carré a essuyé les plâtres, c'est-à-dire que nos services fonctionnent par empirisme, on ferme et on regarde ce qui se passe, malheureusement. On a privé à un moment donné Auchel d'eau, tu m'as appelé en catastrophe. Il y a donc eu des problématiques d'eaux rousses aussi un peu plus accélérées, mais l'objectif, c'est d'arriver à la finalité de Douvrin Billy-Berclau, c'est-à-dire dans d'anciennes cités minières ou des cités où il y a vraiment un temps de latence

d'écoulement très lent qui facilite la formation d'une croûte, un biofilm riche en fer au niveau des canalisations, et bien il faut connaître son patrimoine et j'expliquerai tout cela aux maires. Je vous donne un message rassurant, le process, je le répète pour la troisième fois, est vertueux, fonctionne bien, impacte moins les riverains puisque ce ne sont pas de grandes tranchées, ce sont des petites tranchées, impacte très peu les transports, la circulation, les commerces locaux. Là-dessus, je verrai les maires en direct et on pourra échanger là-dessus avec nos services. Sachez aussi que nos services n'ont pas attendu l'alerte rouge au vu de la canicule pour jongler au mieux avec nos châteaux d'eau, pour qu'il y ait toujours une pression d'eau suffisante dans les canalisations au vu de la surconsommation de nos abonnés. On reste donc très vigilants aussi à ce niveau pour maintenir la pression et la quantité d'eau dans nos canalisations. Un dernier point, la sécurisation de nos stations de pompage et de traitement. Ce matin, nous avons eu une réunion avec Monsieur le maire de Béthune concernant l'unité de Beaumarais qui dessert plus de 11 communes sur notre territoire. Nous investissons pour construire une nouvelle station qui va permettre de déferriser, les stations actuelles sont en entretien notamment sur Calonne, n'est-ce pas Ludovic ? Un nouveau filtre a été posé sur l'unité de production de Béthune qui dessert plus de 11 communes. Il y aura une nouvelle unité de traitement qui va déferriser, qui va également éliminer le lichen, ce qui permettra aussi d'avoir une eau un peu plus adoucie, voire adoucie, par un nouveau process. On ne va donc pas entraîner un surcoût de création d'usine de décarbonatation comme à Houdain, mais par un nouveau process on pourra réduire la dureté de l'eau. Il y a donc tout un traitement fait par notre ingénierie et je tiens à les remercier là-dessus, c'est-à-dire optimiser véritablement les coûts d'investissement pour essayer d'apporter une eau plus qualitative à nos citoyens. Tout dernier point, j'ai eu une visio, normalement c'était avec Monsieur le Préfet, mais c'était le sous-préfet, vendredi dernier concernant le fluopyram, ce polluant qui a fait couler beaucoup d'encre, qui a été hyper médiatisé, mais mal médiatisé, je tiens à le préciser quand même. Sachez que pour toutes nos communes, il n'y a pas de problématique de fluopyram. Donc c'est rassurant. Nous sommes à la pointe des recherches de différents micro-polluants, regardez les derniers documents issus de l'ARS qui arrivent dans vos communes, regardez la liste des contrôles qui sont faits pour l'eau potable, donc notre eau est potable. Oui, il y a des problématiques d'eaux rousses de temps en temps, parfois récurrentes dans certains secteurs, mais on met tous les moyens pour pouvoir lutter contre cela. Il n'y a pas de PFas, il n'y a pas de fluopyram, donc soyez rassurés là-dessus. Voilà ce que je voulais dire, Président.

Olivier GACQUERRE

Merci. Merci aux maires pour leur patience, donc vous l'avez compris, fiabilisation de la base de données, fiabilisation de la facturation avec possibilité de rembourser rapidement les trop-perçus parce qu'il y a des gens pour lesquels cela compte, ils ont besoin qu'on le fasse rapidement et notre objectif, on va renforcer les équipes pour faire de la saisie au kilomètre de tous ces dossiers qui sont arrivés parce que franchement, ce sont des caisses de dossiers. Je peux vous en parler, et dedans on voudrait hiérarchiser aussi parce qu'il y a parfois des successions, des urgences dans la gestion des contrats et on se rend compte qu'on a aussi affaire à une population qui instinctivement ne souhaite pas forcément aller sur les réseaux, ce qui est son droit, mais je le dis, quand vous pouvez les aider à faire leurs démarches, parfois le papier sera réglé avant même qu'on l'ait traité. Merci en tout cas aux services et pardon pour les délais parfois un peu contraints que nous avons encore. Sur cette délibération n° 6, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas.

Steven THIRY

Bonsoir, maire de Houdain. Merci pour votre intervention, Monsieur le Vice-président. Je souhaiterais savoir si nous pouvions recevoir un support à partager pour nos administrés sur la reprise en régie de l'eau potable et notamment sur la régularisation des factures estimatives qui sont arrivées comme une douloureuse pour nos abonnés et dont la facture est à régler avant le 15 juillet.

Olivier GACQUERRE

On l'a déjà fait, on va le refaire, vous avez raison, parce qu'en plus il y a une grande confusion sur l'eau de l'agglo, donc avec plaisir. Pour information, comme sommes en retard, nous avons aussi un entretien –

on n'a pas tout dit – avec les finances publiques parce que vous savez que c'est eux qui font les facturations pour nous et qu'ils font le recouvrement par ailleurs. Évidemment ce n'est plus Veolia qui apparaît, mais le Trésor public ou République française, cela a le don de stresser particulièrement certains de nos habitants évidemment. On a demandé de ne pas mettre en route le recouvrement pour nous laisser un délai. Ceci étant, oui, sur la communication, avec plaisir. Dites-nous ce que vous souhaitez exactement pour votre commune également, au contraire on est ravis que vous puissiez relayer, rassurer tout le monde surtout quand on a des situations vraiment d'urgence, nous les remonter par le biais des CCAS par exemple, on peut les prioriser. Hiérarchiser les interventions. Donc on prend bonne note. N'hésitez pas à nous remonter en tout cas si vous avez besoin. Et merci pour votre aide. Sur la question 6, il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention, c'est donc voté, merci.

Décision du Conseil : adopté

ADMINISTRATION GENERALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur(s) : MULLET Rosemonde

7) DEBAT SUR L'ADOPTION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et Proximité ») a créé l'article L. 5211-11-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'obligation pour le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, un débat et une délibération relative à l'élaboration ou non d'un Pacte de gouvernance.

Le Pacte de gouvernance définit les relations entre les communes et la Communauté d'Agglomération. Son contenu est libre. Il doit faire l'objet d'un travail de concertation entre la Communauté d'Agglomération et les communes. Il s'agit d'un document-cadre qui définit les grands principes de la gouvernance de la Communauté d'Agglomération et des relations avec les communes, en ayant pour objectif de préserver la place et le rôle des communes. Il permet également d'instaurer les instances de travail et de décisions associant les élus pour l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Si le Conseil communautaire souhaite la mise en œuvre d'un Pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans les 9 mois suivant le renouvellement.

Un projet de Pacte de gouvernance devra être transmis à l'ensemble des communes, qui disposeront d'un délai de 2 mois pour soumettre un avis sur son contenu ; avant une adoption définitive en Conseil communautaire avant l'expiration du délai de 9 mois.

Il est donc demandé à l'Assemblée de débattre sur le principe d'un Pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. »

Rosemonde MULLET

Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Il nous est demandé ce soir de débattre sur l'adoption du pacte de gouvernance entre les communes et la CABBALR. Pour cela je vais vous apporter quelques informations

complémentaires à la délibération que nous avons tous reçue et qui est d'ailleurs très explicite. Lors du mandat précédent, un pacte de gouvernance a été adopté en Conseil communautaire le 29 juin 2021. Pour rappel, le pacte de gouvernance vise à fixer les relations entre l'EPCI et ses communes membres et la méthode adoptée pour la prise de décision. Les principes de ce pacte serviront de socle à l'accomplissement des ambitions de la CABBALR, à savoir : la représentativité qui consiste à l'association de l'ensemble des maires à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques, on peut dire que c'est la notion du collectif et de l'intérêt de tous, l'équité qui permet une action efficace sur le territoire, et l'efficience, c'est-à-dire assurer une bonne efficacité des services de qualité répondant aux besoins de l'ensemble du territoire. Le pacte de gouvernance a été créé par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique, article L. 5211-11-2 du Code des collectivités territoriales. Celui-ci doit être remis en place en cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre ou après chaque renouvellement des conseils municipaux. C'est bien notre cas. L'adoption du pacte de gouvernance est facultative, mais le débat, lui, est obligatoire. C'est pour cela que Monsieur le Président de l'EPCI a inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire un débat portant sur l'élaboration du pacte de gouvernance. Tel est donc l'objet de la présente délibération. Si le Conseil communautaire décide d'élaborer un pacte de gouvernance, un délai de neuf mois est prévu pour son adoption à compter du renouvellement. Les conseils municipaux de nos cent communes devront émettre un avis sur le projet de pacte dans un délai de deux mois suivant sa transmission en mairie. Voici donc le calendrier qui nous est proposé. Première étape, c'est aujourd'hui 23 juin, délibération sur le principe d'un pacte de gouvernance. Deuxième étape, quatre réunions de territoire sont prévues en présence de tous les maires, les conseillers délégués de territoire et des services, nous pourrons ainsi échanger et apporter des réponses aux questionnements de chacun. Ces réunions se dérouleront mardi 1er septembre pour le territoire Ouest à l'antenne de Lillers où j'aurai le plaisir de vous retrouver pour la première, mercredi 2 septembre pour le territoire Nord à l'antenne d'Isbergues avec Monsieur Benoît Delbecque, jeudi 3 septembre pour le territoire Sud, cela se passera à Ruitz avec Monsieur Grégory Stach et la quatrième réunion, le lundi 7 septembre pour le territoire Est à l'antenne de Noeux avec Madame Sylvie Rose. Bien entendu, vous êtes libres d'aller dans n'importe laquelle de ces réunions. Voilà pour la deuxième étape. Troisième étape, début septembre quand nous aurons fait nos quatre réunions, nous aurons une réunion tous les quatre de mise en commun de l'ensemble des échanges que nous aurons eus au cours de ces quatre réunions. Quatrième étape, adoption du projet de pacte de gouvernance au Conseil communautaire du 22 septembre. Cinquième étape, transmission aux communes pour avis dans les deux mois. Enfin, sixième étape, adoption définitive du pacte de gouvernance lors du Conseil communautaire du 8 décembre 2026. Voilà, Monsieur le Président, les quelques informations que je souhaitais apporter avant que l'assemblée veuille bien se prononcer sur le principe de l'élaboration du pacte de gouvernance. Merci.

Olivier GACQUERRE

Merci Rosemonde. Y a-t-il des questions ? Non ? Si cela vous convient, l'objectif, c'est 22 septembre, le vote de ce pacte de gouvernance, date à laquelle nous voterons également le règlement intérieur, cela en fait partie, on sera dans les délais également. Je vous propose donc de voter le principe du débat et de cette feuille de route. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Je vous invite donc à y participer, pour qu'on puisse co-construire bien les choses.

Décision du Conseil : adopté

GESTION DES FONDS DE CONCOURS

Rapporteur(s) : COCQ Bertrand

8) FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération n°2021/CC192 modifiée, le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini les règles d'éligibilité.

Plusieurs communes ont sollicité des demandes de fonds de concours qui ont fait l'objet d'une instruction technique entérinée en commission ad'hoc du 09 juin 2026.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes répertoriées dans le document ci-annexé. »

Bertrand COCQ

Je vais vous parler de la programmation des fonds de concours du deuxième trimestre. Concernant cette programmation du deuxième trimestre, nous avons 33 projets dans 27 communes. Sept thématiques ont été abordées : la transition énergétique pour un projet, le structurant pour trois projets, les équipements et aménagements légers pour 13 projets, la politique de la ville pour un projet, la mobilité et les modes doux pour un projet également, la lecture publique pour 13 projets et enfin l'attractivité touristique pour un projet. Je ne passe pas en revue toutes les communes, vous l'avez eu dans vos documents dans les annexes. Concernant ces 33 projets, le montant total des fonds de concours alloués, si vous le décidez bien entendu, est de 947 382 €. Il représente un montant de travaux de 6 306 053 €. Comme l'a signalé tout à l'heure Hervé, le ratio est de 6,65, pour un euro de subvention, 6,65 € de travaux. Ces 33 projets vont générer également 3 098 heures d'insertion, quasiment deux équivalents temps plein. Et si on fait un petit focus depuis le début de l'année, nous sommes à une consommation des crédits à hauteur de 1 576 718,99 €, donc une consommation de l'enveloppe qui est de 5,5 millions à hauteur de 28,6 %.

Olivier GACQUERRE

Merci. Certains d'entre vous m'ont déjà interrogé évidemment sur des projets qu'ils ont, n'hésitez pas pour l'accompagnement notamment en ingénierie également, pas simplement pour monter le dossier, on peut aussi vous accompagner dans les réflexions avec l'agence d'urbanisme ou d'autres outils que nous avons pour monter vos projets et les financer par la suite. À votre disposition. J'imagine qu'il n'y a pas d'opposition ni d'abstentions ? C'est donc voté, merci.

Décision du Conseil : adopté

RURALITE

Rapporteur(s) : DEPAEUW Didier

9) PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL LEADER 2024-2027 - CREATION D'UN FONDS D'AIDE EN FAVEUR DES PROJETS PRIVES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Le dispositif LEADER « de la Lys et de l'Artois » est un programme européen dédié au développement rural permettant de mobiliser des fonds FEADER en faveur de projets publics et privés qui s'inscrivent dans la stratégie de développement territorial du dit programme.

Selon les règles européennes et contrairement aux projets publics en majorité communaux, les projets privés portés généralement par le tissu associatif, les artisans et commerçants doivent bénéficier d'un financement public préalable pour prétendre au financement LEADER.

Le financement LEADER étant déterminé selon la règle suivante à savoir qu'1 € de financement public accordé permet de mobiliser jusqu'à 4 € de FEADER.

Il s'agit d'un aspect souvent bloquant pour des porteurs privés qui dans le cadre de dépenses d'investissement sont souvent confrontés à la rareté ou l'absence des cofinancements publics.

Considérant la nécessité d'optimiser la consommation de l'enveloppe FEADER attribuée au territoire jusqu'à l'échéance 2027, un fonds d'aide en faveur des projets privés répondant aux critères d'éligibilité du programme LEADER pourrait être mis en place par la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le cadre d'intervention de ce fonds serait limité aux projets privés relevant du programme LEADER et situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Ce fonds constituerait la seule contrepartie publique ou interviendrait parmi les cofinancements publics afin d'obtenir le montant de FEADER requis pour la réalisation du projet.

Sur la base du précédent programme et des projets en préparation, une enveloppe annuelle de 20 000 € affectée en subvention d'équipements, pourrait être allouée jusqu'à l'échéance du programme soit jusque fin 2027 et à raison d'une attribution plafonnée à 7 000 € par projet.

Il est proposé à l'Assemblée de décider de créer un fonds d'aide en faveur des projets privés relevant du programme LEADER et de valider ces dispositions, telles que reprise en annexe. »

Olivier GACQUERRE

Il s'agit du programme LEADER de la Lys et de l'Artois parce qu'à la demande de la Région, on ne peut plus être sur un seul périmètre en EPCI, donc nous travaillons avec la communauté de communes Flandre-Lys, l'objectif est de pouvoir distribuer des fonds notamment à travers ce qu'on appelle le GAL-LEADER, donc on a un groupe de travail et d'attribution de financement notamment pour les politiques publiques, donc dépensons nos sous, sinon cela repart à l'Europe. En parallèle, la question qui avait été posée, c'est la possibilité de pouvoir finalement accompagner également des projets privés parce qu'il n'y a pas forcément que des projets communaux à financer, il n'y a pas que des églises à rénover finalement, on a aussi parfois des services de proximité à financer et parfois des initiatives qui sont portées par des privés. Il nous faut donc prendre une décision pour pouvoir accompagner ces porteurs de projets privés qui peuvent être des entreprises, des artisans, commerçants, mais aussi des associations comme vous le découvrez, donc il nous faut pouvoir décider de l'éligibilité de ces projets pour pouvoir les porter. Il nous faut donc tout simplement une délibération, l'aide serait plafonnée à 7 000 € par projet et l'Agglomération doit être toujours dans la boucle évidemment comme c'est prévu dans ce programme qui existe depuis 2018/2019 et qui a été renouvelé sur la période 2024/2027. Y a-t-il sur ces sujets des questions particulières ou des demandes d'approfondissement ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc voté, vous avez vu que dans les communes qui sont éligibles, beaucoup de communes rurales sont éligibles. Regardez ce programme et on est à votre disposition pour en parler évidemment. Cette aide vient en complément d'autres aides que nous pourrions apporter par ailleurs, d'autres politiques publiques. Cela se cumule.

Décision du Conseil : adopté

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : LE PETIT CYCLE DE L'EAU

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

10) AVIS SUR LA REVISION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Pour l'exercice de la compétence eau potable, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est membre du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, par représentation substitution des communes de Beugin, Bajus et La Comté, selon les dispositions de l'article L. 5216-7 IV du Code général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 2026CS015 du 21 mai 2026, le Syndicat Mixte de la Haute Vallée de la Lawe a engagé une procédure de révision de ses statuts portant sur la modification du lieu du siège du Syndicat, à la Maison de Services située 26 rue du Château de la Motte à Magnicourt en Comté (62 127).

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales, les Collectivités membres du Syndicat Mixte de la Haute Vallée de la Lawe doivent se prononcer et rendre un avis sur cette révision statutaire.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur cette modification statutaire du Syndicat Mixte de la Haute Vallée de la Lawe, tel que précisé ci-dessus et selon le projet de statuts modifiés ci-annexé. »

Philippe SCAILLIEREZ

Cela concerne la révision statutaire du Syndicat mixte de la Haute Vallée de la Lawe qui est un syndicat satellite qu'on appelle notamment pour tout ce qui concerne l'eau potable. Pour l'exercice de la compétence eau potable, l'agglo est membre de ce syndicat par représentation ou substitution des communes de Beugin, Bajus et La Comté. Par délibération du 21 mai 2026, le Syndicat mixte de la Haute Vallée de la Lawe a engagé une procédure de révision de ses statuts notamment pour la modification du lieu du siège du syndicat à la Maison des services située 26, rue du château de la Motte à Magnicourt-en-Comté. Il nous faut nous prononcer et rendre un avis sur cette révision statutaire. Je propose qu'on émette un avis favorable.

Olivier GACQUERRE

Merci, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est surtout technique. Il n'y en a pas, c'est donc adopté. Merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : **SCAILLIEREZ Philippe**

11) TARIFICATION DES REDEVANCES DE PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A REVERSER A L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2026

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

La Loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 a réformé le financement des Agences de l'eau, à effet au 1er janvier 2025.

Cette réforme a pour objectifs de rééquilibrer les contributions entre les usagers, de valoriser les performances des réseaux d'assainissement et d'eau potable et également d'accroître les capacités financières des Agences de l'eau dans le cadre du déploiement du « Plan Eau » national et du « Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ».

Depuis le 1er janvier 2025, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est assujettie aux deux nouvelles redevances pour performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

Le tarif de cette redevance de performance sur l'année N est calculé à partir d'un tarif de base fixé par l'Agence de l'Eau, modulé par un coefficient de modulation global représentatif de la performance des systèmes d'exploitation d'eau potable ou d'assainissement collectif de l'année N-2.
En eau potable, le coefficient de modulation global varie entre 0,2 et 1.
En assainissement collectif, le coefficient de modulation global varie entre 0,3 et 1.
Lorsque le coefficient de modulation global tend vers la valeur minimale de 0,2 ou 0,3, alors la performance des systèmes d'exploitation est qualifiée de maximale.

Ces coefficients de modulation globaux sont calculés par l'Agence de l'Eau sur la base des informations renseignées sur le Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) par la Communauté d'Agglomération.

Vu le tarif de base de la redevance de performance fixé à 0,10 € HT/m³ délibéré par le Comité de Bassin Artois-Picardie

Par délibérations n°2024/CC151 du 03 décembre 2024 et n°2025/CC009 du 04 mars 2025 le Conseil communautaire a approuvé le tarif des contrevaleurs des 2 redevances de performance, à reverser à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, à compter du 1er janvier 2025, comme suit :
- redevance de performance des réseaux d'eau potable : 0,02 € HT/m³
- redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,03 € HT/m³.

Vu les coefficients de modulation globaux calculés par la Collectivité au titre de l'année 2024 et applicables en 2026 fixés comme suit :
- coefficient de performance des réseaux d'eau potable : 0,45
- coefficient de performance des réseaux d'assainissement collectif : 0,43

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le tarif des deux redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, applicables à compter du 1er juillet 2026, comme suit :

- redevance de performance des réseaux d'eau potable : 0,045 € HT/m³
- redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,043 € HT/m³. »

Philippe SCAILLIEREZ

Cela concerne la tarification des redevances de performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement à reverser à l'Agence de l'eau Artois Picardie à compter du 1er juillet 2026. Il faut savoir que depuis le 1er janvier 2025, l'agglo est assujettie aux deux nouvelles redevances de l'Agence de l'eau pour performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif. Ce tarif de redevance de performance sur l'année N est calculé à partir d'un tarif de base fixé par l'Agence de l'eau, modulé par un coefficient de modulation globale prenant en compte les performances des systèmes d'eau potable et assainissement de l'année N-2, donc c'est vraiment très technique. Ces coefficients sont calculés par l'Agence de l'eau et par délibération du 4 mars 2025, le Conseil communautaire a approuvé le tarif des contrevaleurs de deux redevances de performance à reverser à l'Agence de l'eau Artois Picardie. À savoir 0,02 euro pour l'eau potable et 0,03 euro pour l'assainissement collectif HT par mètre cube. Il faut savoir qu'en 2025 cette année a été neutralisée par l'application d'un taux forfaitaire national qui n'a pas pris en compte la performance, ce qui occasionne une perte financière d'à peu près 180 000 € depuis le 1er janvier, donc il nous faut faire un rattrapage avec des taux réels calculés par nos services pour les performances de 2024. Aussi, je vous propose que nous mettions en coefficient de performance des réseaux d'eau potable à 0,045 et en coefficient de performance des réseaux d'assainissement collectif à 0,043 par mètre cube. Il s'agit vraiment de rattraper ces six mois à partir du 1er juillet 2026.

Olivier GACQUERRE

Merci. Là aussi, c'est l'Agence de l'eau qui nous rappelle sur la taxe, donc ils nous ont demandé de mettre à jour notre facturation. On collecte pour eux. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS, LA GEMAPI : LE GRAND CYCLE DE L'EAU

Rapporteur(s) : MACKE Jean-Marie

12) STRATEGIE GEMAPI - APPROBATION DE LA PROCEDURE D'ENGAGEMENT POUR LA CREATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE "LOI MAPTAM" POUR LA MAITRISE FONCIERE DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit procéder à la déclaration des systèmes d'endiguement qu'elle a préalablement définis, pour la protection du territoire contre les inondations, en obtenant une autorisation environnementale pour chacun d'entre eux.

La déclaration des systèmes d'endiguement nécessite la mise en place de servitudes d'utilité publique.
Sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, les systèmes d'endiguement définis représentent un linéaire de 32 km réparti sur les cours d'eau comme suit :

- 2,35 km sur la Lawe
- 13,6 km sur la Nave
- 14,5 km sur la Clarence

- 0,4 km sur le Rimbert
- 0,09 km sur le Surgeon à Estrée-Blanche
- 1,5 km sur la Laquette

Les servitudes d'utilité publique ont pour objet de permettre au gestionnaire du système d'endiguement d'assurer l'accès aux ouvrages, leur surveillance, leur entretien, leur exploitation ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à la prévention des inondations.

Pour l'instauration des servitudes d'utilité publique au titre de l'article L .566-12-2 du Code de l'Environnement, il est nécessaire au préalable de procéder conjointement à une enquête publique et à une enquête parcellaire pour chaque système d'endiguement.

Pour cela, il convient de :
- lancer les études techniques, foncières et juridiques nécessaires,
- engager les démarches de concertation avec les propriétaires concernés,
- solliciter les services de l'État pour l'instruction des dossiers de servitudes,
- constituer et déposer les dossiers réglementaires requis,
- solliciter toute subvention ou accompagnement financier afférent à cette démarche.

Les modalités précises de mise en œuvre (périmètres, nature des servitudes, calendrier) feront l'objet de délibérations ultérieures.

Le dossier d'instauration de servitudes d'utilité publique devra être déposé en préfecture.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la procédure d'engagement pour la création de servitudes d'utilité publique, au titre des dispositions issues de la loi MAPTAM du 27 juin 2014, pour la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement. »

Jean-Marie MACKE

Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit de l'approbation de la procédure d'engagement pour la création de servitudes d'utilité publique pour la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement. Vu le projet de territoire du 6 décembre 2022, s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature, enjeu : protéger les habitants des risques naturels et technologiques, dans le cadre de l'exercice de sa compétence Gemapi, la Communauté d'Agglomération doit procéder à la déclaration des systèmes d'endiguement qu'elle a préalablement définis pour la protection du territoire contre les inondations en obtenant une autorisation environnementale pour chacun d'entre eux. La déclaration des systèmes d'endiguement nécessite la mise en place de servitudes d'utilité publique sur le territoire de la Communauté. Les systèmes d'endiguement définis représentent un linéaire de 32 km sur six cours d'eau différents. Les servitudes d'utilité publique ont pour objet de permettre au gestionnaire du système d'endiguement d'assurer l'accès aux ouvrages, leur surveillance et entretien, leur exploitation, ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à la prévention des inondations. Pour l'instauration des servitudes d'utilité publique au titre de l'article L. 566-12-2 du Code de l'environnement, il est nécessaire au préalable de procéder conjointement à une enquête publique et à une enquête parcellaire pour chaque système d'endiguement. Pour cela il suffit de lancer les études, engager les démarches, solliciter les services de l'État, constituer les dossiers et solliciter toutes subventions. Il vous est demandé chers collègues d'autoriser le Président ou le Vice-président à signer les documents s'y rapportant. En vous remerciant.

Olivier GACQUERRE

Merci Jean-Marie. Y a-t-il des questions ? Je vous demande donc votre avis, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci Jean-Marie.

Décision du Conseil : adopté

BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT

Rapporteur(s) : POIRÉ Laurent

13) ECOPATURAGE SUR LES PARCELLES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET A DESTINATION DES ELEVEURS INTERESSES - DESIGNATION DES LAUREATS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Par délibération n° 2025/CC153 du 16 décembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, pour la mise en œuvre de l'écopâturage, à destination des éleveurs intéressés par des parcelles, propriétés de la Communauté d'Agglomération et à leur attribuer les terrains.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt permettra de réaliser l'entretien des parcelles de manière plus écologique, de réduire les coûts liés à cet entretien, et de soutenir une agriculture d'élevage sur le territoire.

Cela se traduira par la mise en place de conventions de prêt à usage, à titre gracieux, d'une durée de 3 ans, à signer avec des éleveurs équins, bovins, ovins ou caprins.

Dans ce cadre, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé, dont la date limite de remise des candidatures était fixée au 22 avril 2026.

11 candidatures ont été reçues et le jury de sélection s'est réuni le 27 mai 2026.

7 candidatures ont été déclarées complètes, et l'analyse des dossiers de candidatures a permis de retenir 6 lauréats sur 10 sites, suivant les critères de sélection fixés au cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt soit :

- site 1 Saint-Venant – Cunette : M. ROCOURT
- site 2 Bourecq Lespesses – ZEC Nave Bis : M. GRATPAIN
- site 3 Bourecq Lillers – ZEC Nave : M. GAQUIERE
- site 4 Ecquedecques STEP : M. LEPINGLE
- site 5 Lillers - ZEC Fosse Noir : M. GAQUIERE
- site 6 Allouagne – ZEC Rivierette : Mme CHOAIN
- site 9 Gosnay – Carbolux : M. LALLAIN
- site 10 Fouquières – Bassin A26 : Mme CHOAIN
- site 11 Vaudricourt – ZEC Lit Moyen : Mme CHOAIN
- site 14 Sailly-Labourse – Château d'eau : M. LALLAIN

Les sites 7 (Fouquereuil – Terril Cuisse Maraune), 8 (Bruay-la-Buissière – Carbolux – Buttes), 12 (Maisnil-lès-Ruitz – Château d'eau) et 13 (Labourse, terril 45 – Plaine) n'ont pas fait l'objet de candidatures.

Il est demandé à l'Assemblée de valider les lauréats présentés ci-dessus et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant. »

Je cède la parole à Monsieur le maire de Gonnehem qui a a dû préparer sa minute.

Laurent POIRÉ

Merci, Monsieur le Président. Bonsoir, chers collègues. Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser l'entretien de ses parcelles enherbées de manière plus écologique et plus durable. Le pâturage, l'écopâturage est un mode de gestion des espaces qui permettra de les valoriser tout en soutenant l'élevage sur le territoire et permettra de réduire les coûts d'entretien. Une délibération en ce sens a été prise en décembre dernier pour valider un AMI, donc un appel à manifestation d'intérêt. Cela se traduira par la mise en place de conventions de prêts à usage à titre gracieux d'une durée de trois ans à signer avec des éleveurs. Cet AMI a été lancé en avril 2026, onze candidatures ont été reçues et le jury de sélection s'est réuni le 27 mai 2026. Sept candidatures ont été déclarées complètes et l'analyse des dossiers de candidature a permis de retenir six lauréats sur dix sites. M. ROCOURT sur le site 1, Saint-Venant Cunette ; M. GRATPAIN sur le site 2, Bourecq Lespesses, ZEC Nave Bis ; M. GAQUIERE sur le site 3, Bourecq Lillers, ZEC Nave ; M. LEPINGLE site 4, Ecquedecques STEP ; M. GAQUIERE site 5, Lillers - ZEC Fosse Noir ; Mme CHOAIN site 6, Allouagne – ZEC Rivierette ; M. LALLAIN site 9 Gosnay – Carbolux ; Mme CHOAIN site 10, Fouquières – Bassin A26 ; Mme CHOAIN site 11, Vaudricourt – ZEC Lit Moyen ; M. LALLAIN site 14 Sailly-Labourse – Château d'eau. Les sites 7 Fouquereuil, terril Cuisse Maraune, 8 Bruay-la-Buissière Carbolux-But, 12 Maisnil-lès-Ruitz Château d'eau et 13 Labourse Terril 45 Plaine n'ont pas fait l'objet de candidatures. Il vous est donc demandé de valider les lauréats que je viens de présenter.

Olivier GACQUERRE

Merci Laurent. Validation de l'AMI. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, on pourra donc attribuer et mettre en place tout cela. Merci Laurent.

Décision du Conseil : adopté

MOBILITE DURABLE

Rapporteur(s) : DARRAS Sébastien

14) LOGISTIQUE URBAINE DURABLE - APPROBATION DE LA CHARTE INTERLUD +

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

Par délibération n° 2024/CC070 du 25 juin 2024, le Conseil communautaire a validé son engagement dans la mise en œuvre du programme Interlud, en validant la convention de partenariat avec le CEREMA, ROZO et LLC (Logistic Low Carbon), 2 bureaux d'étude partenaires du programme national, et Artois Mobilités. Pour rappel, le programme Interlud vise à accompagner les EPCI dans l'organisation d'espaces de dialogue entre acteurs publics et acteurs économiques afin de mettre en place des actions pour réduire l'impact environnemental de la logistique en ville.

Un premier diagnostic établi par AULA à partir des données et études disponibles sur le territoire a permis d'esquisser les enjeux. Interface Transport, le bureau d'études recruté avec le soutien financier du programme Interlud+ et d'Artois Mobilités, a approfondi le diagnostic par des enquêtes sur le terrain au cœur des polarités des 7 bassins de vie du territoire et des échanges avec les communes concernées. À travers 2 ateliers réunissant une trentaine d'acteurs économiques de la logistique, chercheurs, collectivités…, les enjeux ont pu être précisés et regroupés autour de 3 grands thèmes : la réglementation

locale de la logistique urbaine, le report modal vers le fluvial, les actions alternatives ciblées sur des secteurs d'activités (BTP, Économie circulaire, agroalimentaire). Les participants ont ainsi pu faire émerger 25 actions qui ont ensuite été passées au crible d'une grille d'analyse de leur impact et de leur faisabilité, pour finalement n'en retenir qu'une dizaine, constituant la structure de la Charte LUD+, objet de la présente délibération et ci-annexée.

Parmi les 10 actions retenues, 06 feront l'objet d'un accompagnement complémentaire du programme Interlud+ à leur mise en œuvre, notamment sur le plan financier, nécessitant un avenant à la convention initiale, objet d'une seconde délibération. Par ailleurs, l'une des actions visant la numérisation des actes réglementaires des communes concernant les transports de marchandises (arrêtés d'interdiction de circulation et aires de livraison) sera portée dans le cadre d'un programme national expérimental, Digilog, né du programme Interlud+, et qui aura pour objet de constituer une plateforme numérique nationale de la réglementation locale ciblant la logistique urbaine pour alimenter les outils numériques de navigation routière et conforter ainsi le respect de la réglementation. Cette action fait également l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Afin d'assurer une poursuite de la dynamique locale d'échanges entre acteurs économiques et publics autour de la logistique urbaine, il est proposé à l'Assemblée de pérenniser le comité des partenaires, constitué pour initier la démarche, en un comité local LUD+ qui assurera le suivi de la mise en œuvre de la Charte LUD+, de valider le plan d'actions sur la logistique urbaine durable incarné par la Charte LUD+ et autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la charte LUD+ ainsi que tout document s'y rapportant, y compris toute demande de financement des actions intégrées dans la charte. »

Olivier GACQUERRE

Pour les questions 14 et 15, je laisse la parole à Sébastien Darras.

Sébastien DARRAS

Merci Président, bonsoir à toutes et tous. Il s'agit d'évoquer la logistique urbaine durable avec une délibération concernant l'approbation de la charte LUD+ et une deuxième délibération autorisant à signer les deux avenants à la convention Interlud+. La logistique urbaine durable vise d'une part la décarbonation des transports de marchandises en ville et d'autre part l'apaisement des centres-villes et la lutte contre toutes les nuisances, qu'il s'agisse de nuisances sonores, pollution, gêne à la circulation et autres. Le programme Interlud+ dans lequel l'Agglomération s'est engagée en juin 2024 en signant une convention de partenariat avec le Cerema et Artois Mobilités cherche à engager un dialogue permanent entre les acteurs économiques de la logistique urbaine et les différentes autorités publiques concernées afin de mettre en place des actions pour réduire l'impact environnemental de la logistique en ville. Un premier diagnostic a été établi par l'Aula à partir des études disponibles, puis complétées par des enquêtes terrain menées dans les sept polarités du territoire. Sur la base de ces études, un comité des partenaires composé des acteurs publics et des acteurs économiques que sont les transporteurs, les chargeurs, logisticiens, commerçants, entreprises et autres, s'est réuni et a retenu 10 actions fortes constituant la charte LUD+ qui est proposée à la validation du Conseil ce soir et fait l'objet de la première délibération. Parmi les dix actions retenues, six feront l'objet d'un accompagnement complémentaire du programme Interlud+ à leur mise en œuvre notamment sur le plan financier, nécessitant un avenant à la convention initiale, objet de la deuxième délibération proposée au Conseil communautaire ce soir. L'une des actions portées par Interlud à l'échelle nationale, appelée Digilog, vise à créer une plateforme numérique nationale de la réglementation locale sur la logistique urbaine pour alimenter les outils numériques de navigation routière telle que Waze, Google Maps ou autre, et conforter ainsi le respect de la réglementation. Cette action fait aussi l'objet d'un avenant à la convention initiale. Enfin, pour poursuivre la dynamique locale d'échanges entre acteurs économiques et publics autour de la logistique urbaine, il est proposé de pérenniser le comité des partenaires constitué pour initier la démarche en un comité local LUD+ qui assurera le suivi de la mise en place de la charte LUD+ et son évolution.

Olivier GACQUERRE

Merci. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des oppositions sur la 14 ? Des abstentions ? Il n'y en a pas.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DARRAS Sébastien

15) LOGISTIQUE URBAINE : PROGRAMME INTERLUD + - SIGNATURE DE 2 AVENANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

Par délibération n° 2024/CC070 du 25 juin 2024, le Conseil communautaire a validé son engagement dans la mise en œuvre du programme Interlud, en validant la convention de partenariat avec le CEREMA, ROZO et LLC (Logistic Low Carbon) visant à accompagner le lancement d'un dialogue entre les acteurs publics et économiques locaux concernés par la logistique urbaine pour la rendre plus durable.

Ce dialogue a abouti à la rédaction d'une Charte LUD+ présentée à la validation du Conseil communautaire du 23 juin 2026.

La Charte LUD+ et le plan d'actions qui l'incarne comportent une dizaine d'actions opérationnelles, parmi lesquelles 6 feront l'objet d'un financement complémentaire du programme Interlud+ à hauteur de 80 % d'une assiette plafonnée à 30 000 € HT par action.

4 actions opérationnelles seront portées par le prestataire, Interface Transport, dans le cadre de la deuxième phase du marché n° 24074 notifié le 27 février 2025, pour un montant global de 22 600 € HT. Elles feront l'objet d'un financement d'Interlud+ à hauteur de 18 080 €.

Par ailleurs, 4 actions portées par les services seront prises en charge en termes de coût des ressources humaines internes engagées dans l'action concernée, pour un total de 31 521 €, soit un financement de 23 218 €.

Un avenant à la convention de partenariat (avenant n°1) vient confirmer et détailler le plan de financement de ces actions opérationnelles par le Programme Interlud+.

Par ailleurs, le programme Interlud+ a mis au point à l'échelle nationale le projet DigiLog, initiative dédiée à la digitalisation de la logistique urbaine. DigiLog s'adresse à dix-sept territoires (cinq pilotes et douze lauréats d'un Appel à Manifestation d'Intérêt) et repose sur la numérisation et l'harmonisation des données de circulation des marchandises et d'aménagement des aires de livraison. La Communauté d'Agglomération a été retenue parmi les 12 lauréats.

L'intégration de ce projet au programme Interlud+ nécessite d'ajouter certaines modalités d'exécution à la Convention, notamment celles relatives à la mise en œuvre des prestations d'accompagnement technique. L'avenant n°2 à la Convention en formalise les évolutions visant principalement à intégrer de nouvelles actions en lien avec la digitalisation de la logistique urbaine, portées

par la démarche DigiLog, notamment le recensement, la numérisation et l'harmonisation des données relatives à la circulation des marchandises et aux aires de livraison dans les territoires concernés et formaliser les modalités administratives de cette démarche DigiLog.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les avenants n° 1 et 2 à la convention de partenariat avec ROZO (et le CEREMA) et Artois Mobilités. »

Olivier GACQUERRE

Sur la question 15, des oppositions ? Des abstentions non plus, je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

CULTURE, EDUCATION POPULAIRE ET EQUIPEMENTS RATTACHES

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

16) ASSOCIATION BOURGES 2028 - CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE 2026 A 2029

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

L'association Bourges 2028 a pour objet de porter le titre de Capitale Européenne de la Culture et de mettre en œuvre son programme culturel et artistique. Dans son projet global « Territoires d'Avenir », Bourges 2028 met en avant de nombreuses valeurs et un certain nombre d'axes de travail à savoir :

- Respecter et donner la priorité au vivant, les gens et la nature afin de sauvegarder l'habitabilité de la planète en changeant de paradigme. Bourges doit être la première Capitale Européenne de la Culture bas carbone.
- Faire des villes petites et moyennes où tout le monde a son importance et le ressent, où les gens peuvent modeler leur vie dans des villes à taille humaine.

À ce titre la Matrice regroupe des villes à taille humaine qui souhaitent s'aligner sur le thème de la candidature de Bourges 2028. Ce réseau permet de faciliter la consolidation des projets, des idées et des héritages de Bourges 2028 ainsi que les interactions avec les acteurs nationaux dans les domaines de la culture et du développement durable.

Se reconnaissant complètement dans les valeurs prônées par Bourges 2028, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Agglo 100 % durable, a souhaité adhérer au réseau des villes matrices (Angoulême, Blois, Châteauroux, Guingamp, Avignon…), et ce, afin que la dynamique « Territoires d'Avenir » profite également à ses habitants.

En rejoignant ce réseau, la collectivité participera à la mise en œuvre de certains projets artistiques de Bourges 2028 sur son territoire, participera à la vie associative de Bourges 2028, et enfin partagera ses compétences avec l'ensemble des autres partenaires du projet.

Concrètement, cet engagement lui permettra de :

- Participer à la vie associative de Bourges 2028 (assemblée générale, séminaires des villes matrices, échanges paneuropéens)
- Valoriser le territoire en profitant des retombées d'une communication nationale et européenne autour de l'événement
- Bénéficier de projets artistiques Bourges 2028 sur son territoire (accueil d'une pièce de théâtre sur le territoire, accompagnement de la Biennale des arts visuels 2028)
- Collaborer à certains projets mis en œuvre sur territoire (Classe Départ, valorisation des archives municipales de Béthune…)
- Participer à l'appel à projets CRI (Contribution pour Réinventer les Imaginaires), permettant aux acteurs culturels du territoire de déposer un projet qui pourrait être soutenu par Bourges 2028
- Mettre en valeur par une labellisation Bourges 2028 un certain nombre de projets portés par la Collectivité (Biennale des arts visuels, Festival les petits Bonheurs…), cette labellisation pourrait avoir un effet levier sur le soutien des partenaires institutionnels et mécènes potentiels

La liste n'est à ce jour pas exhaustive.

La collectivité disposera également d'un représentant de la collectivité auprès de l'association Bourges 2028.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Pour la réalisation de l'ensemble de son projet, il est demandé à la Communauté d'Agglomération de soutenir l'association Bourges 2028 à hauteur de 10 000 euros sur les années 2026 et 2029 et de 15 000 euros sur les années 2027 et 2028.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'association Bourges 2028 et de procéder à la désignation. »

Olivier GACQUERRE

Question 16, en l'absence de Julien Dagbert, c'est Catherine Decourcelle qui nous présente cette délibération.

Catherine DECOURCELLE

Merci Président. Il s'agit de la candidature de la ville de Bourges à l'opération Capitale européenne de la culture pour 2028 que la CABBALR souhaite soutenir. À ce titre, elle décide d'intégrer le réseau des villes de la matrice, un des dispositifs du projet de Bourges 2028. Ce réseau réunit des villes de taille moyenne, mais surtout engagées dans le développement durable, que ce soit la transition écologique, le respect de la biodiversité, mais aussi le développement culturel et le respect des droits humains. Le réseau est constitué de 25 villes en France et en Europe, notamment Angoulême, Guingamp, Châteauroux, Nevers, Avignon et se veut être un réseau d'échange de bonnes pratiques sur ces sujets. Pour la CABBALR, le réseau des villes de la matrice permettra de renforcer la visibilité du territoire en participant à la vie associative de Bourges 28, l'AG de l'association B28, séminaire des villes de la matrice et en développant des coopérations sur des projets à l'échelle du réseau. Cela permettra également de valoriser un certain nombre d'initiatives

culturelles portées par la CABBALR en profitant des retombées d'une communication nationale en labélisant certains projets jugés structurants et en phase avec le projet Bourges 2028 tels la Biennale des arts visuels, les Petits Bonheurs ou encore la classe départ, de bénéficier de certaines propositions artistiques et culturelles issues de la programmation officielle de Bourges 28 qui viendront enrichir l'offre culturelle sur notre propre territoire. Enfin, de soutenir le tissu associatif culturel local par le biais d'un appel à projets qui leur serait destiné avec bourse dédiée, valorisation à l'échelle du réseau et accompagnement conseil. Le partenariat se veut évolutif et viendra s'enrichir des propositions faites par Bourges 2028 et des échanges au sein du réseau. Le montant de l'adhésion est de 10 000 € pour 2026 et 2029 et 15 000 € pour 2027 et 2028. Il n'y aura pas d'engagement financier supplémentaire de la CABBALR à l'exception des projets qui seraient repris par nos équipements et par conséquent sur nos budgets. Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de valider le cadre de la convention de partenariat 2026/2029, de valider les montants de la subvention accordée sur la période et de désigner un représentant de la CABBALR à l'assemblée générale de l'association Bourges 2028 et au séminaire du réseau des villes de la matrice.

Olivier GACQUERRE

Merci. La personne qui serait notre représentant serait bien évidemment Julien Dagbert dans ce projet puisque c'est sa délégation. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, c'est donc adopté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

17) CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE-APPEL A CANDIDATURES A DESTINATION D'INTERVENANTS ARTISTIQUES SPECIALISES EN THEATRE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Considérant que les enseignements du Conservatoire Communautaire s'inscrivent dans le cadre du Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre du ministère de la Culture,

Considérant que dans le cadre du développement de son projet d'établissement et de l'élargissement de son offre pédagogique, le Conservatoire Communautaire souhaite initier un enseignement du théâtre à compter de l'année scolaire 2026–2027 sous la forme d'une première phase expérimentale d'initiation à destination de jeunes élèves.

Cette action pourra être reconduite en fonction du bilan et fera l'objet d'un nouvel appel à candidatures le cas échéant.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération propose un appel à candidatures à destination d'intervenants artistiques spécialisés en théâtre pour mettre en place des stages d'initiation durant l'année scolaire 2026-2027, selon le cahier des charges joint.

Il est proposé à l'Assemblée de valider le principe du lancement de l'appel à candidatures à destination des artistes et d'approuver le cahier des charges de cet appel à candidatures tel que ci-annexé. »

Olivier GACQUERRE

Pour les questions 17 et 18, Jacky Lemoine va prendre la suite.

Jacky LEMOINE

Merci Président. Le conservatoire communautaire est engagé dans l'enseignement de la musique et de la danse. Objet d'une demande croissante des usagers il est proposé de développer progressivement la pratique du théâtre au sein du conservatoire communautaire en proposant des stages de théâtre à partir de la rentrée prochaine. Nous proposons de commencer par une expérimentation. Ainsi, la mise en place de stages de théâtre pendant les périodes de vacances scolaires permettra d'enrichir l'offre pédagogique du conservatoire, de préfigurer la structuration d'une offre qualifiante et progressive de l'enseignement du théâtre, de développer des partenariats avec la Comédie de Béthune et de développer l'offre en matière d'éducation artistique et culturelle dans les établissements scolaires. La mise en place se fera à partir de l'année scolaire 2026/2027 durant la période des vacances scolaire au sein du conservatoire et en temps scolaire au sein des classes à horaires aménagés de l'école Jules Ferry de Béthune. Elle concernera la tranche d'âge 8/14 ans. Il vous est donc proposé de valider le cadre de l'appel à candidatures à destination des structures professionnelles qualifiées. Ces interventions seront prises en charge par le conservatoire dans le cadre de sa programmation culturelle. Il n'y a donc pas de création de postes pour le moment.

Olivier GACQUERRE

L'objectif, vous le savez, c'est d'aller à terme aussi vers les communes. On a fait des classes à horaires aménagés musique, il y a la danse aussi qu'on a en tête et le théâtre, donc toute la participation scénique, la maîtrise scénique, cela peut être aussi sur-le-champ. On y va donc progressivement, c'est ce qu'on avait validé il y a 18 mois, je crois. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non plus, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

18) COMEDIE DE BETHUNE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

La Comédie de Béthune, labelisée « Centre dramatique national » bénéficie d'un rayonnement national, régional, départemental et local.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane soutient la Comédie de Béthune dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Etat, la Région Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais, ainsi que par la mise à disposition du théâtre « Le Palace » et du « Studio Théâtre » à Béthune.

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement 2025-2026, en lien avec ses activités artistiques et culturelles et les activités développées sur le territoire, la Comédie de Béthune sollicite une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 20 000 euros pour une opération d'un budget total de 130 475,67 € HT pour l'acquisition de matériel scénique (son, lumière, vidéo) et informatique.

Considérant l'ambition de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane de renforcer le maillage des équipements culturels, faire vivre le réseau et coordonner l'action des opérateurs culturels.

Il est proposé à l'Assemblé d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 20 000 euros accordée à la Comédie de Béthune pour l'acquisition de matériel scénique (son, lumière, vidéo) et informatique et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention selon le projet ci-annexé. »

Jacky LEMOINE

C'est pour une subvention, un équipement culturel structurant sur le territoire, la Comédie de Béthune sollicite l'aide de ses partenaires, donc la DRAC, la Région, le Département, la CABBALR afin de remplacer un matériel technique devenu obsolète et énergivore. Cela concerne le parc de lumière, le parc de sonorisation et l'informatique associée. Le coût total de l'opération est estimé à 156 000 € sur la période 2025/2026. Aujourd'hui il vous est proposé le vote d'une subvention de 20 000 € afin de procéder au renouvellement du parc matériel.

Olivier GACQUERRE

C'est notre quote-part. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non plus, c'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

POLITIQUE SPORTIVE ET EQUIPEMENTS RATTACHES

Rapporteur(s) : DE CARRION Alain

19) ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR, DU SPORT EVENEMENT ET DU SPORT HANDICAP - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA SAISON SPORTIVE 2025/2026

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le "bien-être"

Par délibération n° 2023/CC168 du 17 octobre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du « sport de haut niveau amateur », du « sport évènement » et du « sport handicap », sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Au titre de la saison sportive 2025/2026, le montant total des subventions attribué s'élève à 86 137 € tel que détaillé ci-dessous :

- 21 000 € pour l'aide forfaitaire aux clubs sportifs pré-nationaux
- 2 887 € pour des compétitions nationales ou internationales
- 13 000 € pour les athlètes individuels de haut niveau amateur
- 24 250 € pour le sport scolaire
- 13 000 € pour les évènements sportifs
- 12 000 € pour le sport handicap/le sport santé

Afin de maintenir son soutien au sport de haut niveau amateur, à savoir : le sport évènement, les athlètes individuels, les déplacements, les établissements scolaires, le sport handicap, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le versement des subventions reprises dans les tableaux ci-annexés, au titre de la saison sportive 2025/2026.
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties. »

Alain de CARRION

Mes chers collègues, il s'agit à l'instant d'approuver le versement de subventions au titre de la saison sportive 2025/2026 pour les actions que nous menons en faveur du développement du sport de haut niveau amateur, du sport événement et du sport handicap. L'enveloppe proposée est de 86 137 € déclinée dans six catégories que vous pouvez voir sur la slide : 21 000 € pour l'aide forfaitaire, aux clubs sportifs pré-nationaux, 7 club en-dessous de Nationale 3 ; 2 887 € pour les quatre compétitions nationales ou internationales, il s'agit des débours kilométriques principalement avec un plafond de 1 000 € ; 13 000 € pour 25 athlètes de haut niveau amateur dans 12 clubs ; 24 250 € pour le sport scolaire, 15 subventions seront attribuées à 11 établissements ; 13 000 € pour 3 évènements sportifs ; 12 000 € en faveur du sport handicap, le sport santé, à quatre clubs. Voilà Monsieur le Président, la présentation pour approbation au niveau du Conseil communautaire.

Olivier GACQUERRE

C'est l'application stricte de la délibération-cadre, on applique les critères. Ensuite, les clubs nous demandent, donc si un jour on veut changer, on peut changer évidemment, mais on les a déjà fait évoluer, je pense, sur 2024. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

LOGEMENT ET ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM)

Rapporteur(s) : MARCELLAK Serge

20) LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' AVEC L'ETAT ET L'ANAH - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Par délibération n°2024/CC162 du 03 décembre 2024, le Conseil communautaire a validé le Pacte Territorial France Rénov' (PIG) et la maquette financière, pour la période 2025-2029.

Vu la convention du PIG du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane du 23 avril 2025,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), en application de l'article R. 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation,

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, l'État et l'Anah ont mis en œuvre le Pacte Territorial France Rénov' (PIG PT FR') sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay (hors périmètres des 2 OPAH RU) comprenant 3 volets :

1. Générer une dynamique territoriale en mobilisant les porteurs de projet de rénovation et professionnels (rôle de l'Espace Conseil Habitat France Renov)
2. Informer et conseiller tous les particuliers (Propriétaires occupants ou bailleurs) afin qu'ils concrétisent leur projet (Espace Conseil France Renov)
3. Accompagner les propriétaires modestes et très modestes dans toutes les phases du projet et monter leur dossier de financement (Rôle des professionnels labellisés par l'ANAH « Mon Accompagnateur Renov »)

La convention du Pacte Territorial France Rénov' a été signée le 23 avril 2025 permettant le financement de l'ingénierie par l'ANAH.

Il convient d'établir un premier avenant à la convention pour :

- actualiser les objectifs quantitatifs globaux annuels ainsi que le plan de financement relatif aux actions du volet 1 et du volet 2 portés par l'Espace conseil France Renov de la Communauté d'Agglomération, finançables à hauteur de 50 % par l'ANAH

- mettre en œuvre le volet 3 « accompagnement » par le biais des opérateurs retenus dans le cadre d'un appel d'offres qui assurent la mise en œuvre de ce volet pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, ainsi que pour les propriétaires bailleurs et des copropriétaires, à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération pour 3 priorités du pacte territorial :

  - L'accompagnement des ménages modestes et très modestes aux travaux de rénovation énergétique dans le cadre de MonAccompagnateurRénov' ;

  - L'accompagnement des ménages dans le cadre de travaux liés à l'accessibilité ou à l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap (MaPrimeAdapt')

  - L'accompagnement des copropriétés

- Actualiser les objectifs quantitatifs et les montants prévisionnels de ce volet 3 pour l'année 2026

Il est proposé à l'Assemblée, d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention du Pacte Territorial - France Rénov' PIG tel que ci-annexé. »

Serge MARCELLAK

L'ANAH a proposé aux EPCI délégataires des aides à la pierre de signer une convention qu'on appelle le pacte territorial France Rénov' pour financer les services de conseil et d'accompagnement technique des ménages, c'est-à-dire les propriétaires occupants, les porteurs de projets et les propriétaires bailleurs qui s'engagent dans une rénovation d'ampleur ou l'adaptation de leur logement. La CABBALR a signé ce pacte en avril 2025 pour cinq années afin de financer son espace conseil habitat à hauteur de 50 % et notamment les actions menées que sont les permanences, les visites à domicile, les réunions publiques et le partenariat avec les professionnels. Il est aujourd'hui proposé de signer un avenant annuel afin d'actualiser les objectifs quantitatifs globaux annuels 2026, d'actualiser le plan de financement des actions finançables à hauteur de 50 % par l'ANAH et de mettre en œuvre le volet accompagnement technique, c'est-à-dire les audits, le montage des dossiers de financement, etc. des particuliers par des opérateurs de confiance pour la rénovation d'ampleur, l'adaptation des logements et les copropriétés. Il vous est donc

demandé de valider l'actualisation des objectifs et les montants prévisionnels correspondants qui figurent dans l'avenant n° 1 et d'autoriser la signature.

Olivier GACQUERRE

Merci Serge. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : MARCELLAK Serge

21) ACTUALISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a renouvelé le 02 septembre 2022 la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Anah. Elle attribue dans ce cadre les aides en faveur de l'habitat privé, en application des priorités nationales de l'Anah et dans la limite des droits à engagement qui lui sont délégués.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), chaque délégataire doit élaborer son programme d'actions territorial (PAT). Ce document opposable, constitue le support opérationnel pour l'attribution et la gestion locale des aides, en définissant les priorités d'intervention pour le territoire

Il fait l'objet d'au moins une adaptation annuelle pour tenir compte notamment du bilan annuel, de l'évolution de la politique générale de l'agence, des moyens financiers alloués, de l'évolution des niveaux de loyer applicable aux logements conventionnés et du niveau des engagements contractuels.

Compte tenu de la circulaire de l'Anah relative à la programmation des actions et des crédits d'intervention pour 2026 d'une part ; et des enjeux du Projet de Territoire et du PLH d'autre part, un Programme d'Actions Territorial 2026, ci-annexé, a été élaboré.

L'articulation entre les objectifs prioritaires fixés à l'Anah et les besoins exprimés par le territoire conduit à poursuivre le recentrage des moyens d'intervention sur les priorités assignées par l'Anah :
- La lutte contre l'habitat indigne (Ma Prime Logement Décent),
- La rénovation énergétique (Ma Prime Rénov' parcours accompagné),
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie (Ma Prime Adapt').

Autres objectifs locaux particuliers :
- La reconquête des logements vacants,
- L'accompagnement des copropriétés pour faciliter la rénovation énergétique, la prévention et le redressement des copropriétés en difficultés.

Le Programme d'Actions Territorial 2026 fait mention des priorités de mobilisation des crédits délégués de l'Anah suivantes :

1) Les dossiers issus des dispositifs opérationnels OPAH-RU et Pacte Territorial France Rénov',

Les dossiers déposés en diffus (hors dispositifs opérationnels) :

2) Les dossiers de lutte contre l'habitat indigne (LHI) déposés par un opérateur agréé MAR,

3) Les dossiers d'adaptation des logements déposés par un organisme habilité par l'Anah ou agréé visés à l'article L.365-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

4) Les dossiers présentés par des organismes agréés au MOI (Maitrise Ouvrage Insertion)

5) Les autres dossiers en diffus.

Il précise les modalités de contrôles des dossiers :

- Les dossiers déposés par des opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) qui n'ont pas contractualisé avec la Communauté d'agglomération feront l'objet d'un contrôle renforcé,

- Les projets qui n'ont pas été enregistrés par l'Espace Conseil Habitat France Rénov' avant le dépôt du dossier auprès de l'Anah feront l'objet d'un contrôle sur site avant l'instruction du dossier, et possiblement en présence du MAR

- Les financements de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sont prioritairement fléchés vers les dossiers déposés par les Accompagnateurs Rénov' agissant dans le cadre du PACTE TERRITORIAL et des 2 OPAH-RU.

Tous travaux portant sur l'aspect extérieur (Façade, Fenêtres, toiture) devront être accompagnés, lors de l'instruction du dossier, de la déclaration préalable de travaux accordée par l'autorité compétente.

Dans le cadre des projets faisant intervenir un maître d'œuvre, il sera exigé la fourniture des procès-verbaux (PV) de réception de travaux. Cette mesure permet de vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport aux prescriptions du projet initial.

Par ailleurs, les modalités financières d'intervention sont définies dans :

- Le Règlement général de l'Agence (RGA),
- Les délibérations en vigueur de l'Anah,
- Le Programme d'Actions Territorial 2026,
- Le règlement d'attribution des aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé

Le Programme d'Actions Territorial 2026 restera applicable jusqu'à la publication d'un nouveau programme d'Actions.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'actualisation du Programme d'Actions Territorial ci-annexé. »

Serge MARCELLAK

La 21 concerne l'actualisation du programme d'actions territorial. L'agglo a renouvelé en septembre 2022 sa convention de délégation des aides à la pierre avec l'ANAH et à ce titre elle attribue les aides destinées à l'habitat privé dans le respect des priorités nationales définies par l'ANAH et dans la limite des enveloppes financières qui lui sont déléguées. Conformément au Code de la construction et de l'habitation, chaque délégataire doit élaborer un programme d'action territoriale ou un PAT. Ce document qui a un caractère opposable constitue le cadre opérationnel de l'attribution et de la gestion des aides à l'échelle locale en définissant les priorités d'intervention sur le territoire. Au regard des orientations fixées par l'ANAH, mais également des objectifs inscrits dans le projet de territoire et le programme local de l'habitat, un programme d'action territoriale actualisé pour l'année 2026 a été élaboré, et vous est donc présenté aujourd'hui. Ce programme confirme le recentrage des moyens d'intervention sur trois priorités majeures : la rénovation énergétique des logements, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, notamment dans le cadre du dispositif Ma Prime Adapt' et la lutte contre l'habitat indigne. À ces priorités viennent s'ajouter la reconquête des logements vacants, l'accompagnement des copropriétés afin de faciliter les

travaux de rénovation énergétique et la prévention et le redressement des copropriétés en difficulté. Le programme d'actions territorial 2026 prévoit également un ordre de priorité dans la mobilisation des crédits au bénéfice des dossiers déposés dans le cadre des dispositifs opérationnels OPA-RU notamment Action cœur de ville et Petite ville de demain, des dossiers accompagnés dans le cadre du pacte territorial ANAH France Rénov', des dossiers déposés en diffus c'est-à-dire hors dispositif opérationnel, des dossiers relevant de la lutte contre l'habitat indigne, des dossiers d'adaptation des logements déposés par un organisme habilité par l'ANAH et des dossiers présentés par des organismes agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion. Par ailleurs plusieurs mesures de contrôle sont prévues. Les dossiers déposés par des opérateurs Mon accompagnateur Rénov' n'ayant pas contractualisé avec l'agglomération feront évidemment l'objet d'un contrôle renforcé. Les projets qui n'auront pas été enregistrés auprès de l'Espace Conseil Habitat France Rénov' avant leur dépôt auprès de l'ANAH feront également l'objet d'une visite de contrôle sur site avant leur instruction. Enfin, les financements de la CABBALR seront prioritairement orientés vers les dossiers accompagnés dans le cadre du pacte territorial ainsi que des deux OPAH-RU. Enfin, tout projet comportant des travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment notamment les façades, les fenêtres ou les toitures, devra absolument être accompagné de la déclaration préalable de travaux lors de l'instruction du dossier. En conséquence, il vous est proposé d'approuver l'actualisation du programme d'actions territorial 2026 qui était annexé à cette délibération.

Olivier GACQUERRE

Merci Serge. Tout est détaillé effectivement dans la délibération, mais c'était bien de le rappeler. Y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? C'est donc adopté. N'hésitez pas à orienter les habitants qui ont des projets vers ce qu'on appelle le guichet unique des aides à la pierre, on peut bien sûr les aider. Il y a également des aides pour les propriétaires.

Décision du Conseil : adopté

POLITIQUE DE LA VILLE, COHESION SOCIALE ET SOLIDARITES

Rapporteur(s) : CARRÉ Nicolas

22) RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ANNEE 2025 - MODALITES DE CONSULTATION

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Le décret n° 2015-1118 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la ville prévoit que dans les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale ayant conclu un Contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI présentent à leur Assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville, les actions menées et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Sur la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, un rapport annuel est élaboré par l'EPCI.

Le projet de rapport doit être soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires selon les modalités prévues par la présente délibération ; le délai qui leur est réservé ne peut être inférieur à un mois.

Au titre de la mise en œuvre de la Politique de la ville en 2025, il est proposé le processus suivant :

- production du rapport 2025 visé par le Vice-président en charge de la politique de la ville, arrêté au 23 juin 2026, date du Conseil communautaire,
- transmission aux maires des communes concernées ainsi qu'aux Présidents des conseils citoyens installés dans les quartiers,
- les communes et conseils citoyens seront invités à formuler un avis auprès de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au plus tard pour le 30 octobre 2026 ; à défaut l'avis sera réputé favorable,
- le projet de rapport amendé des avis transmis et des compléments éventuels en lien avec les observations formulées sera présenté pour approbation lors du Conseil communautaire de décembre 2026,
- le rapport définitif approuvé par l'Assemblée sera alors mis à disposition du public pour consultation au siège de la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane et au sein des mairies concernées jusqu'à la production du rapport suivant (2026).

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la ville sur la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane au titre de l'année 2025 et les modalités de consultation des communes et des conseils citoyens. »

Nicolas CARRÉ

Bonsoir à toutes et à tous. Rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur la CABBALR année 2025 et des modalités de consultation des communes et des conseils citoyens. Dans le cadre de l'exercice de la compétence Politique de la ville et conformément au décret qui l'impose, comme chaque année la Communauté d'Agglomération édite un rapport relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville. Cette délibération porte donc sur le rapport 2025 et sur les modalités de consultation afférentes à celui-ci. En 2025, la programmation annuelle a représenté 6 117 865 € de dépenses cumulées au profit des QPV. Ce qui a permis d'accompagner 134 projets déposés dans le cadre des appels à projets. Sur ces 6 millions, 33 % relevaient de crédits spécifiques de la politique ville. 36 projets ont été soutenus au titre des fonds de cohésion sociale pour un montant total de 118 585 €. Six communes ont bénéficié de fonds de concours spécifiques politique de la ville pour un montant total de 442 439 €. S'il fallait en citer quelques-uns, nous avons l'engagement des démarches visant à structurer une politique de réussite éducative à l'échelle intercommunale et aux échelles communales avec le soutien à l'association ARE, la consolidation du dispositif fonds de cohésion sociale, l'organisation de la neuvième opération « j'apprends à nager » au bénéfice des jeunes des QPV avec 164 enfants participants et l'organisation en parallèle d'ateliers spécifiques avec Planète sciences, nous avons aussi l'animation et la coordination des acteurs avec l'installation des groupes d'appuis thématiques emploi formation et inclusion numérique ou enfin l'acte trois de la démarche design actif avec l'accompagnement de quatre projets sur les territoires de Béthune, Calonne-Ricouart, Haisnes et Noeux-les-Mines. Le rapport 2025 présente également les réalisations dans le cadre du programme national de renouvellement urbain dans les quartiers du Mont Liébaut à Béthune et quartier du Centre à Bruay-la-Buissière. Le rapport arrêté à la date du 23 juin sera transmis aux communes et aux conseils citoyens pour avis. Ils auront jusqu'au 30 octobre 2026 pour transmettre cet avis. Enfin le rapport amendé sera ensuite soumis pour approbation définitive lors du Conseil communautaire du 8 décembre. Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au titre de l'année 2025 et les modalités de consultation des communes et des conseils citoyens.

Olivier GACQUERRE

Merci Nicolas. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? C'est donc voté.

<u>Décision du Conseil</u> : adopté

Rapporteur(s) : **CARRÉ Nicolas**

23) COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Depuis 2023, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est partenaire du Comité Départemental Olympique et Sportif – CDOS - dans le cadre d'une convention permettant le déploiement des dispositifs Sports-Ressources 62 et Club Olympe.

Le dispositif Sports-ressources 62 vise à favoriser le réemploi et le partage de matériel sportif, y compris handisport et sport adapté, au service de l'économie circulaire et de l'accès au sport pour tous notamment au bénéfice des habitants des quartiers en politique de la ville. Dans ce cadre, des opérations de don de matériel sportif sont intervenues en 2025-2026 au profit d'associations intervenant dans les quartiers prioritaires (Houdain, Haillicourt, Barlin…). Des box de dépôt et de récupération de matériel sportif ont été installées dans des équipements sportifs communautaires au bénéficie des visiteurs ponctuels ou réguliers (Arena, piscine, stade-parc et Loisinord).

Le dispositif Club Olympe permet de répondre aux besoins d'accompagnement des collectivités et des associations pour le développement d'initiatives et de projets sportifs (conseils, formations, ingénierie de projet, prêt d'équipement et d'expositions…). La Communauté d'Agglomération et le CDOS s'engagent à une appropriation la plus large possible de ce dispositif auprès des communes et des associations du territoire.

Au regard des éléments de bilan de ce partenariat, de la dynamique sportive engagée localement, des enjeux en matière d'accès à la pratique sportive notamment dans les quartiers prioritaires, il est proposé de reconduire le partenariat pour une durée d'un an. Une opération de don de matériel sportif et d'équipements de football aux associations sportives et clubs de football des quartiers prioritaires est notamment envisagée au second semestre 2026.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et sportif – CDOS pour une période allant de sa signature au 30 juin 2027 et d'approuver le paiement de la contribution correspondante à hauteur de 6 000 €.

Nicolas CARRÉ

Question 23, renouvellement de la convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et sportif du Pas-de-Calais. Il s'agit de reconduire le partenariat dans le cadre de deux dispositifs principalement, d'une part le Sports-ressources 62 qui vise à favoriser le réemploi et le partage de matériel sportif au service de l'économie circulaire et de l'accès au sport pour tous, au bénéfice notamment des habitants des QPV, et d'autre part le Club Olympe qui permet d'accompagner les collectivités et associations pour le développement d'initiatives et de projets sportifs : conseil, formation, ingénierie de projet, prêt d'équipement. À noter que la précédente convention a permis l'installation de box Sports-ressources dans les équipements sportifs communautaires et la réalisation d'opérations de dons de matériel sportif au bénéfice d'associations en quartier politique de la ville. Le CDOS a également organisé une journée départementale sport handicap à l'Aréna en 2025. Dans le cadre du renouvellement de cette convention, il est notamment prévu que le CDOS renouvelle des opérations de dons d'équipements sportifs

aux associations et qu'il organise une opération spécifique de dons d'équipements de football. La CABBALR accueillera également deux événements en 2026 et 2027 : la journée des sports de pleine nature et la soirée du bénévolat et du fair-play. La convention proposée est d'une durée d'un an et la contribution s'élève à 6 000 €, montant identique aux années précédentes.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, regardez de votre côté aussi, cela peut être intéressant pour les communes parce que parfois, la possibilité parfois de récupérer du matériel d'occasion, c'est toujours intéressant. Du matériel sportif. C'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE, RELATIONS INTERNATIONALES

Rapporteur(s) : BOSSART Steve

24) MISE EN ŒUVRE D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DE LA PART DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA REPRISE DE L'ENTREPRISE BLACK STAR

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération du 08 décembre 2022, le Conseil régional des Hauts-de-France a adopté son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I), approuvé par le préfet de Région des Hauts-de-France le 10 mai 2023

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil régional des Hauts-de-France a adopté les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises. La Région Hauts-de-France y autorise une collectivité à intervenir à ses côtés pour accompagner financièrement une entreprise dans le cadre notamment du dispositif d'aides à la consolidation financière.

Les modalités de partenariats entre la Région Hauts-de-France et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sont alors définies dans une convention à venir.

L'entreprise Black Star, est implantée sur le site « Reverse industry » à Béthune, plateforme industrielle multi-activités développée sur l'ancien site Bridgestone. Elle produit des pneus réchappés et commercialisés sous la marque dédiée « Léonard » et s'inscrit ainsi dans la politique de réindustrialisation des Hauts-de-France, avec le maintien des compétences et des emplois industriels locaux (notamment en employant une part significative d'anciens salariés de Bridgestone) et une contribution à la transition écologique, à la décarbonation de l'industrie et à la valorisation des pneumatiques usagés. Malgré la progression de son activité industrielle, l'entreprise a rencontré des difficultés liées notamment à un contexte de marché fortement concurrentiel, marqué par l'importation de pneumatiques neufs à bas coût.

Dans ce contexte, Black Star a fait l'objet d'une procédure collective devant le Tribunal de commerce d'Arras et un processus visant à la définition d'un projet de reprise de l'entreprise a été mis en œuvre avec la recherche de nouveaux investisseurs ou repreneurs susceptibles d'assurer la pérennité de l'activité sur le site de Béthune. Plusieurs offres de reprise ont été déposées et le Tribunal de commerce a

été appelé à se prononcer sur le choix du repreneur. Les offres examinées prévoyaient notamment une intervention financière significative des partenaires privés, dont le groupe Mobivia à hauteur de 2 M€, ainsi que l'intervention coordonnée des collectivités territoriales.

Afin de favoriser la pérennisation de l'activité, le maintien des emplois et la poursuite du projet industriel sur le territoire de Béthune-Bruay, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a donc été sollicitée pour accompagner financièrement le projet de reprise aux côtés de la Région, avec une intervention sous forme d'avance remboursable à hauteur de 1 000 000 €, sur une durée de 4 ans, sans différé de remboursement, sur la base du taux Euribor 3 mois + 1,5 % à la date de l'édition de la convention. Cette intervention reste subordonnée à la réalisation cumulative des conditions suspensives reprises en annexe de cette délibération, destinées à sécuriser l'intervention de la collectivité, au regard notamment des enjeux de préservation de l'emploi sur le site. Elle sera par ailleurs mise en œuvre sous réserve d'une validation d'une intervention équivalente par la commission permanente du Conseil Régional Hauts-de-France qui se réunira le 2 juillet 2026.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser une intervention financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour la reprise des actifs de la société Black Star, conjointement à la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises en consolidation financière.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser en conséquence le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, d'une part, la convention qui encadre la collaboration avec le Conseil régional sur ce dossier et, d'autre part, les documents qui seront édités avec le repreneur en application de la présente délibération. »

Steve BOSSART

Cela concerne, Monsieur le Président, chers collègues, la mise en œuvre d'une avance remboursable de la part de la CABBALR pour la reprise de Black Star. Pour rappel, Black Star, c'est donc l'entreprise qui est située sur l'ancien site de Bridgestone, le multisite que l'on appelle Reverse Industry à Béthune. Black Star produit des pneus réchappés, vous le savez, qui sont commercialisés sous la marque dédiée « Léonard » avec à l'époque, je le dis, un fort accompagnement des élus locaux, des parlementaires pour que sur ce site puisse continuer un savoir-faire historique ici sur cette plateforme industrielle notamment dans la fabrication de pneus, donc avec un maintien des compétences, c'est important de le dire, un maintien des emplois industriels locaux notamment, souvenez-vous, avec d'anciens salariés de Bridgestone. Et puis la valorisation bien sûr de pneumatiques usagés qui vont tout à fait dans le sens de ce qu'on appelle l'économie circulaire, mais l'entreprise a rencontré des difficultés qui ont été liées notamment à l'importation de pneumatiques neufs à bas coût. Dans ce contexte Black Star a donc fait l'objet d'une procédure collective devant le tribunal de commerce, vous l'avez sans doute vu dans les médias, donc l'entreprise a été mise en œuvre pour être à la recherche de nouveaux investisseurs et repreneurs susceptibles d'assurer la pérennité de ce savoir-faire. Le tribunal de commerce a fait évoluer la procédure, on a eu un temps plus ou moins long pour retrouver effectivement des repreneurs. Deux candidatures, deux offres ont été déposées et une a retenu l'attention du tribunal de commerce, notamment l'offre de reprise qui est portée par un consortium emmené par la société Tom et qui prévoit également de réchapper les pneus usagés. Le projet prévoit la reprise de l'essentiel des actifs corporels et incorporels, cela a été rappelé. Le prix de cession bien sûr est proposé à l'euro symbolique et derrière tout cela, il y a un plan de financement qui est proposé notamment avec plusieurs soutiens. Plusieurs soutiens extérieurs, celui d'abord du capital à hauteur de 1,25 million d'euros, 2 millions d'accompagnements de Mobivia, des avances de fournisseurs pour 500 000 € et c'est là où on nous amène à notre délibération, c'est la demande d'accompagnement par la Région comme c'est souvent l'usage, puisque la Région a cette compétence de développement économique et d'aide aux entreprises, mais en même temps celle aussi de la CABBALR. Il s'agit d'une avance d'un prêt bien sûr remboursable, qui sera mobilisé par cette société, par son fort ancrage je l'ai rappelé ici à Béthune et pour notre territoire évidemment. La collectivité considère que notre participation financière, comme c'est le cas chaque fois, doit être garantie. Elle doit être renforcée, notamment il s'agit quand même d'un million d'euros et je rappellerai que quand on a renforcé toutes les

garanties, qu'on a bien entériné l'ensemble des critères, quand cela ne fonctionne pas, on est remboursés. Cela a été le cas pour Bridgestone qui a dû rembourser, cela a été rappelé tout à l'heure, le million d'euros qui avait été attribué à l'époque par l'agglomération il y a plus de dix ans et qui a été remboursé à notre agglomération quand les règles du jeu ne sont pas respectées. Autant vous dire que les règles du jeu sont assez drastiques évidemment, il s'agit de l'argent public. Le tribunal doit d'abord valider le plan de reprise, le projet ne doit surtout pas être modifié dans sa constitution actuelle, son plan de financement doit être bouclé, le concours financier à la fois sécurisé et surtout un maintien de l'emploi et du développement de l'emploi, c'est important. La contribution du groupe Mobivia de 2 millions d'euros, cela a été rappelé dans le plan de financement et surtout un comité, une sorte de comité de suivi pour s'assurer dès les premiers instants que si l'entreprise était en difficulté, nos collectivités respectives, la Région comme la CABBALR, doivent en être bien évidemment informées. Et puis transmettre à nos instances chaque année les comptes de cette société. Vous le voyez, convention très stricte, sous réserve évidemment que le 2 juillet prochain la Région propose également le même accompagnement. Et je le dis parce qu'il y a eu un engagement formel de nos deux présidents de collectivités, un fort accompagnement des élus locaux, de la sénatrice Amel Gacquerre, qui se sont emparés très vite de ce sujet parce qu'on l'a rappelé, c'est un savoir-faire unique ici sur ce territoire qu'on ne veut pas laisser partir évidemment. Voilà ce qu'on vous propose, chers collègues. De pouvoir formaliser cette avance, ce prêt remboursable à hauteur de 1 million d'euros conjointement avec la Région.

Olivier GACQUERRE

Merci pour ces explications. S'il n'y a pas d'intervention, ou de questions ?

Franck GLUSZAK

Une petite question, une demande d'éclaircissement. Il me semble que notre assemblée avait délibéré également pour donner en son temps une subvention à Black Star, c'était 100 000 €, je pense. Comme la Région, je pense, on ne verra plus le retour de cette subvention, semble-t-il. J'aurais aimé avoir aussi des précisions sur votre démarche, Président, auprès des pneumaticiens qui apparemment ont fait une levée de bouclier contre la reprise des pneus réchappés à hauteur de 6 €. Est-ce que vous pouvez nous éclairer là-dessus ?

Olivier GACQUERRE

Steve l'a expliqué en deux mots, en France il n'y a plus qu'un opérateur qui fait du recyclage et qui est tourné vers l'économie circulaire, c'est Black Star qui est arrivé effectivement quand Bridgestone est tombé. Ils ont repris une partie du matériel, ils peuvent faire avec le matériel, sauf que dans leur modèle économique, ils ont fait face à plusieurs problématiques. La première, c'est la concurrence chinoise. Aujourd'hui, et c'est mon point de vue, si on veut jouer la carte de la mondialisation heureuse, il faut que tout le monde la joue. On ne peut pas, nous, ouvrir nos marchés quand finalement les autres les protègent, donc on se retrouve aujourd'hui avec des produits chinois qui arrivent à 41 ou 42 € le pneu neuf dans les réseaux de distribution, d'ailleurs qui sont souvent ceux de Black Star, quand nous, on sort un produit à 60 €, donc le rapport prix/qualité, les gens disent : j'ai un neuf, ils vont au moins cher et d'ailleurs il y a une meilleure marge pour certains réseaux de distribution, ce qui fait qu'ils orientent plus vers ces produits neufs que vers des produits réchappés. Pour le reste, ce que vous évoquez, c'est Aliapur. C'est l'éco-organisme qui a été créé par l'État, qui collecte justement sur les prix de vente de pneus neufs une écotaxe. Ce produit de l'écotaxe doit être normalement orienté vers des actions qui visent justement le développement de l'économie circulaire. En l'occurrence, ils sont censés aider notamment jusqu'à 10 %, c'est ce qui était prévu initialement, de pneus réchappés, donc à mettre sur le marché français des pneus reconditionnés jusqu'à 10 % du marché global. Aujourd'hui, on est à 2 %. Ils ont négocié il n'y a pas longtemps l'idée de dire : on pourrait renégocier notre objectif et donc arriver à 5 %. De 10, on divise déjà par deux les objectifs et quand l'État a pris la décision de leur imposer de verser une contribution à hauteur de 6 € par pneu, parce que dans les problématiques, il y a la concurrence chinoise, mais il y a aussi le fait qu'ils payent cher des pneus qui sont dans nos poubelles, donc l'État a dit non, vous allez verser une prime

de 6 € par pneu pour que finalement Black Star puisse continuer et se développer dans de bonnes conditions et lutter contre une forme de concurrence déloyale. Aliapur a donc décidé de mettre le gouvernement au tribunal. Aujourd'hui au moment où on se parle, ce n'est pas dénoué, j'ai regardé un peu tout ce qui s'est dit, on a appelé le ministère, il y a peu de chances que cela aboutisse d'ailleurs, on n'a pas encore la décision, on n'est pas juges, mais j'ai trouvé cela un peu gonflé – pardon de le dire comme cela, et c'est sans jeu de mots – pour des pure Player, c'est-à-dire que ce sont des entreprises comme Bridgestone d'ailleurs, Michelin et d'autres, qui délocalisent et qui en fait au moment où on veut réindustrialiser ou développer la souveraineté nationale voire européenne de la production, qu'on peut vider nos poubelles et tous nous tourner vers une autre économie, c'est eux qui en plus touchent les sous et vont venir attaquer nos modèles. C'est juste improbable. Forcément, cela m'a un peu énervé, beaucoup même, donc je leur ai envoyé un courrier un peu salé, surtout qu'ils avaient eu finalement l'incorrection, je vais le dire comme cela, de m'envoyer un petit courrier pour me féliciter de ma réélection à la présidence de l'agglo. Parce qu'évidemment, ils collectent aussi pour nous des pneus usagers dans nos déchetteries, donc mon sang n'a fait qu'un tour. Évidemment je ne suis qu'un nom dans un fichier, je l'avais bien compris, humblement je sais comment cela se passe, donc je me suis lâché sur un courrier que j'ai publié parce qu'à un moment donné, trop, c'est trop. Il y a donc une forme d'hypocrisie là-dedans et moi, je le dis tout haut, ces éco-organismes, il va falloir qu'on mette la main dedans et les contrôler un peu plus. C'est de l'argent public, finalement. C'est des taxes. Parce que soi-disant on ne saurait pas gérer, on donne cela à des professionnels. Non, que les taxes, on les collecte et que nous, on les gère. Je pense qu'on saurait faire aussi bien qu'eux, voire mieux, donc il y a un sujet finalement sur ces éco-organismes. Il n'y a pas qu'eux, d'autres aussi, où on devient dépendant de ces gens-là qui nous imposent parfois des règles du jeu qu'on ne veut pas. Leur objectif normalement, c'est simplement de développer l'économie circulaire, développer le recyclage et le réemploi et vider nos poubelles. En gros, c'est cela, mais j'ai l'impression que parfois ils oublient leur raison d'être. Voilà donc où on en est précisément là-dessus. S'il n'y a pas de questions, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Je vous remercie pour l'entreprise et surtout pour les familles également.

Décision du Conseil : adopté

RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION DES ELUS

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

25) FORMATION DES ELUS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

L'article L. 2123-12 du Code général des Collectivités Territoriales institue un droit à la formation au profit de chaque élu local.

Depuis la loi du 22 décembre 2025, tout membre d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil communautaire, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Les dépenses relatives à la formation des élus comprennent :
- Les frais de formation facturés par les organismes agréés,

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires),

- La compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l'élu en formation (plafonnée à l'équivalent de 21 jours par élus, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat).

Il est précisé que le montant des dépenses de formation des élus pour l'année 2026 d'un montant de 37 500 € a été adopté dans le cadre du vote du budget primitif 2026 le 16 décembre 2025.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant annuel des dépenses de formation des élus comme suit :

- 37 500 € au titre de l'année 2027 (soit 6,1 % du montant total des indemnités maximales de fonction des élus de la collectivité)
- 30 000 € les années suivantes (soit 4,9 % du montant total des indemnités maximales de fonction des élus de la collectivité)

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets. »

Jacky LEMOINE

Pour la formation des élus. La formation des élus est un droit, ce dernier a été renforcé récemment en instaurant des sessions d'information obligatoires pour les nouveaux élus dans les six premiers mois de leur mandat. La collectivité doit délibérer sur les orientations prises en la matière et inscrire les crédits nécessaires en respectant au minimum 2 % des indemnités et au maximum 20 %. Cette délibération garantit un accès équitable et de qualité aux dispositifs de formation pour l'ensemble des membres du Conseil communautaire. Les dépenses de formation couvrent également les frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration pour se rendre en formation. Compte tenu de la nouvelle formation des élus, il est proposé de fixer les crédits annuels à 37 500 € pour l'année 2026/2027, puis 30 000 € les années suivantes.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des avis contraires des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

ADMINISTRATION GENERALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur(s) : LOISON Jasmine

26) DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et R. 1111-1-1,

Par délibération n°2024/CC180 du 03 décembre 2024, le Conseil communautaire a désigné Monsieur Nicolas DESFORGES en qualité de référent déontologue.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un référent déontologue pour le nouveau mandat et que Monsieur DESFORGES a donné son accord au renouvellement de sa désignation.

Il est proposé de fixer sa rémunération à 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation et de procéder, en cas de besoin, au remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité sous forme écrite via un courriel ou par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame ou Monsieur le référent déontologue des élus communautaires – Hôtel Communautaire – 100, avenue de Londres CS 40548 62411 Béthune Cédex. La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe et/ou l'objet du courriel.

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Il informera la collectivité des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

Il est donc proposé à l'Assemblée de :

- de désigner Monsieur Nicolas DESFORGES, en qualité de référent déontologue pour les élus de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et pour la durée du mandat actuel,

- d'approuver les modalités de saisine du référent déontologue et les conditions d'examen de cette saisine, telles que précisées dans la présente délibération,

- de fixer le montant de l'indemnisation à 80 € brut par dossier traité,

- d'approuver le principe de remboursement des frais de transport et d'hébergement, en cas de besoin, dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer toutes les pièces s'y rapportant. »

Jasmine LOISON

Monsieur le Président, chers collègues, par délibération du 3 décembre 2024, le Conseil communautaire a désigné Monsieur Nicolas Desforges en qualité de référent déontologue. Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile en respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un référent déontologue pour le nouveau mandat et que Monsieur Desforges a donné son accord au renouvellement de sa désignation, il est proposé de fixer sa rémunération à 80 € par dossier brut, sous la forme de vacation et de procéder en cas de besoin au remboursement de frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables au personnel de la fonction publique territoriale. Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité sous forme écrite via un courriel ou par courrier recommandé avec accusé de réception à l'ordre suivant : « Le référent déontologue des élus communautaires ». La mission « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe ou à l'objet du courrier. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine. Il informera la collectivité des demandes qu'il recevra dans le respect des règles de confidentialité et le secret professionnel. Il est donc proposé à l'assemblée de désigner Monsieur Nicolas Desforges en qualité de référent déontologue pour les élus de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et pour la durée du mandat actuel. D'approuver les modalités de saisine du référent déontologue et les conditions d'examen de cette saisine telles que précisées dans la présente délibération. De fixer le montant

de l'indemnisation à 80 € brut par dossier traité. D'approuver le principe du remboursement des frais de transport et d'hébergement en cas de besoin dans les conditions applicables au personnel de la fonction publique territoriale. D'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Olivier GACQUERRE

Merci Jasmine. Cela fait écho à la charte de l'élu local évidemment donc vous pouvez nous saisir si vous avez besoin de voir le déontologue qui a été proposé. On l'avait déjà comme référent déontologue et il a été proposé par l'Association des maires de France. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

FINANCES, PERFORMANCE DES POLITIQUES PUBLIQUES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

27) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE POUR L'ANNEE 2025

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

L'article L.5211-37 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale d'établir, chaque année, un bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, à annexer au compte administratif.

Dans ce cadre, en 2025, des acquisitions ont été réalisées pour un montant total de 602 246,17 € et des cessions pour un montant total de 1 812 728,00 €, comme détaillé en annexe.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour l'année 2025. L'état correspondant sera annexé au compte administratif. »

Olivier GACQUERRE

Je vous explique. Il reste quelques délibérations. Vous allez me dire : il se moque de nous, il y en a 7, mais je vous explique. Il reste quelques délibérations un peu plus techniques et après, si vous en êtes d'accord, je vous proposerai de regrouper tout le reste, de les balayer parce que ce sont les dernières désignations et que j'ai appliqué la même méthode de travail, c'est-à-dire que l'exécutif s'est réuni et a fait des propositions, les groupes ont été vus, j'ai eu les retours des groupes, donc je suis arrivé à la conclusion de listes uniques ou en tout cas de noms uniques. Je remercie d'ailleurs tout le monde pour ce partage et ce travail donc normalement il n'y a pas de sujet particulier, mais je les présenterai bien sûr une à une rapidement et si vous en êtes d'accord, on pourra ajuster le tir et faire un vote groupé sur toute la fin. Cela vous convient ?

Hervé DEROUBAIX

Il vous est proposé d'acquiescer le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles pour l'année 2025. Comme vous le voyez sur le plan, pour des acquisitions de plus de 600 000 € et cessions d'un peu plus de 1 812 000 €, donc grosso modo pour le développement économique et pour la Gemapi.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

28) COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX PRESENTATION DE L'ETAT DES TRAVAUX – ANNEE 2025

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

L'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Monsieur Hervé DEROUBAIX, qui en assure la présidence, est invité à présenter l'état de ces travaux réalisés au cours de l'année 2025, ci-annexé.

Hervé DEROUBAIX

Il s'agit de vous expliciter très brièvement les travaux de la Commission consultative des services publics locaux. Elle s'est réunie deux fois au cours desquelles nous avons approuvé les rapports des délégataires en matière d'environnement, notamment le Centre aquatique d'eau avec Recrea, l'eau potable, l'assainissement, l'exploitation de la fourrière refuge avec la SAGPA et les rapports de qualité et de prestations de service des déchets, eau potable et assainissement de l'année 2024. Ils ont tous été approuvés à l'unanimité, que ce soit en juin ou en septembre.

Olivier GACQUERRE

Merci. S'il n'y a pas de questions, y a-t-il des oppositions des abstentions ? Non, c'est voté, merci.

Décision du Conseil : adopté

TERRITOIRES INTELLIGENTS, IA, NUMERIQUE ET INCLUSION NUMERIQUE

Rapporteur(s) : JOMBART Simon

29) ADHESION AU SYNDICAT MIXTE NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE AU TITRE DE LA COMPETENCE ACCOMPAGNEMENT POUR LA VALORISATION DES DONNEES PUBLIQUES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 à L. 5722-11 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, tels que modifiés par délibération n° 2025-27 du 18 décembre 2025, et notamment l'article 4.3 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'accompagnement pour la valorisation des données publiques ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et les données publiques utiles dans ses différents domaines de compétences, notamment en réseaux et services locaux de communications électroniques (infrastructure), en eau (télérelève), en collecte et traitement des déchets ménagers (point d'apport volontaires) ;

Considérant que la gestion et la valorisation des données sont devenues des enjeux essentiels pour les collectivités locales et leurs établissements publics, qui nécessitent des compétences techniques spécifiques,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane génère et manipule, dans la mise en œuvre de ses compétences, de nombreuses données qu'il serait utile de mieux valoriser,

Considérant l'utilité, pour la Communauté d'Agglomération d'adhérer au Syndicat mixte pour bénéficier de son accompagnement dans la gestion et la valorisation de ses données,

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de la Communauté d'Agglomération au Syndicat, ce dernier sera en charge d'accompagner la collectivité dans la gestion et pour la valorisation de ses données selon les modalités définies dans ses statuts et, le cas échéant, contractuellement.

Un droit d'accès de 137 000 € est dû pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et ses communes membres. Il est précisé que les communes devront adhérer individuellement si elles le souhaitent sans procéder au règlement des frais d'adhésion qui sont compris dans les frais d'accès versés par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Il est demandé à l'Assemblée de valider l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique au titre de l'accompagnement pour la valorisation des données publiques, d'approuver les statuts du Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique annexés à la présente délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tout document afférent à cette adhésion ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la transmission de la présente délibération au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique. »

Simon JOMBART

Je vais donc faire la présentation des 29 et 30 pour vous dire mes chers collègues que vous avez déjà commencé sur le mandat précédent à créer un territoire intelligent sur l'agglomération et on souhaite poursuivre ce travail. Le terme Smart City est souvent emprunté, mais aussi on va vous aider à construire un smart village à destination de l'ensemble des communes de notre territoire. Vous avez dû le voir dans les travaux préparatoires, on vous propose la construction d'un réseau IoT, comme disait le Président, qu'est-ce que c'est ? C'est tout simplement mettre en place un réseau pour collecter des données et vous aider à avoir un territoire intelligent. Le premier sujet qu'on pourra mettre en place très rapidement, c'est le sujet des relevés d'eau notamment la télécollecte. On l'a vu dans les questions précédentes avec notre collègue Philippe Scaillierez, on a beaucoup de sujets sur l'eau. Cela permettra également de voir rapidement s'il y a des soucis sur un compteur, etc. bien sûr de faire assez rapidement et facilement des collectes d'informations pour faire les factures au bon compte et au bon moment. Un territoire intelligent, c'est se mettre aussi au service des communes avec la mise en place d'informations sur l'éclairage public, sur les points d'apport volontaire également, sur la consommation de vos bâtiments, Monsieur le Président l'a rappelé en préambule, mais aussi, on le rappelle, vous aurez la possibilité d'avoir l'ensemble des informations de vos bâtiments sur les températures, etc. grâce à un boîtier IoT. Bien sûr il y aura d'autres

dispositifs qui vont être mis en place, par exemple le suivi de la gestion de l'eau, sur les niveaux d'eau sur le territoire et donc tout ce process est permis grâce la Fibre 59/62 qu'on a pu passer déjà en éléments au niveau du Bureau. On vous propose bien sûr d'adhérer dans un premier temps sur la question 29 sur l'accompagnement et la valorisation des données. Sur la partie 30, la mise en place du réseau IoT sous format LoRa et bien sûr toutes ces données permettront aussi de construire ensemble un territoire intelligent en partenariat avec l'AULA puisque l'AULA pourra aussi analyser et vous aider à prendre les bonnes décisions à prendre pour l'avenir. Messieurs, dames, je me tiens à votre disposition.

Olivier GACQUERRE

On reviendra dans le détail vers vous, mais déjà pour nous, nos services, cela va faire beaucoup d'économies, rien que pour l'eau potable avec les compteurs communicants, aujourd'hui la télérelève c'est 800 000 € par an, là on tombe à 300 000. Il y a le coût des compteurs évidemment et tout le reste qu'on pourra venir greffer. La bonne nouvelle, c'est que pour les villages, vous pourrez avoir accès également au même réseau. Vous avez peut-être des abonnements GSM ou autre pour des équipements connectés, vous pourrez en faire l'économie, donc il y aura tout un sujet pour revenir vers vous. C'est ce qu'évoquait Simon, vous pourrez certainement bénéficier aussi d'outils, vous pourrez piloter par exemple le chauffage à distance de votre salle des fêtes ou autre grâce à ce système. On y reviendra progressivement évidemment. Sur cette délibération, il y en a trois en réalité, la dernière concerne plus le parapheur électronique, donc je fais court et vite.

Simon JOMBART

C'est cela, mettre en place le parapheur électronique pour les élus et aller plus vite et passer vraiment au numérique sur ces sujets.

Olivier GACQUERRE

Sur ces trois délibérations, la 29, il y a-t-il des oppositions ?

Franck DA SILVA

Merci Président. Très chers collègues, je suis un petit nouveau dans cette belle et studieuse assemblée, je suis le maire de La Comté. J'ai une interrogation, j'ai d'abord une inquiétude et une réserve, cela concerne la sécurité des données. Je travaille dans une grande collectivité, on s'est fait pirater, donc chat échaudé craint l'eau froide. Quand tout se fait pirater, on revient à l'âge de pierre, on n'utilise plus les ordinateurs, tout devient compliqué, donc ma question : est-ce qu'on peut nous garantir que le système sera étanche ? Je pense que ce sera difficile de nous le garantir. Et la seconde, on parle d'économie, est-ce que c'est sur des postes qui ne seront pas renouvelés ou des postes qui seront supprimés ? Par exemple de personnes qui viendraient collecter des informations. C'est ma question, est-ce que l'informatique va remplacer les postes ? Merci.

Simon JOMBART

Quelques mots et je laisserai Monsieur le Président compléter si besoin, mais tout d'abord, notre partenaire choisi, ce n'est pas n'importe qui, c'est quand même un partenaire que vous connaissez sur le territoire, la Fibre Numérique 59-62, qui travaille avec Axium sur la question de la sécurité. Vous garantir à 100 %, nul n'est infaillible, néanmoins ce sont des personnes qui sont sérieuses et avec qui on souhaite travailler, qui ont fait preuve sur le territoire de leur sérieux pour collecter ces données. Concernant les données, attention, ce ne sont pas des données comme celles que l'on peut avoir dans nos téléphones portables, etc. C'est capturer des données sur une température d'un bâtiment, sur la consommation d'eau d'un ménage, ce ne sont pas des données sensibles et je ne pense pas qu'un pirate soit intéressé demain de le faire. Ce n'est pas non plus un contrôle, si on prend l'objet du relevé d'eau, cela ne va pas prendre le contrôle sur la collecte de l'eau. C'est donc vraiment des données qui sont captées et qui n'ont pas une facilité de piratage

comme on peut l'entendre. Si demain un pirate s'intéresse à cela, et même s'il y arrive, je ne vois pas comment il va pouvoir revendre des données sur le Darknet sur le fait que Monsieur et Madame Dupont ont consommé 15 m³ au lieu de 30 habituellement. Peut-être que le Président veut répondre sur la question de l'emploi.

Olivier GACQUERRE

La question de la sécurité, cela a été dit et d'ailleurs le lieu de stockage, le Cloud, c'est la zone numérique puisque la Fibre 59-62, c'est un réseau d'initiative publique en tant que tel, donc ils ont déployé dans les zones blanches le numérique, mais maintenant ils déploient le réseau LoRa, donc effectivement on est sur de la basse fréquence. Il y a peu de risques qu'on soit piratés d'ailleurs. Je ne suis pas à dire que jamais personne n'y arrivera, mais effectivement ce ne sont pas des données sensibles en tant que telles. En tout cas c'est en vase clos, c'est souverain et c'est fermé. Sur la question des emplois, la vérité c'est qu'on est dedans. Personne n'en parle, mais l'IA est déjà dedans, on est l'un des pays qui l'utilisent le plus au quotidien. 64 % des Français ont mis déjà un peu leur nez dedans. Ils l'utilisent parfois de manière triviale ou alors de manière assidue, demandez à nos enfants comment ils font pour réviser actuellement le brevet des collèges ou le bac, je peux vous dire que le cloud n'est pas leur copain. C'est simplement leur outil pour organiser leurs révisions. C'est une réalité, on est déjà dedans. La seule chose, c'est est-ce qu'on veut contrôler ou est-ce qu'on veut subir. Nous, on veut contrôler, cela veut donc dire qu'il faut que l'on ait une charte évidemment, mais on va avoir un grand bouleversement et c'est ce qui a été dit, on a demandé d'ailleurs l'organisation au sein de cette agglomération d'un groupe de travail avec les syndicats notamment sous l'autorité aussi de Jacky pour voir quels vont être les impacts demain sur des applications d'IA ou numériques que nous voudrions faire entrer dans la collectivité. Au moment où on se parle, il y a déjà des outils qu'on utilise. D'ailleurs je vous le dis, on vous le présentera bientôt, il y a un outil qui est à votre disposition et gratuitement, il s'appelle DELIBIA. C'est donc souverain, c'est une solution qui vous permet d'écrire tout simplement vos délibérations en allant puiser auprès de 800 autres collectivités le savoir qu'elles ont bien voulu mettre en open source auprès des autres. On est adhérent, vous posez une question : j'ai une bagarre dans un bar, qu'est-ce que je peux faire, il vous dit exactement ce que vous pouvez faire, ce que le droit vous amène à faire, éventuellement il peut vous rédiger un arrêté. Effectivement si je dis cela, je dis que la secrétaire de mairie n'existe plus. Sauf qu'en réalité, il faudra encore quelqu'un pour accueillir. Mais il peut y avoir effectivement aujourd'hui des impacts sur les consultations extérieures, les consultations juridiques extérieures, parce qu'on en a moins. Sur la question de la télérelève effectivement quand on a basculé en système de régie, on n'a pas voulu créer tout de suite des postes pour la télérelève, on a trois ou quatre postes qui restent. Le reste aujourd'hui ce sont des prestations que nous payons, donc effectivement on va pouvoir en faire l'économie. Et pour nous cela a un intérêt en tout cas sur ce métier parce que, peut-être égoïstement, quand on économise 500 000 €, c'est 500 000 € qu'on peut réinvestir dans le réseau. On a nos 2 000 km de réseau à renouveler entre autres et qui ne sont pas à demander aux habitants, puisqu'évidemment, l'eau payant l'eau, ce sont nos factures qui vont payer les investissements. Si j'économise 500 000 € d'un côté, je pourrai donc investir 500 000 € de l'autre. La vérité, c'est qu'effectivement la question est posée, quel choix de société demain on veut avoir. Je vois qu'aux États-Unis, on a même maintenant des sénateurs démocrates qui proposent que la moitié de la capitalisation par une entreprise ou d'autres grandes entreprises liées à l'IA alimente un fonds souverain pour créer une espèce de soutien qu'on pourrait appeler revenu de base ou revenu universel, il y a donc des sujets aujourd'hui de redistribution de la valeur ajoutée et de solidarité. Malheureusement en France on n'en parle pas. Aujourd'hui on n'en parle pas, on voit des comptes de résultats s'améliorer, on voit des gens être en rupture et nous, sur les territoires, on essaye de rabibocher le tout. C'est là où je pense qu'il y a une hypocrisie et si on va jusqu'au bout, je m'arrêterai là parce qu'on pourrait en parler toute la nuit, mais sur l'IA, il y a aussi des gens qui ont des philosophies qui s'appellent transhumanisme et post-humanisme, on est en train d'hybrider l'homme avec la machine, non pas pour le réparer, mais pour augmenter ses capacités, il y a même des gens qui aujourd'hui se préparent à aller sur Mars. Regardez bien ces mouvements, ce sont des mouvements anarchistes d'extrême droite, il y a des gens qui sont autour de Trump et qui portent très bien ces messages, vous les avez à peu près identifiés, mais en France, on ne parle pas du vrai sujet. On parle de ChatGPT qui fait gagner du temps, mais derrière effectivement il y aura des choix de société, c'est clair. Notamment à qui on donne nos données, cela aussi, et il va falloir

que l'Europe se réveille si on ne veut pas se faire avaler par les Américains parce que c'est exactement ce qui se passe aujourd'hui. Quand les Américains disent : je bloque Cloud et je ne donne plus accès aux nouvelles technologies, les Chinois vous disent : vous pouvez venir chez moi, c'est gratuit, vous pouvez venir et on va s'arranger. Voilà où on en est aujourd'hui arrivés en Europe, on regarde passer le train de la technologie et quand on se réveillera, il sera trop tard, on sera pieds et poings liés dans les mains des autres. C'est pour cela que je pense qu'il y a un vrai sujet sur l'IA-Act aujourd'hui et sur les projets européens et français en l'occurrence et c'est pour cela que je salue l'initiative de Xavier Bertrand d'ailleurs la semaine dernière d'avoir lancé un sommet européen sur le sujet où il concluait sur « l'IA pour tous » parce que son vrai sujet, ce n'est pas que la technologie, c'était surtout le choix de société. Nous, il faut qu'on puisse être acteur dans cette démarche et je pense dans les valeurs humanistes qui sont les nôtres aussi, donc on y va, mais prudence. Je ne sais pas si cela répond à la question, en tout cas c'est la philosophie qui est la nôtre. Si cela vous convient, on est à votre disposition. Je pense que le sujet n'est pas terminé, il faudra qu'on en parle vraiment plus profondément entre nous surtout quand on va passer éventuellement à la transmission de ces données et surtout à la transmission de ces savoirs et de ces technologies. Si vous voulez demain les emprunter, il faut que vous soyez bien au clair avec ce que vous allez faire et ce que vous voulez faire dans vos conseils municipaux. Sur la question 29, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : JOMBART Simon

30) CONSTRUCTION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE INFRASTRUCTURE RESEAU INTERNET DES OBJETS (IOT) DE TYPE LORAWAN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - APPROBATION DE L'OPERATION ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62 ;

Par délibération précédente, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a adhéré au Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59-62).

Le Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59-62) dispose, dans le cadre de ses compétences statutaires, de la faculté de concevoir, déployer, exploiter et développer un réseau d'infrastructure LoRaWAN sur le territoire de ses membres. Ce type de réseau, à destination des communes, EPCI et de certains acteurs privés a pour objectif de permettre à chacun des acteurs de communiquer avec toute une multitude d'objets connectés présents sur le territoire.

Cette infrastructure constitue un levier stratégique pour le développement des usages liés à l'Internet des objets (IoT), notamment dans les domaines de la gestion de l'eau (télérelève, etc.), de la collecte des déchets (taux de remplissage des points d'apport volontaire, etc.), de la gestion du patrimoine (éclairage public, économies d'énergie, etc.), de l'environnement (mesures de la qualité de l'air) et plus largement de l'ensemble des compétences communautaires et communales.

Ces équipements reposent sur des technologies de communication bas débit de type LoRaWAN nécessitant une couverture réseau suffisante pour assurer la transmission fiable, sécurisée et continue des données.

La densification du réseau LoRaWAN constitue un préalable indispensable à la réussite de ces usages liés à l'Internet des objets (IoT) et elle permettra également le développement de nouveaux usages au bénéfice des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération telles que l'eau potable ou la collecte des déchets ainsi que par les communes membres telles que l'éclairage public ou les bâtiments publics.

Considérant l'intérêt de disposer de ce type d'infrastructure numérique performante favorisant l'optimisation des services publics, l'amélioration de la connaissance du territoire, la maîtrise des consommations de ressources et le développement de services innovants à destination des usagers.

Considérant que l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62 permet de bénéficier de son expertise et de ses infrastructures numériques afin d'accompagner le développement des services connectés sur le territoire.

Considérant l'offre présentée par le Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59-62) visant à assurer la conception, le déploiement et l'exploitation d'un réseau LoRaWAN couvrant le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Considérant que ce projet permettra de disposer d'une infrastructure mutualisée, évolutive et pérenne, favorisant le déploiement de services numériques innovants et l'optimisation des politiques publiques locales.

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération de construction et mise en œuvre d'une infrastructure réseau Internet des objets (IoT) de type LoRaWan sur le territoire communautaire est estimé à 137 000 € pour les frais d'accès, 1 284 000 € HT pour la construction du réseau et 112 000 € HT de maintenance annuelle.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'opération relative à la construction et mise en œuvre d'une infrastructure réseau Internet des objets (IoT) de type LoRaWan sur le territoire communautaire et d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle estimée à 137 000 € pour les frais d'accès, 1 284 000 € HT pour la construction du réseau et 112 000 € HT de maintenance annuelle. »

Olivier GACQUERRE

Sur la question 30, des abstentions ? Des oppositions ?

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : JOMBART Simon

31) PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS ET LE SYNDICAT MIXTE NORD - PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE (LA FIBRE NUMERIQUE 59-62) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Les outils et services numériques ont prouvé leur rôle dans le développement économique des territoires, la réduction de la fracture territoriale, une meilleure efficacité et une plus grande accessibilité des services publics. Pourtant les acteurs publics de services numériques de la Région Hauts-de-France constatent que nombre de collectivités hésitent à adopter ces outils, faute d'une offre adaptée à leurs besoins et d'un accompagnement répondant à leurs particularités.

Aussi, parmi ces acteurs, le CDG 62 et La Fibre Numérique 59-62 ont décidé d'allier leurs ressources et leurs compétences pour créer une offre de services numérique.

Cette initiative est soutenue par la Région Haut-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite bénéficier des services et de l'accompagnement proposés par le CDG 62 et La Fibre Numérique 59-62 à travers une convention tripartie relative aux prestations et à l'accompagnement sur des services numériques.

La Fibre Numérique 59-62 fournit les services et matériels listés dans l'annexe n°1 de la convention.
Le Centre de gestion du Pas-de-Calais accompagne la collectivité/l'établissement public dans la mise en œuvre des services, conformément aux dispositions de l'annexe n°1.

Le montant de la participation financière de la collectivité fera l'objet d'un devis préalable émis par La Fibre Numérique 59-62 pour les services, et par le CDG 62 pour l'accompagnement, en se basant sur les tarifs repris dans l'annexe n°2.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention tripartite relative aux prestations et à l'accompagnement sur des services numériques avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et le Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais numérique (la Fibre numérique 59-62), ainsi que tout autre document afférant à ce partenariat. »

Olivier GACQUERRE

Sur la question 31, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Non plus.

Décision du Conseil : adopté

ADMINISTRATION GENERALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

32) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - ELECTION D'UN MEMBRE - COMMUNE DE WESTREHEM

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Suite à la démission de Monsieur Gilles TAILLY de son poste de Conseiller communautaire titulaire de la commune de Westrehem, il y a lieu, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, de procéder à bulletins secrets, à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, représentant de la commune.

Il est proposé à l'Assemblée la candidature de Monsieur Dominique YVAIN.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Olivier GACQUERRE

Comme convenu, je vous propose à partir de maintenant de passer toutes les délibérations les unes après les autres, de vous proposer de les ajuster s'il y a des ajustements à faire, et de tout mettre au vote à main

levée si vous êtes d'accord et de manière collégiale. Sur cette façon de faire, y a-t-il des oppositions ? Ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous propose de démarrer avec la 32. Il s'agit simplement suite à l'arrivée d'un nouveau représentant de la commune de Westrehem, d'accueillir Dominique Yvain que j'ai salué tout à l'heure en lieu et place de Gilles Tailly.
[Pour chaque délibération, les noms des élus proposés figurent sur les écrans dans la salle]

Décision du Conseil : adopté

FINANCES, PERFORMANCE DES POLITIQUES PUBLIQUES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

33) COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération du 23 janvier 2017, le Conseil communautaire a décidé la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) exploités en régie dotée de l'autonomie financière ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée, conformément à l'article L.1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Cette commission, renouvelée à chaque nouvelle mandature et présidée par le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ou son représentant, comprend 6 membres issus de l'Assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et de représentant d'associations d'usagers des services concernés.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2026, il convient donc de procéder à la désignation des représentants de l'organe délibérant et des associations d'usagers des services concernés.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »
Olivier GACQUERRE

La question 33, sur la Commission consultative des services publics locaux, voici la liste à laquelle nous sommes parvenus. Nous avons mis à chaque fois par principe les élus concernés par les questions et nous avons complété avec des gens qui se sont proposés ou qui ont fait part de leur candidature. Cela vous convient ?

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : **GACQUERRE Olivier**

34) COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (CCF) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération du 17 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé la création d'une Commission de Contrôle Financier (CCF) chargée de contrôler annuellement les comptes produits par les tiers qui se sont vus confier la gestion d'un service public par la collectivité conformément aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Cette commission, composée de 6 membres, est présidée par le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ou son représentant, et comprend 6 membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Un rapport annuel sur ces contrôles est réalisé par la commission. Ce rapport doit être joint aux comptes de la Communauté d'Agglomération.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de l'organe délibérant.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations.

Olivier GACQUERRE

Question 34, on est sur le même modèle que la 33, on a un changement en la personne de Thierry Frappé qui va remplacer Jules Evrard. Cela vous convient ?

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : **GACQUERRE Olivier**

35) COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) – DESIGNATION DES MEMBRES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code général des Impôts, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) doivent instituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre en ce qui concerne uniquement les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels permettant de calculer le produit fiscal de la Taxe Foncière (TF) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Les communes conservent quant à elles leurs attributions en matière de fiscalité des ménages.

La CIID, dont le rôle est consultatif, est composée de 11 membres dont le Président de l'EPCI ou un Vice-président, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants ; ces derniers étant désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques parmi une liste de 20 titulaires et de 20 suppléants.

Les membres doivent :
- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne
- être âgés d'au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Sur proposition des communes membres de l'EPCI, il est proposé à l'Assemblée de dresser la liste des 40 contribuables qui sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques. »

Olivier GACQUERRE

Question 35, la commission intercommunale des impôts directs, vous aviez délibéré, vous avez envoyé des noms, mais il y en a beaucoup trop, donc nous avons essayé de répartir par zone géographique, on a pris à peu près toutes les communes sur tous les groupes. Cela s'est fait un peu de manière un peu aléatoire, pardon de vous le dire franchement, et vous le savez, ce n'est pas nous qui déciderons, c'est la direction des finances publiques. On a donc proposé cette liste, vous l'aviez jointe à la proposition d'ordre du jour, donc si cela vous convient, on pourra le valider ainsi. Y a-t-il des gens qui ont été vexés de ne pas être repris ? Des gens qu'on avait sollicités ? Non ? Entendu.

Décision du Conseil : adopté

ADMINISTRATION GENERALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

36) CEREMA - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération n°2023/CC011 du 07 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay au CEREMA, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagnant l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Les métiers du CEREMA s'organisent autour de 6 domaines d'action complémentaires visant à accompagner les acteurs territoriaux dans la réalisation de leurs projets : Expertise et ingénierie territoriale - Bâtiment - Mobilités - Infrastructures de transport - Environnement et risques - Mer et littoral.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un membre au Conseil d'administration et d'un membre au Conseil stratégique pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du CEREMA.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Question 36, il s'agit de désigner nos représentants au sein du CEREMA, on a donc proposé Maurice Leconte et Ludovic Idziak. Tout cela étant lié aux délégations exercées principalement.

Décision du Conseil : adopté

AMENAGEMENT, ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

37) SEM TERRITOIRES 62 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte TERRITOIRES 62.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation.

Olivier GACQUERRE

Sur la SEM TERRITOIRES 62, on propose Catherine Decourcelle qui connait bien le sujet. Avant, c'était Hervé Deroubaix qui était notre représentant.

Décision du Conseil : adopté

HANDICAP, ACCESSIBILITE

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

38) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Par délibération n° 2024/CC079 du 25 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé la création et la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la modification de la composition de la CIA.

La CIA est composée notamment de :

- 9 Représentants élus de la Communauté d'Agglomération, identifiés sur la base de la Charte Handicap

Le rattachement au titre de leur délégation pour les élus suivants :

- Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
- L'élu en charge de l'aménagement du territoire,
- L'élu en charge des mobilités,
- L'élu en charge de l'Habitat,
- L'élu en charge du handicap, l'accessibilité et la fracture numérique,
- L'élu en charge du Territoire Nord,
- L'élu en charge du Territoire Est,
- L'élu en charge du Territoire Ouest,
- L'élu en charge du Territoire Sud,

- Les représentants des communes de + de 5 000 habitants (actuellement 16 communes)

- 10 Représentants d'associations ou organismes, désignés par le Président après appel à candidature et répartis comme suit :

- 2 représentants des usagers du territoire,
- 4 représentants d'associations ou d'organismes de personnes en situation de Handicap (tous types de handicap),
- 2 représentants d'associations ou organismes pour les personnes âgées,
- 2 représentants des acteurs économiques

Les représentants des personnes en situation de handicap, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques sont définis sur la base des 3 critères suivantes :

- Le rattachement à des problématiques concernant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,

- La représentation de la diversité des types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

L'ensemble des membres sera désigné par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que la Commission est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) selon les modalités définies ci-dessus. »

Olivier GACQUERRE

Question 38, c'est la commission intercommunale pour l'accessibilité. On ne met pas de nom, on vous propose de mettre des titres parce que cela nous évitera à chaque fois de repasser une délibération s'il y a des changements. On l'avait fait par le passé, cela nous permet tout bonnement à chaque changement d'assurer la pérennité de la commission.

Décision du Conseil : adopté

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : LE PETIT CYCLE DE L'EAU

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

39) EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE - APPLICATION DU MECANISME DE REPRESENTATION-SUBSTITUTION DANS LES SYNDICATS MIXTES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD (SIDEN-SIAN) - DELIBERATION MODIFICATIVE N°2026/CC034 DU 12 MAI 2026

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence obligatoire Eau potable, et, est devenue membre, en substitution des communes précédemment compétentes, du Syndicat Mixte d'assainissement de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN), composé notamment de communes appartenant à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (Auchy-les-Mines, Blessy, Estrée-Blanche, Haisnes-les-La-Bassée et Liettres).

Par délibération n°2026/CC034 du 12 mai 2026, le Conseil communautaire a désigné Monsieur Philippe SCAILLIEREZ pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Syndical du SIDEN-SIAN.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'agglomération au Comité Syndical du SIDEN-SIAN en remplacement de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L.5711-11 du Code général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Olivier GACQUERRE

Question 39, sur la question de l'exercice de la compétence de l'eau potable, pour pouvoir nous représenter au sein du SIDEN-SIAN, Catherine Decourcelle est conseillère communautaire déléguée à l'eau potable.

Décision du Conseil : adopté **Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier**

40) CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - DESIGNATION DES MEMBRES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Par délibération n°2020/CC176 du 08 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé la création de deux régies à autonomie financière : une régie Assainissement et une régie Eau potable, administrées par un Conseil d'exploitation commun.

Par délibération n°2021/CC012 du 02 février 2021, le Conseil communautaire a fixé la composition du Conseil d'exploitation commun aux deux régies Assainissement et Eau potable, conformément aux dispositions des articles R.2221-4 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation des membres composant le conseil d'exploitation soit 10 membres répartis ainsi :

- 7 membres issus du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- 3 membres issus d'associations représentant les usagers et/ou les consommateurs.

Il est précisé que les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération.

S'agissant des membres issus d'associations représentant les usagers et/ou les consommateurs, il est proposé de reconduire le mandat des trois membres composant le Conseil d'exploitation sous le précédent mandat, désignés ci-dessous, lesquels ont fait part de leur souhait de maintenir leur représentation, soit :

- Association Familles de France du Pas-de-Calais, représentée par Madame Sylvie DEKEISTER,
- Association Eau Secours 62, représentée par Monsieur Jean-Luc LAMBERT
- Association UFC FC Que choisir de l'Artois, représentée par Monsieur Jean-Michel MARTIN.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à ces désignations. »

Olivier GACQUERRE

Question 40, le conseil d'exploitation des régies eau potable et assainissement, il y a 7 membres du Conseil et 3 associations qui nous ont normalement confirmé, donc voici la liste qui a été établie sur la base des propositions que j'ai reçues. Cela vous convient ?

Décision du Conseil : adopté

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS, LA GEMAPI : LE GRAND CYCLE DE L'EAU

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

41) COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DES BASSINS VERSANTS DE LA MARQUE ET DE LA DEULE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT - DELIBERATION MODIFICATIVE N°2026/CC039 DU 12 MAI 2026

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération n°2026/CC039 du 12 mai 2026, le Conseil communautaire a désigné Monsieur Raymond GAQUERE pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Syndical du Syndicat Mixte ouvert des bassins versants de la Marque et de la Deûle.

Considérant que chaque titulaire doit être suppléé ; aucun représentant suppléant n'ayant été nommé lors de la désignation de Monsieur Raymond GAQUERE, en tant que représentant titulaire, il convient de procéder à la désignation d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Syndical du Syndicat Mixte ouvert des bassins versants de la Marque et de la Deûle.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.
Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.
En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Olivier GACQUERRE

Question 41, il s'agit de désigner nos représentants puisqu'il y a un titulaire et un suppléant, au syndicat Marque-Deûle : Raymond Gaquère et Jean-Marie Macke sont dans leur délégation.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : **GACQUERRE Olivier**

42) ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION FRANCE DIGUES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Assemblée Générale de l'Association France Digues.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Question 42, pour l'association France Digues, on a proposé Jean-Marie et Raymond également.

Décision du Conseil : adopté

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

Rapporteur(s) : **GACQUERRE Olivier**

43) PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES)

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

En application de l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement, les collectivités ont l'obligation de constituer une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui définira le programme de travail, le mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés du territoire.

Vu la délibération n° 2018/CC145 du 27 juin 2018, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération qui a approuvé le principe de mise en œuvre du PLPDMA sur l'ensemble

du territoire et la Constitution de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de modifier la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PLPDMA, telle que reprise dans l'annexe ci-jointe. »

Olivier GACQUERRE

Question 43, pour le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, il y a le collège des élus notamment qui nous concerne, après on a les partenaires que vous retrouvez. On est aujourd'hui concernés par le collège des élus et là également nous avons fait la proposition des élus qui seraient en charge des questions. Là aussi, on n'a pas mis de nom, pour nous éviter chaque fois l'exercice fastidieux de revenir devant vous. Cela vous convient toujours ?

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

44) CONFERENCE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Par délibération n°2023/CC006 du 07 février 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention constitutive d'une entente intercommunale avec la Communauté Urbaine de Dunkerque, pour la commercialisation des produits issus du Centre de Tri de Ruitz de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et a procédé à la désignation de 2 représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au sein de la Conférence de l'entente intercommunale.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation des 2 représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein de la Conférence (article L. 5221-1 du Code général des Collectivités Territoriales), dans le cadre de la convention constitutive d'une entente intercommunale signée avec la Communauté Urbaine de Dunkerque pour la commercialisation des produits triés au Centre de Tri de Ruitz.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

La 44, c'est pour le partenariat que nous sommes en train de mettre en œuvre sur les déchets notamment les emballages. Vous savez qu'on ne va pas reconstruire une usine de tri, mais on va passer par un partenariat avec la CUD et on va envoyer nos déchets par barges d'ici un an, je pense. Nous avons donc besoin de votre autorisation pour représenter la Communauté d'agglomération dans les discussions. Bien évidemment, les grandes décisions, c'est ici que cela se prendra. On a donc proposé Pierre-Emmanuel Gibson qui suit ces sujets pour nous et Jean-François Jurczyk pour l'économie circulaire.

Décision du Conseil : adopté

POMPIERS COMMUNAUTAIRES ET PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)
Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

45) COMITE CONSULTATIF INTERCOMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Un Comité Consultatif Intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCISPV) a été institué à la Communauté d'Agglomération depuis 2008. Ce dernier est compétent pour donner des avis sur toutes les questions relatives aux Sapeurs-Pompiers Volontaires du corps intercommunal.

Le CCISPV doit être composé d'un nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires et chaque grade de Sapeur-Pompier Volontaire composant le corps intercommunal doit être représenté au CCISPV.

Actuellement composé de 8 grades différents, il est donc nécessaire de désigner 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants, de la collectivité au Comité Consultatif Intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations de 8 représentants titulaires et de 8 représentants suppléants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Consultatif Intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCISPV).

Ces délégués sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Sur la question 45, c'est le comité consultatif intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires. Nous avons donc désigné les élus chargés de ces questions et on y a mis également les maires qui sont concernés par l'accueil d'unités territoriales d'intervention. Donc titulaires et suppléants.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : **GACQUERRE Olivier**

46) COMMISSION DE SUIVI DU SITE EXPLOITE PAR LA SOCIETE SI GROUP A BETHUNE - COLLEGE "ELUS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU D'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE" - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Les Commissions de suivi de site ont vocation à constituer un cadre d'échanges, à suivre l'activité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernées et à promouvoir l'information du public.

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans la Commission de suivi du site exploité par la Société SI GROUP à Béthune – Collège « Élus des Collectivités Territoriales ou d'Établissement Public de Coopération Intercommunale ».

Pour cet établissement, ce collège comprend également un représentant des communes de Béthune et Essars.

Ce délégué élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.
Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Olivier GACQUERRE

Question 46, il s'agit de désigner nos représentants pour les sites Seveso. Là, c'est le site de l'entreprise chimique SI GROUP à Béthune. Nous proposons Pierre-Emmanuel Gibson.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : **GACQUERRE Olivier**

47) COMMISSION DE SUIVI DU SITE EXPLOITE PAR LA SOCIETE APERAM A ISBERGUES - COLLEGE ELUS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU D'EPCI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Les Commissions de suivi de site ont vocation à constituer un cadre d'échanges, à suivre l'activité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernées et à promouvoir l'information du public.

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation des deux représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans la Commission de suivi du site exploité par la Société APERAM à Isbergues – Collège « Élus des Collectivités Territoriales ou d'Établissement Public de Coopération Intercommunale ».

Pour cet établissement, ce collège comprend également un représentant de la commune d'Isbergues.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder ces désignations. »

Olivier GACQUERRE

Nous avons ensuite la commission de suivi pour le site exploité par la société APERAM à Isbergues. Nous proposons David Thellier et Grégory Foucault parce que nous avons aussi des liens avec la plateforme et surtout une UTI à Isbergues.

***Décision du Conseil : adopté*Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier**

48) SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES S3PI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI).

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à ces désignations. »

Olivier GACQUERRE

Question 48, c'est pareil, c'est pour le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles de S3PI. On propose d'aller chercher des membres des commissions, parce qu'il y a plusieurs commissions. Donc d'aller chercher les élus en charge de ces thématiques. Donc les commissions milieu, santé environnement, nouveaux projets et risques industriels, leur proposer de nous représenter dans ces commissions. Cela vous convient ?

Décision du Conseil : adopté

FONCIER, URBANISME, SCOT ET PLUIH

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

49) FEDERATION NATIONALE DES SCOT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Préserver les espaces agricoles et naturels en limitant la consommation foncière.

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT de juin 2010, la Fédération Nationale des SCoT rassemble plus de 260 structures porteuses de SCoT, soit plus de 58 % des structures existantes. Elle a pour objet de fournir à ses membres toute information utile aux schémas de cohérence territoriale (SCoT), qu'il s'agisse de leur contenu, des procédures ou des pratiques mises en œuvre.

Elle constitue, pour ses membres, un centre de ressources pour accompagner, éclairer et faciliter l'élaboration et la gestion des SCoT. Elle favorise également la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences entre ses membres (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales, ...).

Elle permet une représentation des établissements publics de SCoT et de leurs intérêts auprès des autorités publiques et de tout organisme concerné par les SCoT. Elle exprime des avis et propositions auprès de l'Etat, des collectivités publiques, des élus et de leurs associations, et, de façon générale, auprès de tout organisme public ou privé en rapport avec les SCoT et les thématiques qu'ils traitent. Elle peut engager des actions contentieuses dans l'intérêt des établissements publics de SCoT.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la structure compétente en matière de SCoT à la Fédération nationale des SCoT.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Question 49, pour la fédération nationale des SCOT, nous proposons de désigner Maurice Leconte et Laëtitia Mariini.

Décision du Conseil : adopté

LOGEMENT ET ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM)

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

50) COMMISSION POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES AU LOGEMENT SOCIAL - FIXATION DE LA COMPOSITION

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Par délibération n°2017/CC189 du 28 juin 2017 modifiée in fine par délibération n°2024/CC160 du 03 décembre 2024, le Conseil communautaire a décidé la mise en place d'une politique d'aides financières à la réalisation de logements sociaux et en a défini les conditions d'attribution et de fonctionnement.

Cette délibération prévoit que l'instruction des demandes sera effectuée par les services compétents de la Communauté d'Agglomération et qu'ils seront ensuite examinés par une commission ad hoc dont la composition a été modifiée in fine par délibération n°2020/CC187 du 08 décembre 2020.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission pour l'attribution des aides au logements social.

Cette commission était historiquement composée des élus délégués sur les thématiques liées à l'habitat, l'aménagement du territoire, le développement rural et la cohésion sociale.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler sa composition en maintenant ce principe :

- L'élu en charge du Logement et de L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)
- L'élu en charge de l'aménagement, attractivité et rayonnement du territoire
- L'élu en charge de charge de la ruralité et de l'agriculture
- L'élu en charge de la politique de la ville, la cohésion sociale et des solidarités
- L'élu en charge de l'accueil des gens du voyage

Il est demandé à l'Assemblée d'arrêter la composition de la Commission comme indiqué ci-dessus. »

Olivier GACQUERRE

Question 50, sur la commission pour l'attribution des aides au logement social, donc mettre les élus en charge de ces questions. Là aussi, on ne met pas de nom, mais on met les thématiques mobilisées, si cela vous convient.

Décision du Conseil : adopté

MOBILITE DURABLE

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

51) COMITE DE SUIVI DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

Le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (Artois Mobilités) a approuvé, lors de la réunion du 20 décembre 2018, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) révisé, prenant en compte 35 communes de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Les délibérations du 27 juin et du 26 septembre 2019 ont permis de mettre en place les instances de suivi du PDU. Elles fonctionneront en triptyque : un comité de suivi qui sera constitué d'élus et qui se réunira au moins une fois par an, un comité technique et des groupes de travail.

Le comité de suivi du PDU est composé de :
- 6 représentants membres du conseil syndical d'Artois Mobilité (dont 2 parmi les membres de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Artois-Lys Romane)
- et de représentants d'autres organismes :
- les 3 Agglomérations membres d'Artois Mobilités : 1 représentant par Agglomération ;
- le Conseil Départemental du Pas-de-Calais : 1 représentant ;
- le Conseil Régional Hauts-de-France : 1 représentant ;
- les Voies Navigables de France : 1 représentant ;
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais : 1 représentant ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France : 1 représentant ;

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité de suivi du Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l’article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l’Assemblée peut décider, au préalable et à l’unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l’Assemblée de procéder à la désignation. »

Olivier GACQUERRE

Question 51, c’est le comité de suivi du plan de déplacement urbain, on vous propose Ludovic Idziak., sur les enjeux aussi de décarbonation.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

52) RESEAU VELO ET MARCHE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

Suite au renouvellement de l’Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d’un membre titulaire et d’un membre suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d’administration de Réseau Vélo et Marche.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l’article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l’Assemblée peut décider, au préalable et à l’unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l’Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Sur la question 52 sur le réseau vélo et marche, nous proposons Sébastien Darras et David Thellier qui sont chargés tous les deux de ces questions de mobilité.

Décision du Conseil : adopté

LOGEMENT ET ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM)

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

53) COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX (CAL) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane aux Commissions d'attribution de logements des bailleurs sociaux présents sur la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le législateur, au travers les lois « Alur » et « Elan », « Egalité et Citoyenneté » consacre les EPCI comme chefs de file des politiques locales en matière d'habitat, de peuplement et des attributions. En vue de favoriser la mixité sociale au sein des territoires et garantir l'accès au logement pour tous, les EPCI définissent et organisent désormais à leur échelle les objectifs de mixité sociale et d'équilibre territoriaux.

Ainsi, la loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017 réforme les dispositifs d'attribution des logements sociaux, et notamment la composition des Commissions d'Attributions de logements sociaux : dans son article 75, les EPCI, compétentes en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) deviennent membres de droit, avec voix délibérative.

Il convient dès lors de définir et organiser la représentation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein des Commissions d'Attribution de Logements sociaux des bailleurs du territoire.

Sur les 100 communes de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, 8 bailleurs sociaux possèdent un patrimoine de près de 32 000 logements locatifs sociaux (source RPLS 2025). Chaque bailleur dispose d'une Commission d'Attribution de Logements.

Il est proposé de désigner un représentant et un suppléant par organisme quand leur parc dépasse 1500 logements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération :

- Flandre Opale Habitat et Clésence (1 557 logements) - commission bimensuelle
- Habitat Hauts de France et HLI (2 272 logements) - commission hebdomadaire
- Maisons et Cités (13 605 logements) - commission hebdomadaire
- Pas-de-Calais Habitat (5 724 logements) - commission hebdomadaire
- SIA Habitat (avec le transfert de patrimoine de SIGH : 8 277 logements) - commission hebdomadaire

et de désigner un seul représentant et un suppléant pour siéger aux commissions des autres bailleurs.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Sur la question 53, on vous propose Serge Marcellak et Pierre Becuwe qui sont dans leur mission. Sachant que Pierre, c'est aussi sur le logement et l'accueil des gens du voyage.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

54) COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES (CCAPEX) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX).

La CCAPEX est une instance départementale dont la composition est définie par arrêté cosigné du préfet et du Président du Conseil départemental. Elle est mise en place pour examiner, en partenariat, les situations complexes de locataires en impayés, pour trouver des solutions de manière préventive pour lutter contre les expulsions et le cas échéant, à prévoir un plan de relogement.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Olivier GACQUERRE

Sur la question 54, la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, on propose Serge Marcellak qui s'occupe du logement.

Décision du Conseil : adopté

SANTE ET AUTONOMIE DES SENIORS

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

55) FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 : Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous. Par délibération n° 2025/BC006 du 04 mars 2025, le Bureau communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS).

La FNCS regroupe près de 400 centres médicaux et polyvalents, accompagne et soutient leur développement via des expertises pluridisciplinaires, de la formation, la diffusion d'informations, la publication d'offres d'emplois. Elle représente les gestionnaires des centres de santé dans les instances paritaires de l'Assurance Maladie, auprès de la Haute Autorité de Santé, de l'Agence Régionale de Santé et des Ministères. La Communauté d'Agglomération bénéficie de l'expertise de la FNCS pour la gestion et le développement du Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA).

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Assemblée Générale de la FNCS.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

La question 55, pour la fédération nationale des centres de santé, c'est lié à notre nouvelle compétence et nous vous proposons Virginie Souilliart et Nicolas Carré qui intervient sur la santé pour la solidarité.

Décision du Conseil : adopté

POLITIQUE DE LA VILLE, COHESION SOCIALE ET SOLIDARITES

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

56) INSTITUT RÉGIONAL DE LA VILLE (IREV) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Créé en 1999, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de l'Institut Régional de la Ville (IREV) est un centre de ressources et un espace d'échanges et de partage d'expériences au bénéfice des acteurs de la politique de la ville. L'Etat et la Région des Hauts de France, membres fondateurs du GIP, ont pérennisé leur soutien et souhaité élargir la gouvernance de l'IREV aux Établissements Publics de Coopération Intercommunal en Contrat de Ville.

L'IREV contribue à la qualification des acteurs de la politique de la ville, valorise les savoir-faire, organise l'échange d'expériences, constitue un pôle de réflexion et de débats, facilite l'information et la documentation et valorise les missions d'observation menées sur les territoires.

Il apporte aux EPCI concernés par la Politique de la Ville son expertise, ses méthodes et son expérience afin de répondre aux enjeux transversaux de cette politique : renouvellement urbain, cohésion sociale, développement économique, cadre de vie, inclusion numérique, etc.

La Communauté d'Agglomération adhère au GIP IREV depuis 2015.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Institut Régional de la Ville (IREV).

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.
Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

La question 56, l'institut régional de la ville, nous proposons Nicolas Carré et Olivier Gacquerre comme suppléant. C'est tout ce qui concerne la politique de la ville.

Décision du Conseil : adopté

SANTE ET AUTONOMIE DES SENIORS

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

57) ASSOCIATION COORDOM - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

L'association Coordom vise à offrir une qualité de service aux seniors et aux personnes en situation de handicap en centralisant et en facilitant l'accès à un large éventail de services et d'initiatives adaptés à leurs besoins spécifiques. Elle favorise l'adaptation et l'amélioration des logements pour garantir l'autonomie et informe sur les aides et mesures existantes et adaptées à chacun.

Cette association vise à s'inscrire dans la proximité, la transversalité et en complémentarité des services et dispositifs existants.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est membre fondatrice de cette association créée en mars 2025.

Les statuts de Coordom prévoient que les membres fondateurs, personnes morales, désignent leurs représentants, soit un titulaire et un suppléant, selon les dispositions statutaires qui leur sont propres.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association Coordom.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Question 57, l'association COORDOM, sur le bien-vieillir. On a peu d'actions, mais il y a des enjeux de santé et d'inclusion, nous vous proposons Virginie Souilliart et Dorothée Opigez. C'est bon pour vous ?

Décision du Conseil : adopté

ACCES AU DROIT ET LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

58) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE, LES DERIVES SECTAIRES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Cette instance concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques dans ces domaines. Sa compétence inclut notamment la prévention des conduites d'addiction et la lutte contre

l'insécurité routière et, plus généralement, contre les violences et incivilités de toute nature. Dans le cadre de ces attributions, il :

- Examine chaque année le rapport sur l'état de la délinquance dans le département qui lui est adressé par le Comité départemental de sécurité
- Examine et donne son avis sur le projet de plan de prévention de la délinquance et de la radicalisation dans le département prévu à l'article D. 132-13
- Est informé de l'activité des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation
- Examine le rapport annuel du préfet de département relatif aux actions financées par le fonds interministériel de prévention de la délinquance
- Fait toutes propositions utiles aux institutions et organismes publics et privés du département intéressés par la prévention de la délinquance et de la radicalisation
- Assure la coordination dans le département des actions préventives et répressives des pouvoirs publics à l'encontre des agissements contraires à la loi n° 2001-504 du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales
- Élabore le plan départemental de lutte contre la drogue et de prévention des conduites d'addiction
- Élabore des programmes de prévention de la délinquance et de la radicalisation des mineurs et de lutte contre les violences faites aux femmes et contre la violence dans le sport
- Concourt à l'élaboration des orientations de la politique de sécurité routière dans le département et approuve le plan des actions à mettre en œuvre
- Veille à la réalisation de ces plans et programmes et établit chaque année le bilan de leur mise en œuvre

Cette instance comprenant des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la Communauté d'Agglomération doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du 2e collège.

Par ailleurs, le Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane siégera, à ce titre, dans le 3e collège.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Question 58, le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes. Dans ses compétences, nous proposons Françoise Bassom et en suppléant, Nicolas Carré puisque ce sont des sujets que l'on aborde également dans le cadre de la politique de la ville.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : **GACQUERRE Olivier**

59) CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la commune de Bruay-La-Buissière.

Conformément à l'article L. 132-4 du Code de la Sécurité Intérieure, le CLSPD est présidé par le Maire ou son représentant et comprend :
- Le représentant de l'Etat ou son représentant ;
- Le procureur de la République ou son représentant ;
- Le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et dont la commune est membre ou son représentant.

Peuvent être désignés membres dudit conseil :
-Des représentants des services de l'Etat désignés par le représentant de l'Etat dans le département ;
- A leur demande, les parlementaires concernés ;
- Des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, après accord des responsables des associations, des établissements ou des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

Il convient donc de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.
Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Olivier GACQUERRE

À la demande de la commune de Bruay-la-Buissière, nous vous proposons notre représentant au CLSPD de la commune de Bruay-la-Buissière : Françoise Bassom.

Décision du Conseil : adopté

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE, RELATIONS INTERNATIONALES

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

60) ASSOCIATION CREATION ET DEVELOPPEMENT D'ECO ENTREPRISES (CD2E) - DESIGNATION DU REPRESENTANT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Tendre vers une écologie “industrielle” et une économie décarbonée - Accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques.

L’Association Création et Développement d’Eco-Entreprises (CD2E) accompagne, conseille et forme les entreprises ainsi que les territoires dans le développement de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets autour des quatre piliers de la Troisième Révolution Industrielle en Hauts-de-France :

- **Le bâtiment durable** : accélérer la construction et la rénovation performantes ;
- **Les énergies renouvelables** : soutenir le développement de la filière solaire ;
- **L’économie circulaire**, notamment appliquée au secteur du bâtiment : favoriser le recyclage et la valorisation des déchets du BTP ;
- **L’Achat Public Durable** : accompagner les territoires dans les achats durables.

Accélérateur de la transition écologique, le pôle d’excellence s’engage depuis 2002 à mettre en place les leviers permettant le changement d’échelle dans l’éco-transition et favoriser ainsi un développement économique vertueux générateur d’emplois non délocalisables.

Suite au renouvellement de l’Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d’un représentant titulaire et d’un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l’Association Création et Développement d’Eco-Entreprises (CD2E).

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l’article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l’Assemblée peut décider, au préalable et à l’unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l’Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Question 60, au CD2E, qui est un pôle sur les éco-matériaux, un pôle d’excellence auquel nous participons, nous proposons Ludovic Idziak et Sophie Duby.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : **GACQUERRE Olivier**

61) ASSOCIATION TEAM² - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Tendre vers une écologie “industrielle” et une économie décarbonée - Accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques.

L’association TEAM² est un pôle de compétitivité dédié à l’économie circulaire et au recyclage. Implanté au cœur du bassin minier, TEAM² promeut les principes de l’économie circulaire comme leviers de développement économique et d’inclusion sociale pour la région des Hauts-de-France. Son action s’articule autour de cinq axes stratégiques :

- Métaux stratégiques et terres rares
- Minéraux pour le marché de la construction
- Déchets organiques, y compris les composites, les plastiques mélangés et les textiles
- Les fabricants français d'équipements de recyclage et les sociétés d'ingénierie
- Création de boucles d’économie circulaire

Suite au renouvellement de l’Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d’un représentant titulaire et d’un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l’association TEAM².

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l’article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l’Assemblée peut décider, au préalable et à l’unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l’Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Question 61 pour l’autre pôle d’excellence sur le recyclage TEAM², nous proposons Steve Bossart et Sophie Duby.

Décision du Conseil : adopté

UNIVERSITES, EQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE)

Rapporteur(s) : **GACQUERRE Olivier**

62) CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS D'EXCELLENCE TRAVAUX PUBLICS -DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up.

Le Campus des Métiers et des Qualifications des Travaux publics est composé d'établissements d'enseignement secondaire et supérieur, de plateformes technologiques et de laboratoires de recherche ainsi que de nombreux partenaires du monde économique. Il a pour objectif d'anticiper et d'accompagner les mutations technologiques, économiques et sociétales, de veiller à l'élévation des niveaux des qualifications et au renforcement des liens avec le monde économique et de la recherche, d'être vecteur d'insertion et d'assurer une flexibilité et sécurisation des parcours de formation.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Campus des Métiers et des qualifications des Travaux Publics.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Question 62, sur le campus des métiers et des qualifications d'excellence, nous proposons Jean-Michel Dupont et Steve Bossart, sur les questions économiques notamment et de formation.

Décision du Conseil : adopté

INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

63) ASSOCIATION ECOLE DE PRODUCTION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Proposer une offre de formation initiale cohérente sur le territoire.

L'école de production de Béthune Bruay est une école à la pédagogie innovante basée sur « le faire pour apprendre » qui s'adresse à de jeunes décrocheurs scolaires. Elle forme au métier d'usineur et prépare au CAP Constructeur d'installation de production. Elle a ouvert ses portes en janvier 2022 et donne depuis de très bons résultats.

Au regard de la tension et du manque d'attractivité des métiers auxquels elle prépare, l'école de production est un réel atout pour notre territoire.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté

d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein des différentes instances de la plateforme territoriale.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire

En application de l'article L. 2121-21du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

La question 63 pour l'école de production, on vous propose Steve Bossart et Bruno Roussel à la demande de la commune de Bruay-la-Buissière.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

64) ASSOCIATION PASSEPORT FORMA - DESIGNATION DU REPRESENTANT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Fédérer les outils et les acteurs de l'emploi et de la formation.

L'Association Passeport Forma œuvre dans la recherche et la mise en place de toutes actions de formation et de toutes opérations assimilées.
Les actions menées par l'Association Passeport Forma ont pour objectifs de promouvoir des métiers en tension et des actions locales qui seront menées auprès des publics jeunes, adultes et aussi professionnels de l'insertion.

L'Association se compose de :
- Membres associés : Toutes personnes physiques ou morales directement concernées ou simplement intéressées par la formation et qui désireraient s'associer à l'administration de l'Association.
- Membres d'honneur : Le titre de Membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère le droit de faire partie de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration de l'association Passeport Forma.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.
Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil Communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Olivier GACQUERRE

Question 64, pour notre représentant au sein de la structure de Passeport Forma, nous vous proposons Sophie Duby.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

65) MEDEE - POLE D'EXCELLENCE EN MATIERE DE GENIE ELECTRIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Tendre vers une écologie "industrielle" et une économie décarbonée - Accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques.
Le pôle Maîtrise Energétique des Entraînements Électriques (MEDEE) rassemble des entreprises et des académiques autour de projets collaboratifs de Recherche & Développement & Innovation dans le génie électrique. Il intervient autour de quatre marchés cibles (l'efficacité énergétique des processus industriels, la production d'électricité d'origine renouvelable, les réseaux électriques intelligents et la mobilité électrique). L'objectif du pôle est de consolider la filière correspondante déployée à l'échelle des Hauts-de-France et d'assurer sa compétitivité et le rayonnement des structures composant le pôle.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Association MEDEE – Pôle d'excellence en matière de génie électrique.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil Communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Question 65, pour le pôle d'excellence MEDEE, nous vous proposons Sophie Duby et Jean-Michel Dupont.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : **GACQUERRE Olivier**

66) ECOLE D'INGENIEURS DE L'ARTOIS (EIA)- DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up.

L'École d'ingénieurs de l'Artois (EIA), située sur le campus de Béthune, forme des ingénieurs qualifiés répondant aux besoins scientifiques et technologiques du territoire. Elle propose des formations reconnues, articulant enseignements académiques, projets encadrés et périodes en entreprise. Appuyée sur ses laboratoires de recherche et ses partenariats industriels, l'école contribue au développement des compétences et à l'innovation au service du tissu économique régional.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Ecole d'Ingénieurs de l'Artois (EIA).

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.
Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Question 66, pour l'école d'ingénieurs de l'Artois, il s'agit de désigner nos représentants. Nous proposons Sophie Duby et Jean-Michel Dupont.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : **GACQUERRE Olivier**

67) HAUTS-DE-FRANCE INNOVATION DEVELOPPEMENT (HDFID) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up.

Hauts-de-France Innovation Développement (HDFID) est une agence régionale dédiée à l'accompagnement de l'innovation. Elle a pour mission de soutenir les entreprises dans leurs projets innovants, de favoriser l'émergence de nouvelles solutions technologiques et d'accélérer la transformation du tissu économique sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à Hauts-de-France Innovation Développement (HDFID).

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Question 67, nous proposons pour nous représenter au sein de HDFID, la structure de la Région sur l'innovation et le développement, Sophie Duby et Simon Jombart.

Décision du Conseil : adopt

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

68) ASSOCIATION FRENCH TECH ARTOIS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up.

Le Projet de Territoire ambitionne de construire collectivement un territoire 100 % durable et plusieurs priorités ont été définies :
- l'accélération des dynamiques de transition économique,
- la construction d'un écosystème d'innovation et une dynamique de « start-up ».

L'association FRENCH TECH ARTOIS s'est développée sous le label national d'excellence « French Tech » dans l'optique de développer des synergies entre les « start-up », les entreprises innovantes et de renforcer en conséquence l'attractivité du territoire. L'association œuvre à la promotion de ces communautés innovantes, soutient leur développement et favorise les échanges de bonnes pratiques, notamment par l'organisation de divers événements.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association FRENCH TECH ARTOIS

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Question 68, toujours autour de l'innovation, qui concerne notre représentation au sein de l'association French Tech Artois, nous proposons Simon Jombart et Sophie Duby.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

69) ASSOCIATION EURA INDUSTRY INNOV - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up.

L'Association Eura Industry Innov a pour vocation de développer des projets innovants dans le domaine de la bioéconomie. Elle accompagne les porteurs de projets dans leurs initiatives contribuant au développement de la bioéconomie et assure la promotion de cette filière à l'échelle régionale. Depuis 2015, elle soutient également les territoires dans leurs démarches liées à ces thématiques.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Association Eura Industry Innov.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Olivier GACQUERRE

Notre représentation au sein de Eura Industry Innov qui est aussi un autre pôle d'excellence, nous proposons Sophie et Simon.

Décision du Conseil : adopté

RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION DES ELUS

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

70) CNAS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité National d'Action Social (CNAS).

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnelles de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction…) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La collectivité doit désigner un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local élu », le représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué local agent » étant le correspondant du CNAS.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Olivier GACQUERRE

Pour le CNAS, nous vous proposons Jacky Lemoine qui est chargé des questions RH chez nous.

Décision du Conseil : adopté

Olivier GACQUERRE

Sur l'ensemble de ces désignations, y a-t-il des observations ? Non. Je les mets donc au vote. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des votes contraires ? C'est donc considéré à l'unanimité pour toutes ces questions. Je vous remercie.

Olivier GACQUERRE

Avant de vous quitter, je voudrais bien sûr vous souhaiter de bonnes vacances, puisque je sais que ce n'est pas terminé. On se verra à la rentrée, nous aurons quelques dates notamment avec le forum des élus locaux, quatre samedis, mais on reviendra vite vers vous avec les programmes. Je voudrais également dire au revoir à Bernard qui va nous quitter, donc notre Directeur Général des Services Techniques Bernard, c'est un vieux de la collectivité, mais pas seulement. Un grand expérimenté, donc il est ingénieur, c'est sa formation initiale, ce qui d'ailleurs était très précieux pour lui et pour nous. Il a donc été nommé ingénieur stagiaire en 1986. Il était à l'époque à la Communauté urbaine de Lille, puis il a rejoint le Pas-de-Calais, notamment la première maison, le SIVOM. Il a connu l'intercommunalité là. C'était en 1991, puis il a découvert Artois Comm., pas à sa création en 2002, il a résisté un peu et est arrivé en 2004, donc il a occupé ses fonctions de DGST prise en 2017 à la grande fusion dans la grande maison jusqu'à aujourd'hui. Il va donc faire valoir ses droits à la retraite. Je ne dirai pas son âge, mais il est au taquet. S'il avait pu continuer, je pense qu'il aurait continué encore un peu. Il est grand père, il profite et il a raison, donc il nous quittera en fin d'année, mais il doit faire valoir ses congés, ses RTT, etc. Il nous quittera donc physiquement le 4 août, donc on le remercie pour son savoir parce qu'il savait beaucoup de choses sur l'histoire de la collectivité, il pourrait écrire des mémoires maintenant et faire son lanceur d'alerte peut-être. Il a connu des périodes un peu plus agitées ici et évidemment il connaissait beaucoup d'élus locaux, les communes, il avait l'histoire et la mémoire des dossiers, donc j'imagine qu'on pourra le solliciter et qu'il sera ravi de pouvoir encore nous dépanner. En tout cas, merci à lui et bonne retraite évidemment. Merci Bernard, bonne route. Je laisse Catherine conclure et avant de nous quitter, je laisse les quelques mots de conclusion à Catherine.

Catherine DECOURCELLE

Merci Président. Comme cela va être les vacances, j'espère que vous trouverez un peu de temps pour aller à la Maison de l'ingénieur, Cité des électriciens à Bruay. Il y a une exposition qui est organisée par notre service archéologie, je vous invite à venir découvrir votre patrimoine, notre patrimoine, tout ce qu'on a pu faire comme découvertes dans les régions de fouilles, c'est très intéressant. Une partie sur l'archéologie et les métiers qui tournent autour de l'archéologie et une autre partie sur les rites funéraires. C'est très intéressant, allez-y et n'hésitez pas à faire du bouche-à-oreille pour que cette expo soit un succès. Merci, bonnes vacances.

Olivier GACQUERRE

Bonne soirée, bon retour.

VISA DU « PROCES-VERBAL »

Le Président — *Olivier GACQUERRE*

Le secrétaire de séance — *Marie-Claude DUHAMEL*